

Ma carrière au

*Barreau de
Luxembourg*



Barreau
de Luxembourg

SOMMAIRE

Je m'inscris sur la liste I du Tableau de l'Ordre comme Avocat à la Cour	4
Je m'inscris sur la liste II du Tableau de l'Ordre comme Avocat	5
Je m'inscris sur la liste III du Tableau de l'Ordre comme Avocat honoraire	6
Je m'inscris sur la liste IV du Tableau de l'Ordre comme Avocat exerçant sous mon titre professionnel d'origine	7
Je sollicite mon passage de la liste IV à la liste I du Tableau de l'Ordre	8
J'inscris ma société d'avocat(s) sur la liste V du Tableau de l'Ordre	9
J'inscris ma société d'avocat(s) sur la liste VI du Tableau de l'Ordre	12
Je m'inscris sur la liste VII du Tableau de l'Ordre comme Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	15
Je souhaite créer ma propre étude d'avocat(s)	16
Je souhaite me domicilier au sein d'une autre étude d'avocat(s)	17
Je souhaite créer une Association d'avocats	18
Je souhaite proposer la prestation de Domiciliation (activité PSSF)	20
Je change d'adresse professionnelle pour une nouvelle étude d'avocat	21
Je souhaite suspendre mon stage judiciaire	23
Je souhaite démissionner du Barreau	24
Je souhaite démissionner ma société d'avocat du Barreau	25
Je souhaite dissoudre mon Association d'avocats	26
Je souhaite me réinscrire au Barreau	27
Je dois payer ma cotisation ordinale annuelle au Barreau	28
Je réponds à l'obligation d'information annuelle envers l'Ordre	29
Je m'inscris sur la plateforme goAML	31
J'ai besoin de divers Certificats	32
ANNEXES	33
ANNEXE 1 - Formulaire d' inscription sur la liste I du tableau de l'Ordre	34
ANNEXE 2 - Formulaire d' inscription sur la liste II du tableau de l'Ordre	46
ANNEXE 3 - Formulaire d' inscription sur la liste III du tableau de l'Ordre.....	54
ANNEXE 4 - Formulaire d' inscription sur la liste IV du tableau de l'Ordre	61
ANNEXE 5 - Formulaire de passage de la liste IV a la liste I du tableau de l'Ordre	74
ANNEXE 6 - Formulaire d' inscription sur la liste V du tableau de l'Ordre	79
ANNEXE 7 - Modèle de statuts « type » S.à r.l. - unipersonnelle.....	84
ANNEXE 8 - Modèle de statuts « type » S.à r.l. - pluripersonnelle.....	92
ANNEXE 9 - Formulaire d' inscription sur la liste VI du tableau de l'Ordre	103

ANNEXE 10 - Modèle de statuts « type » S.à r.l. - unipersonnelle.....	108
ANNEXE 11 - Modèle de statuts « type » S.à r.l. - pluripersonnelle.....	116
ANNEXE 12 - Formulaire d' inscription sur la liste VII (FR) du tableau de l'Ordre.....	127
ANNEXE 13 - Formulaire d' inscription sur la liste VII (EN) du tableau de l'Ordre	140
ANNEXE 14 - Formulaire de création d'étude d'avocat(s)	153
ANNEXE 15 - Modèle de convention de domiciliation d'une étude d'avocat	161
ANNEXE 16 - Modèle de contrat d'association intégrée	166
ANNEXE 17 - Modèle de contrat d'association aux frais	175
ANNEXE 18 - Modèle de contrat de domiciliation PSSF (FR)	182
ANNEXE 19 - Modèle de contrat de domiciliation PSSF (EN)	192
ANNEXE 20 – Formulaire de changement d'adresse professionnelle	202
ANNEXE 21 – Formulaire de demande de suspension de stage judiciaire	209
ANNEXE 22 - Formulaire de demande de démission – personne physique	217
ANNEXE 23 - Formulaire de demande de démission – personne morale	224
ANNEXE 24 - Formulaire de demande de réinscription	230
ANNEXE 25 – Modalités d' inscription sur la plateforme goAML de la CRF	240

Je m'inscris sur la liste I du Tableau de l'Ordre comme Avocat à la Cour

Il est possible de solliciter une inscription directement sur la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg. Il s'agit du principe d'« *Aareler Wee* ».
Pour ce faire, il est d'abord nécessaire de formuler une demande de reconnaissance auprès du **Ministère de la Justice**, ceci dans la mesure où votre cursus serait susceptible de vous faire bénéficier des dispositions de la Loi du 18 décembre 2008.

Ministère de la Justice,
13, rue Erasme L-2934 Luxembourg
Tél: (+352) 247-84537 / Fax: (+352) 26 68 48 61
E-mail: info@mj.public.lu

Suivant le caractère valide de votre demande et après avoir répondu avec succès aux requêtes demandées par le Ministère de la Justice, ce dernier vous remettra un **Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat**.

Sur base de ce document, nous vous invitons à soumettre au Barreau de Luxembourg votre demande d'inscription sur la liste I du Tableau de l'Ordre à l'aide du **formulaire¹ dédié** (disponible sur le [site internet du Barreau de Luxembourg²](#)) accompagné des pièces y demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaitez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg), **endéans le délai indiqué** sur le [site internet du Barreau](#).

Vous pouvez soumettre votre demande :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier,
adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel auprès de tableau@barreau.lu.

N.B. : Les originaux devront toutefois forcément être envoyés par courrier ou déposés à cette adresse.

Votre dossier dûment renseigné - et correctement complété des pièces demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaitez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg – également disponibles sur le [site internet du Barreau de Luxembourg](#)) – sera instruit par les services de l'Ordre et soumis au Conseil de l'Ordre pour approbation, en vue de vous inscrire à la **cérémonie d'assermentation³** visée.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération par le Conseil de l'Ordre.

Si votre inscription à la cérémonie d'assermentation visée est acceptée par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez un mail de confirmation vous détaillant les informations relatives à l'organisation de la cérémonie d'assermentation pour y prêter serment.

Une fois avoir prêté serment, vous serez inscrit(e) sur la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg comme Avocat à la Cour.

¹ Voir l'exemplaire en [Annexe 1](#)

² <https://www.barreau.lu/formulaires-et-documents>

³ 4 cérémonies d'assermentation sont généralement organisées par an : en Septembre, Décembre, Mars et Juin. Les différentes dates d'assermentation sur consultables sur le [site internet du Barreau](#)

Je m'inscris sur la liste II du Tableau de l'Ordre comme Avocat

Il est possible d'accéder à la profession d'avocat en sollicitant votre inscription sur la liste II du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg.

Au préalable, une inscription sur la liste II du Tableau de l'Ordre ne sera possible que si :

1. Vous avez, au besoin, obtenu la reconnaissance de votre diplôme vous permettant d'accéder au Cours Complémentaires en Droit Luxembourgeois (« CCDL »)⁴,
2. Vous avez suivi et passez avec succès les Cours Complémentaires en Droit Luxembourgeois⁴,
3. Vous pouvez attester de votre maîtrise⁵ des langues luxembourgeoise, française et allemande, suivant la fourniture de certificats émanant d'un professionnel agréé,
4. Vous disposez d'un Patron de stage inscrit sur la liste I (Avocat à la Cour) du Tableau de l'Ordre depuis plus de cinq (5) ans.

Dans la mesure où vous pouvez d'ores et déjà assurer ces critères, nous vous invitons à soumettre au Barreau de Luxembourg votre demande d'inscription sur la liste II du Tableau de l'Ordre à l'aide du **formulaire⁶ dédié** (disponible sur le site internet du Barreau de Luxembourg⁷) accompagné des pièces y demandées, **endéans le délai indiqué** sur le site internet du Barreau.

Vous pouvez soumettre votre demande :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel auprès de tableau@barreau.lu.

N.B. : Les originaux devront toutefois forcément être envoyés par courrier ou déposés à cette adresse.

Votre dossier dûment renseigné - et correctement complété des pièces demandées – sera instruit par les services de l'Ordre et soumis au Conseil de l'Ordre pour approbation, en vue de vous inscrire à la **cérémonie d'assermentation**⁸ visée.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération après la date butoir.

Si votre inscription à la cérémonie d'assermentation visée est acceptée par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez un mail de confirmation vous détaillant les informations relatives à l'organisation de la cérémonie d'assermentation pour y prêter serment.

Une fois avoir prêté serment, vous serez inscrit(e) sur la liste II du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg comme Avocat.

⁴ Plus d'information auprès du Ministère de la Justice : http://mj.public.lu/professions/avocat/stage_judiciaire/index.html

⁵ Les niveaux de langue **luxembourgeoise** requis sont B2 (compréhension orale) et B1 (expression orale). Les niveaux de langue **allemande** requis sont B2 (compréhension orale), B1 (expression orale) et B2 (compréhension écrite). Les niveaux de langue **française** requis sont B2 (compréhension orale), B2 (expression orale) et B2 (compréhension écrite) ⁶

Voir l'exemplaire en **Annexe 2**

⁷ <https://www.barreau.lu/formulaires-et-documents>

⁸ 4 cérémonies d'assermentation sont généralement organisées par an : en Septembre, Décembre, Mars et Juin. Les différentes dates d'assermentation sont consultables sur le site internet du Barreau

Je m'inscris sur la liste III du Tableau de l'Ordre comme Avocat honoraire

Il est possible de solliciter une inscription sur la liste III du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, en tant qu'Avocat honoraire.

Ce titre honorifique n'est possible que si :

1. Vous **sollicitez votre démission** du Barreau de Luxembourg et n'allez plus exercer la profession d'avocat, et
2. Vous pouvez justifier d'une **expérience / ancienneté de 20 ans d'inscription**⁹ au Barreau de Luxembourg.

Pour ce faire, vous êtes invité à solliciter votre démission du Barreau et votre inscription sur la liste III du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg comme Avocat honoraire :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prénom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Nous vous invitons à soumettre au Barreau de Luxembourg votre demande d'inscription sur la liste III du Tableau de l'Ordre à l'aide du **formulaire**¹⁰ **dédié** (disponible sur votre [Espace Avocat «MyODA»](#)¹¹), dûment renseigné et complété des éventuel(s) autre(s) pièce(s) et formulaire(s) complémentaires (également disponible(s) sur votre [Espace Avocat « MyODA »](#)), à joindre selon votre situation.

Suivant réception de votre demande, celle-ci sera instruite par les services de l'Ordre et soumise au Conseil de l'Ordre pour instruction, qui statuera sur votre demande.

Sur approbation par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez alors un courrier de confirmation selon lequel votre démission a été actée et votre inscription sur la liste III du Tableau de l'Ordre en tant qu'Avocat honoraire accordée.

⁹ Art. 40 de la [Loi du 10 août 1991 sur la Profession d'Avocat, telle que modifiée \(ci-après « la LPA »\)](#)

¹⁰ Voir l'exemplaire en [Annexe 3](#)

¹¹ <https://myoda.barreau.lu/>

Je m'inscris sur la liste IV du Tableau de l'Ordre comme Avocat exerçant sous mon titre professionnel d'origine

Il est possible d'accéder à la profession d'avocat en sollicitant votre inscription sur la liste IV du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, en tant qu'Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine.

Cette liste n'est accessible qu'aux avocats pouvant justifier d'une **nationalité de l'Union Européenne** ET d'une **inscription dans un Barreau européen**¹².

Suivant le respect de ces deux critères, nous vous invitons à soumettre au Barreau de Luxembourg votre demande d'inscription sur la liste IV du Tableau de l'Ordre à l'aide du **formulaire**¹³ **dédié** (disponible sur le [site internet du Barreau de Luxembourg](#)¹⁴) accompagné des pièces y demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaitez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg), **endéans le délai indiqué** sur le [site internet du Barreau](#).

Vous pouvez soumettre votre demande :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel auprès de tableau@barreau.lu.

N.B. : Les originaux devront toutefois forcément être envoyés par courrier ou déposés à cette adresse.

Votre dossier dûment renseigné - et correctement complété des pièces demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaitez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg – également disponibles sur le [site internet du Barreau de Luxembourg](#)¹⁵) – sera instruit par les services de l'Ordre et soumis au Conseil de l'Ordre pour approbation, en vue de vous inscrire à la **cérémonie d'assermentation**¹⁶ visée.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération après la date butoir.

Si votre inscription à la cérémonie d'assermentation visée est acceptée par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez un mail de confirmation vous détaillant les informations relatives à l'organisation de la cérémonie d'assermentation pour y prêter serment.

Une fois avoir prêté serment, vous serez inscrit(e) sur la liste IV du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg comme Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine.

¹² Loi du 13 novembre 2002 portant transcription de la directive Etablissement 98/5/CE du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise.

¹³ Voir l'exemplaire en [Annexe 4](#)

¹⁴ <https://www.barreau.lu/formulaires-et-documents>

¹⁵ <https://www.barreau.lu/formulaires-et-documents>

¹⁶ 4 cérémonies d'assermentation sont généralement organisées par an : en Septembre, Décembre, Mars et Juin. Les différentes dates d'assermentation sur consultables sur le [site internet du Barreau](#).

Je sollicite mon passage de la liste IV à la liste I du Tableau de l'Ordre

Accéder à la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg en tant qu'Avocat à la Cour est possible suivant une inscription préalable sur la liste IV du Tableau de l'Ordre comme Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine.

NB : Ayant déjà prêté serment lors de votre inscription sur la liste IV du Tableau de l'Ordre comme Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine, il est nul besoin de solliciter une inscription sur la liste I du Tableau de l'Ordre comme Avocat à la Cour en vue d'une prochaine cérémonie d'assermentation.

Afin d'accéder au titre d'Avocat à la Cour inscrit sur la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (sur base de votre titre d'Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine), vous devez :

- fournir la **Preuve de votre activité effective et régulière** de minimum 3 ans au Luxembourg et en droit luxembourgeois, OU de minimum 3 ans au Luxembourg et une durée moindre en droit luxembourgeois ;
- fournir une **Liste de vos connaissances / expériences professionnelles / cours / formations / séminaires** réalisés sur le droit luxembourgeois, professionnel et sur la déontologie, accompagnée des **certificats** s'y rattachant ;
- fournir une **Liste signée des dossiers traités** (indiquant le nombre, la durée, la nature et une description des dossiers), accompagnée d'une **déclaration sur l'honneur** confirmant le réel traitement des dossiers mentionnés, et **contresignée(s) par un Avocat à la Cour associé de l'étude** ;
- **Déclarer sur l'honneur** que l'avocat se limitera à pratiquer exclusivement dans les langues qu'il maîtrise, avec **indication des langues maîtrisées** ;
- Fournir une **certification** de maîtrise de la langue française au **niveau B2** ; et
- fournir les **Attestations originales d'inscription** (annuelles) à votre **Barreau d'origine depuis votre assermentation au Barreau de Luxembourg**.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération par le Conseil de l'Ordre.

Pour ce faire, nous vous invitons à soumettre votre demande de passage de la liste IV à la liste I du Tableau de l'Ordre à l'aide du **formulaire¹⁷ dédié** (disponible sur votre [Espace Avocat «MyODA»¹⁸](#)) accompagné des pièces y demandées.

La demande peut être soumise :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prenom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

N.B. : Les originaux devront toutefois forcément être envoyés par courrier ou déposés à cette adresse.

Suivant réception de votre demande, celle-ci sera instruite par les services de l'Ordre et soumise au Conseil de l'Ordre pour instruction, qui statuera sur votre demande.

Sur approbation par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez alors un courrier de confirmation selon lequel votre passage de la liste IV à la liste I du Tableau de l'Ordre a été accordé.

¹⁷ Voir l'exemplaire en [Annexe 5](#)

¹⁸ <https://myoda.barreau.lu/>

J'inscris ma société d'avocat(s) sur la liste V du Tableau de l'Ordre

Vous souhaitez peut-être également exercer la profession d'avocat au travers de votre propre société d'avocat. Pour ce faire, il vous est conseillé de suivre le cheminement suivant :

1. Préparer un projet de statuts

Pour votre information, les statuts doivent comporter :

- La description de l'activité de la société d'avocat consistant dans le seul exercice de la profession d'avocat ;
- L'indication précisant que seul un avocat peut être associé (la société devant comporter au minimum un avocat inscrit sur la Liste I comme Avocat à la Cour qui exerce sa profession de manière permanente au Luxembourg et susceptible d'exercer une influence significative sur l'activité de la société au Luxembourg) ;
- L'indication précisant que seul un avocat associé peut être gérant ;
- Les modalités de cession des parts sociales ou actions entre vifs ou pour cause de décès ;
- Les droits et obligations de l'associé ayant perdu la qualité de professionnel en exercice et de ses ayants droits ;
- L'indication précisant que les parts bénéficiaires ne peuvent être destinées qu'à des avocats associés.

Enfin, il vous faudra choisir un nom en adéquation avec la situation de l'entreprise. Une dénomination pouvant induire en erreur le public (par exemple en utilisant une mention comme « Partners » alors que la société ne compte qu'un seul avocat associé), peut être sujette au droit d'opposition du Conseil de l'Ordre.

*NB : Pour vous aider, l'Ordre a mis en place deux **modèles de statuts « type »** (disponibles sur votre Espace Avocat « MyODA »¹⁹) :*

- sur base d'une S.à r.l. unipersonnelle²⁰ ;
- sur base d'une S.à r.l. pluripersonnelle²¹ ;

2. Soumettre votre projet de statuts au Conseil de l'Ordre :

Vous pouvez soumettre votre projet par courriel via votre adresse prenom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Une version mark-up basée le modèle de l'Ordre sera fortement apprécié.

¹⁹ <https://myoda.barreau.lu/>

²⁰ Voir l'exemplaire en [Annexe 7](#)

²¹ Voir l'exemplaire en [Annexe 8](#)

Votre demande sera soumise au Conseil de l'Ordre pour instruction qui vous reviendra sur la conformité ou non de votre projet de statuts avec la Loi du 10 août 1991 sur la Profession d'avocat telle que modifiée (la « LPA »).

- Dans la négative, vous serez prié(e) de préparer à nouveau un projet de statuts modifiés suivant le retour du Conseil de l'Ordre.
- Dans l'affirmative, le Conseil de l'Ordre vous confirmera par courrier la validité de votre projet de statuts et vous invitera à soumettre une demande d'inscription officielle de votre société sur la liste V du Tableau de l'Ordre.

3. Déposer les statuts de votre société d'avocat

Vous aurez alors à déposer vos statuts devant notaire et à inscrire votre société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (« RCS »).

4. Soumettre une demande officielle d'inscription sur la liste V du Tableau de l'Ordre :

Pour ce faire, nous vous invitons à soumettre votre demande d'inscription de la société sur la liste V du Tableau de l'Ordre à l'aide du **formulaire²² dédié** (disponible sur le [site internet du Barreau de Luxembourg²³](#)) accompagné des pièces y demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaitez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg).

NB : A l'instar de votre inscription en tant qu'avocat personne physique sur une liste du Tableau de l'Ordre, dès lors autorisée à exercer la profession d'avocat, votre société personne morale, que vous souhaitez inscrire sur une liste du Tableau de l'Ordre afin qu'elle puisse exercer la profession d'avocat doit, « elle aussi », payer (de manière complémentaire) sa propre cotisation annuelle ordinale qui comprend les frais de souscription d'une couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle.

*Dès lors chaque année judiciaire, et dès lors qu'aucune **démission²⁴** du Barreau n'ait été demandée, vous devrez à la fois payer votre cotisation annuelle ordinale « personnelle » comme celle la société « personne morale ».*

La demande peut être soumise :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prénom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération par le Conseil de l'Ordre.

²² Voir l'exemplaire en [Annexe 6](#)

²³ <https://www.barreau.lu/formulaires-et-documents>

²⁴ Voir les processus expliqués p.24-25 et les exemplaires s'y référant en [Annexes 22-23](#)

Suivant réception de votre demande complète et dûment renseignée, celle-ci sera instruite par les services de l'Ordre et les membres du Conseil de l'Ordre en charge des problématiques relatives aux « Sociétés », et soumise au Conseil de l'Ordre pour instruction, qui statuera sur votre demande.

Sur approbation par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez alors un courrier de confirmation selon lequel votre société est inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre.

Avocat Associé (en association ou société d'avocats)

Pour tout avocat rejoignant / quittant une association d'avocat ou une société d'avocat comme associé, il est nécessaire de joindre respectivement copie du contrat d'association²⁵ ou copie conforme de la modification statutaire²⁶ faisant état du « nouvel actionariat ».

Afin d'assurer l'intégrité du Tableau de l'Ordre et la communication des bonnes informations vous concernant sur l'annuaire du Barreau, dans le but que les potentiels clients puissent facilement vous trouver et vous contacter, il est **primordial d'en informer les services²⁷ de l'Ordre.**

L'Ordre vous rappelle **l'article 8(10) de la LPA** : « Un avocat ne peut exercer la profession d'avocat au Luxembourg qu'à travers une seule association ou personne morale ayant plusieurs associés. Il peut exercer la profession d'avocat au sein d'une personne morale inscrite au tableau des avocats et à titre individuel. »

²⁵ Article 34-1(2) de la LPA

²⁶ Articles 8(7) et 8(8) de la LPA

²⁷ Vous pouvez contacter à ce sujet le service Tableau via tableau@barreau.lu

J'inscris ma **société d'avocat(s)** sur la **liste VI** du Tableau de l'Ordre

Vous souhaitez peut-être également exercer la profession d'avocat au travers de votre propre société d'avocat. Pour ce faire, il vous est conseillé de suivre le cheminement suivant :

1. Préparer un projet de statuts

Pour votre information, les statuts doivent comporter :

- *La description de l'activité de la société d'avocat consistant dans le seul exercice de la profession d'avocat ;*
- *L'indication précisant que seul un avocat peut être associé (la société devant comporter au minimum un Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine, inscrit sur la liste IV du Tableau de l'Ordre, qui exerce sa profession de manière permanente au Luxembourg) ;*
- *L'indication précisant que seul un avocat associé peut être gérant ;*
- *Les modalités de cession des parts sociales ou actions entre vifs ou pour cause de décès ;*
- *Les droits et obligations de l'associé ayant perdu la qualité de professionnel en exercice et de ses ayants droits ;*
- *L'indication précisant que les parts bénéficiaires ne peuvent être destinées qu'à des avocats associés.*

Enfin, il vous faudra choisir un nom en adéquation avec la situation de l'entreprise. Une dénomination pouvant induire en erreur le public (par exemple en utilisant une mention comme « *Partners* » alors que la société ne compte qu'un seul avocat associé), peut être sujette au droit d'opposition du Conseil de l'Ordre.

*NB : Pour vous aider, l'Ordre a mis en place deux **modèles de statuts « type »** (disponibles sur votre Espace Avocat « MyODA »²⁸) :*

- *sur base d'une S.à r.l. unipersonnelle²⁹ ;*
- *sur base d'une S.à r.l. pluripersonnelle³⁰ ;*

2. Soumettre votre projet de statuts au Conseil de l'Ordre :

Vous pouvez soumettre votre projet par courriel via votre adresse prénom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Une version mark-up basée le modèle de l'Ordre sera fortement apprécié.

²⁸ <https://myoda.barreau.lu/>

²⁹ Voir l'exemplaire en [Annexe 10](#)

³⁰ Voir l'exemplaire en [Annexe 11](#)

Votre demande sera soumise au Conseil de l'Ordre pour instruction qui vous reviendra sur la conformité ou non de votre projet de statuts avec la Loi du 10 août 1991 sur la Profession d'avocat telle que modifiée (la « LPA »).

- Dans la négative, vous serez prié(e) de préparer à nouveau un projet de statuts modifiés suivant le retour du Conseil de l'Ordre.
- Dans l'affirmative, le Conseil de l'Ordre vous confirmera par courrier la validité de votre projet de statuts et vous invitera à soumettre une demande d'inscription officielle de votre société sur la liste VI du Tableau de l'Ordre.

3. Déposer les statuts de votre société d'avocat

Vous aurez alors à déposer vos statuts devant notaire et à inscrire votre société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (« RCS »).

4. Soumettre une demande officielle d'inscription sur la liste VI du Tableau de l'Ordre :

Pour ce faire, nous vous invitons à soumettre votre demande d'inscription de la société sur la liste VI du Tableau de l'Ordre à l'aide du **formulaire³¹ dédié** (disponible sur le [site internet du Barreau de Luxembourg³²](#)) accompagné des pièces y demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaitez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg).

NB : A l'instar de votre inscription en tant qu'avocat personne physique sur une liste du Tableau de l'Ordre, dès lors autorisée à exercer la profession d'avocat, votre société personne morale, que vous souhaitez inscrire sur une liste du Tableau de l'Ordre afin qu'elle puisse exercer la profession d'avocat doit, « elle aussi », payer (de manière complémentaire) sa propre cotisation annuelle ordinale qui comprend les frais de souscription d'une couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle.

*Dès lors chaque année judiciaire, et dès lors qu'aucune **démission³³** du Barreau n'ait été demandée, vous devrez à la fois payer votre cotisation annuelle ordinale « personnelle » comme celle la société « personne morale ».*

La demande peut être soumise :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prénom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération par le Conseil de l'Ordre.

³¹ Voir l'exemplaire en [Annexe 9](#)

³² <https://www.barreau.lu/formulaires-et-documents>

³³ Voir les processus expliqués p.24-25 et les exemplaires s'y référant en [Annexes 22-23](#)

Suivant réception de votre demande complète et dûment renseignée, celle-ci sera instruite par les services de l'Ordre et les membres du Conseil de l'Ordre en charge des problématiques relatives aux « Sociétés », et soumise au Conseil de l'Ordre pour instruction, qui statuera sur votre demande.

Sur approbation par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez alors un courrier de confirmation selon lequel votre société est inscrite sur la liste VI du Tableau de l'Ordre.

Avocat Associé (en association ou société d'avocats)

Pour tout avocat rejoignant / quittant une association d'avocat ou une société d'avocat comme associé, il est nécessaire de joindre respectivement copie du contrat d'association³⁴ ou copie conforme de la modification statutaire³⁵ faisant état du « nouvel actionariat ».

Afin d'assurer l'intégrité du Tableau de l'Ordre et la communication des bonnes informations vous concernant sur l'annuaire du Barreau, dans le but que les potentiels clients puissent facilement vous trouver et vous contacter, il est **primordial d'en informer les services³⁶ de l'Ordre.**

L'Ordre vous rappelle **l'article 8(10) de la LPA** : « Un avocat ne peut exercer la profession d'avocat au Luxembourg qu'à travers une seule association ou personne morale ayant plusieurs associés. Il peut exercer la profession d'avocat au sein d'une personne morale inscrite au tableau des avocats et à titre individuel. »

³⁴ Article 34-1(2) de la LPA

³⁵ Articles 8(7) et 8(8) de la LPA

³⁶ Vous pouvez contacter à ce sujet le service Tableau via tableau@barreau.lu

Je m'inscris sur la liste VII du Tableau de l'Ordre comme Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord

Il est possible d'accéder à la profession d'avocat en sollicitant votre inscription sur la liste VII du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, en tant qu'Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Cette liste, mise en place suite au Brexit, n'est accessible qu'aux avocats pouvant justifier d'une **inscription auprès d'un barreau du Royaume-Unis et/ou d'Irlande du Nord**.

Suivant le respect de ce critère, nous vous invitons à soumettre au Barreau de Luxembourg votre demande d'inscription sur la liste VII du Tableau de l'Ordre à l'aide du **formulaire³⁷ dédié** (disponible sur le [site internet du Barreau de Luxembourg³⁸](#)) accompagné des pièces y demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaitez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg), **endéans le délai indiqué** sur le [site internet du Barreau](#).

Vous pouvez soumettre votre demande :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel auprès de tableau@barreau.lu.

N.B. : Les originaux devront toutefois forcément être envoyés par courrier ou déposés à cette adresse.

Votre dossier dûment renseigné - et correctement complété des pièces demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaitez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg – également disponibles sur le [site internet du Barreau de Luxembourg³⁹](#)) – sera instruit par les services de l'Ordre et soumis au Conseil de l'Ordre pour approbation, en vue de vous inscrire à la **cérémonie d'assermentation⁴⁰** visée.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération après la date butoir.

Si votre inscription à la cérémonie d'assermentation visée est acceptée par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez un mail de confirmation vous détaillant les informations relatives à l'organisation de la cérémonie d'assermentation pour y prêter serment.

Une fois avoir prêté serment, vous serez inscrit(e) sur la liste VII du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg comme Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

³⁷ Voir l'exemplaire en [Annexe 12](#) (version FR) ou [Annexe 13](#) (version anglaise)

³⁸ <https://www.barreau.lu/formulaires-et-documents>

³⁹ <https://www.barreau.lu/formulaires-et-documents>

⁴⁰ 4 cérémonies d'assermentation sont généralement organisées par an : en Septembre, Décembre, Mars et Juin. Les différentes dates d'assermentation sont consultables sur le [site internet du Barreau](#).

Je souhaite créer ma propre étude d'avocat(s)

Au cours de votre carrière professionnelle, vous souhaitez potentiellement vous installer à votre propre compte, au sein de votre propre structure, respectivement **votre propre étude d'avocat(s)**.

ATTENTION : Les avocats inscrits sur la liste II du Tableau de l'Ordre qui n'ont pas encore fini leur stage judiciaire, respectivement qui n'ont pas encore rempli l'ensemble de leurs obligations de stage judiciaire, ne peuvent prétendre à s'installer en leur propre étude individuelle, alors qu'il leur incombe de devoir être inscrit en l'étude (et sous la supervision) de leur patron de stage.

Seuls les avocats inscrits sur la liste II du Tableau de l'Ordre ayant fini leur stage judiciaire, respectivement ayant rempli l'ensemble de leurs obligations de stage judiciaire, voire se sont déjà inscrits à une session d'examen d'avoué (ou être en passe de le faire) peuvent prétendre à s'installer en leur propre étude individuelle, alors qu'il ne leur incombe plus de devoir avoir un patron de stage.

Pour ce faire, il conviendra de soumettre votre demande de création d'étude à l'aide du **formulaire⁴¹ dédié** (disponible sur le [site internet du Barreau de Luxembourg⁴²](http://www.barreau.lu)) accompagné des pièces y demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaitez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg).

La demande peut être soumise :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prenom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération par le Conseil de l'Ordre.

Suivant réception de votre demande complète et dûment renseignée, celle-ci sera instruite par les services de l'Ordre et les membres du Conseil de l'Ordre en charge des problématiques relatives aux « Sociétés », et soumise au Conseil de l'Ordre pour instruction, qui statuera sur votre demande.

Sur approbation par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez alors un courrier de confirmation selon lequel vous serez effectivement inscrit au Tableau de l'Ordre en votre (nouvelle) propre étude d'avocat(s).

⁴¹ Voir l'exemplaire en [Annexe 14](#)

⁴² <https://www.barreau.lu/formulaires-et-documents>

Je souhaite me domicilier au sein d'une autre étude d'avocat(s)

Par définition, un avocat domicilié au sein d'une autre étude d'avocat(s) ne fait pas partie intégrante des membres / de l'effectif de cette étude. Il convient dès lors de considérer qu'un avocat domicilié est un avocat indépendant - à la tête de leur propre étude individuelle - mais inscrit dans une (autre) étude d'avocat(s) luxembourgeoise.

L'avocat domicilié reste indépendant, responsable de ses dossiers / clients / obligations professionnelles (découlant notamment de la Loi AML/CFT, dont - entre autres - l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale), et réalisant son propre chiffre d'affaires. Il est cependant inscrit dans une (autre) étude luxembourgeoise lui mettant à disposition une infrastructure professionnelle (dans le respect de la [circulaire n°1 2023/2024 relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des avocats](#)).

L'Ordre vous rappelle qu'une domiciliation au sein d'une autre étude d'avocats ne peut qu'être **temporaire, dûment justifiée / motivée**, et encadrée par le biais d'une **convention de domiciliation** devant être validée par le Conseil de l'Ordre, qui en fixera la durée.

NB : Pour vous aider, l'Ordre a mis en place un [modèle de convention de domiciliation d'une étude d'avocat](#)⁴³, mis à votre disposition sur votre [Espace Avocat « MyODA »](#)⁴⁴).

Pour ce faire, il conviendra de soumettre votre demande de création d'étude à l'aide du **formulaire**⁴⁵ **dédié** (disponible sur le [site internet du Barreau de Luxembourg](#)⁴⁶) accompagné des pièces y demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaitez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg).

NB : au besoin, l'Ordre vous renvoie au chapitre « Je souhaite créer ma propre étude d'avocat(s) » du présent document.

La demande peut être soumise :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prenom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération par le Conseil de l'Ordre.

Suivant réception de votre demande complète et dûment renseignée, celle-ci sera instruite par les services de l'Ordre et les membres du Conseil de l'Ordre en charge des problématiques relatives aux « Sociétés », et soumise au Conseil de l'Ordre pour instruction, qui statuera sur votre demande.

Sur approbation par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez alors un courrier de confirmation du caractère effectif de votre domiciliation, de sa durée et de la mise à jour de votre infrastructure au Tableau de l'Ordre.

⁴³ Voir l'exemplaire en [Annexe 15](#)

⁴⁴ <https://myoda.barreau.lu/>

⁴⁵ Voir l'exemplaire en [Annexe 14](#)

⁴⁶ <https://www.barreau.lu/formulaires-et-documents>

Je souhaite créer une Association d'avocats

Au cours de votre carrière professionnelle, vous souhaiterez potentiellement vous associer avec d'autre(s) confrère(s) ou consœur(s). Vous pourrez envisager alors de **créer une association d'avocats**.

Pour ce faire, l'Ordre a mis en place :

- un [modèle de contrat d'association intégrée](#)⁴⁷, et
- un [modèle de contrat d'association aux frais](#)⁴⁸

(disponibles sur votre [Espace Avocat « MyODA »](#)⁴⁹), et vous invite à les utiliser.

Vous pouvez dès lors soumettre votre projet de contrat d'association pour approbation auprès de l'Ordre afin de vous assurer de sa conformité avant son officialisation. La demande peut être soumise :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prenom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Sur réception de votre demande, celle-ci sera instruite par les services de l'Ordre qui n'hésiteront pas à vous contacter en retour pour vous demander des informations supplémentaires / complémentaires ou pour vous informer du traitement de votre demande.

Suivant la validation de votre projet par le Conseil de l'Ordre, vous pourrez dès lors officiellement

- (i) signer votre contrat d'association et
- (ii) le soumettre⁵⁰, **sous quinzaine, par lettre recommandée** à l'Ordre, accompagné de
 - a. votre [formulaire](#)⁵¹ **de demande de création d'étude** – respectivement de votre nouvelle association d'avocats – (disponible sur le [site internet du Barreau de Luxembourg](#)⁵²) et
 - b. des pièces y demandées,
 - c. voire des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués.

NB : au besoin, l'Ordre vous renvoie au chapitre « Je souhaite créer ma propre étude d'avocat(s) » du présent document.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération par le Conseil de l'Ordre.

Sur approbation par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez alors un courrier de confirmation selon lequel vous serez effectivement inscrit au Tableau de l'Ordre en votre (nouvelle) association d'avocats.

⁴⁷ Voir l'exemplaire en [Annexe 16](#)

⁴⁸ Voir l'exemplaire en [Annexe 17](#)

⁴⁹ <https://myoda.barreau.lu/>

⁵⁰ **Article 34-1(2) de la LPA**

⁵¹ Voir l'exemplaire en [Annexe 14](#)

⁵² <https://www.barreau.lu/formulaires-et-documents>

Avocat Associé (en association ou société d'avocats)

Pour tout avocat rejoignant / quittant une association d'avocat ou une société d'avocat comme associé, il est nécessaire de joindre respectivement copie du contrat d'association⁵³ ou copie conforme de la modification statutaire⁵⁴ faisant état du « nouvel actionariat ».

Afin d'assurer l'intégrité du Tableau de l'Ordre et la communication des bonnes informations vous concernant sur l'annuaire du Barreau, dans le but que les potentiels clients puissent facilement vous trouver et vous contacter, il est **primordial d'en informer les services⁵⁵ de l'Ordre.**

L'Ordre vous rappelle **l'article 8(10) de la LPA** : « Un avocat ne peut exercer la profession d'avocat au Luxembourg qu'à travers une seule association ou personne morale ayant plusieurs associés. Il peut exercer la profession d'avocat au sein d'une personne morale inscrite au tableau des avocats et à titre individuel. »

⁵³ Article 34-1(2) de la LPA

⁵⁴ Articles 8(7) et 8(8) de la LPA

⁵⁵ Vous pouvez contacter à ce sujet le service Tableau via tableau@barreau.lu

Je souhaite proposer la prestation de Domiciliation (activité PSSF)

Au cours de votre carrière professionnelle, vous souhaitez potentiellement proposer la prestation de **Domiciliation** (activité PSSF) à votre clientèle.

Pour ce faire, l'Ordre a mis en place un **modèle de contrat « type » de domiciliation** :

- en [langue française](#)⁵⁶,
- en [langue anglaise](#)⁵⁷,

(disponibles sur votre [Espace Avocat « MyODA »](#)⁵⁸), et vous invite à les utiliser.

Vous pouvez dès lors soumettre votre projet de contrat de domiciliation pour approbation auprès de l'Ordre afin de vous assurer de sa conformité avant son officialisation. La demande peut être soumise :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prénom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Suivant réception de votre demande, celle-ci sera instruite par les services de l'Ordre qui n'hésiteront pas à vous contacter en retour pour vous demander des informations supplémentaires / complémentaires ou pour vous informer du traitement de votre demande.

Suivant la validation de votre projet par le Conseil de l'Ordre, vous pourrez dès lors officiellement proposer la prestation de domiciliation à votre clientèle.

ATTENTION : Suivant l'article 1^{er} de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation de sociétés, seuls les **Avocats à la Cour** (liste I) et les **Avocats européens exerçant sous leur titre professionnel d'origine** (liste IV) sont autorisés à exercer l'activité de domiciliaire de sociétés.

Dès lors, les Avocats (liste II), Avocats honoraires (liste III), Avocats exerçant sous son titre professionnel d'origine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord (liste VII) et sociétés d'avocats (liste V et VI) ne peuvent exercer l'activité de domiciliaire de sociétés.

Avocat exerçant une activité de domiciliation ou de PSSF

L'Ordre vous rappelle l'obligation légale⁵⁹ pour le professionnel exerçant la profession d'avocat de s'enregistrer auprès de son autorité de contrôle (en l'espèce l'Ordre) lorsqu'il exerce des Prestations de Services aux Sociétés et Fiducies (PSSF), y compris la prestation de domiciliation.

⁵⁶ Voir l'exemplaire en [Annexe 18](#)

⁵⁷ Voir l'exemplaire en [Annexe 19](#)

⁵⁸ <https://myoda.barreau.lu/>

⁵⁹ Article 7-2 de la Loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme telle que modifiée (la « Loi AML »).

Je change d'adresse professionnelle pour une nouvelle étude d'avocat

Au cours de votre carrière professionnelle, vous serez susceptible de rejoindre plusieurs études d'avocats, et ainsi de changer d'adresse(s) professionnelle(s).

Afin d'assurer l'intégrité du Tableau de l'Ordre et la communication des bonnes informations vous concernant sur l'annuaire du Barreau, dans le but que les potentiels clients puissent facilement vous trouver et vous contacter, il est **primordial d'en informer les services⁶⁰ de l'Ordre**.

Ainsi pour ce faire, l'Ordre a mis en place :

- un **formulaire⁶¹ dédié** disponible sur votre [Espace Avocat « MyODA »](#)⁶², et
- un **espace automatique** dédié sur votre espace personnel dans votre [Espace Avocat « MyODA »](#),

et vous invite à les utiliser pour traiter votre demande.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération par l'Ordre.

*NB : Pour les **Avocats inscrits sur la liste II** du Tableau de l'Ordre, il vous sera nécessaire de joindre / transmettre un **nouveau certificat de patron de stage**, signé par l'Avocat à la Cour (**inscrit depuis plus de 5 ans sur la liste I** du Tableau de l'Ordre) de votre nouvelle étude, qui aura accepté d'endosser ce rôle. Enfin, l'Ordre vous rappelle qu'il **n'est pas autorisé d'être inscrit dans une étude différente de celle de son patron de stage**.*

Avocat Associé (en association ou société d'avocats)

*Pour tout avocat rejoignant /quittant une association d'avocat ou une société d'avocat comme **associé**, il est nécessaire de joindre respectivement **copie du contrat d'association⁶³** ou **copie conforme de la modification statutaire⁶⁴** faisant état du « nouvel actionariat ».*

Il conviendra dès lors de soumettre votre demande de changement d'adresse professionnelle à l'aide du **formulaire⁶⁵ dédié** (disponible sur votre [Espace Avocat « MyODA »](#)) accompagné des pièces y demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaitez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg).

⁶⁰ Vous pouvez contacter à ce sujet le service Tableau via tableau@barreau.lu

⁶¹ Voir l'exemplaire en [Annexe 20](#)

⁶² <https://myoda.barreau.lu/>

⁶³ **Article 34-1(2) de la LPA**

⁶⁴ **Articles 8(7) et 8(8) de la LPA**

⁶⁵ Voir l'exemplaire en [Annexe 20](#)

La demande peut être soumise :

- **de manière automatique via votre espace Avocat « MyODA » (à privilégier)**
- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prénom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Suivant réception de votre demande dûment renseignée, celle-ci sera instruite par les services de l'Ordre qui n'hésiteront pas à vous contacter en retour pour vous demander des informations supplémentaires / complémentaires ou pour vous informer du traitement de votre demande.

Je souhaite suspendre mon stage judiciaire

Il est possible pour les **Avocats inscrits sur la liste II** du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg de solliciter une (ou plusieurs) suspension(s) de stage judiciaire.

NB : la / les suspension(s) de stage judiciaire (cumulées) ne peuvent excéder trois ans.

Pour ce faire, l'Ordre a mis en place un **formulaire⁶⁶ dédié** de demande de suspension de stage (disponible sur votre [Espace Avocat « MyODA »⁶⁷](#)) au sein duquel il sera nécessaire de préciser, entre autres :

1. Votre **date d'assermentation** à Luxembourg,
2. Les **conférences et cours obligatoires** qui ont été **suivis / réussis**,
3. Les **conférences et cours obligatoires restant** à honorer,
4. Les **conférences complémentaires** qui ont été **suivies**,
5. Les **conférences complémentaires restantes** à honorer.

NB : Ces différents éléments sont indispensables afin de vérifier ou non si votre stage judiciaire est d'ores et déjà réputé terminé.

Si vous êtes assermenté(e) depuis plus de 2 ans / 24 mois⁶⁸, que vous avez suivi et réussi l'ensemble des cours / conférences obligatoires, ET que vous avez suivi l'ensemble des conférences complémentaires (au choix) demandées, votre stage judiciaire est réputé terminé de sorte qu'il ne vous est plus possible d'en demander la suspension. Il en va de même si vous vous êtes déjà présenté à l'examen d'avoué.

ATTENTION

A contrario d'une demande de démission, une suspension de stage judiciaire permet d'arrêter le délai légal pour finaliser son stage, s'inscrire à l'examen d'avoué et réussir l'examen d'avoué.

S'il est confirmé, selon les informations que vous aurez renseignées dans le formulaire dédié, que votre stage judiciaire n'est pas encore terminé, vous pourrez solliciter votre demande de suspension de stage judiciaire

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prenom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

*NB : La demande devra entre autres, comporter la **date d'effet** de la demande de suspension, le **motif (détaillé)** et la **durée souhaitée** de la demande de suspension. Le Conseil de l'Ordre ne saura accepter une demande de suspension de stage judiciaire à une date d'effet rétroactive à la date de la demande.*

Sur approbation par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez alors un courrier de confirmation selon lequel vous serez suspendu(e) de votre stage judiciaire.

⁶⁶ Voir l'exemplaire en Annexe 21

⁶⁷ <https://myoda.barreau.lu/>

⁶⁸ Dans le cas où vous auriez déjà observé des périodes de suspension de stage judiciaire antérieures

Je souhaite démissionner du Barreau

Tout avocat inscrit sur une liste du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg est en droit de solliciter sa démission du Barreau lorsqu'il le souhaite.

Pour ce faire, vous êtes invité à solliciter votre démission du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg à l'aide du **formulaire dédié**⁶⁹ (disponible sur votre [Espace Avocat «MyODA»](#)⁷⁰) et de le transmettre :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prénom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Avocat Associé (en association ou société d'avocats)

Pour tout avocat quittant une association d'avocat ou une société d'avocat comme associé, il est nécessaire de joindre respectivement copie du contrat d'association⁷¹ ou copie conforme de la modification statutaire⁷² faisant état du « nouvel actionariat ».

Ce courrier/courriel devra notamment être annexé du formulaire de demande de **démission personne morale**⁷³ (disponible sur votre [Espace Avocat «MyODA»](#)) le cas échéant (à savoir si vous êtes **associé-gérant unique** de votre société) dûment renseigné.

ATTENTION, pour les AVOCATS inscrits sur la LISTE II du Tableau de l'Ordre :
A contrario d'une demande de suspension de stage judiciaire, une démission NE permet PAS d'arrêter le délai légal pour finaliser son stage judiciaire, s'inscrire à l'examen d'avoué et réussir l'examen d'avoué.

*NB : Votre demande de démission devra comporter la **date d'effet** de votre démission. Le Conseil de l'Ordre ne saura accepter une démission à une date d'effet rétroactive à la date de la demande.*

Suivant réception de votre demande, celle-ci sera instruite par les services de l'Ordre et soumise au Conseil de l'Ordre pour instruction, qui statuera sur votre demande.

Sur approbation par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez alors un courrier de confirmation selon lequel votre démission (et celle de votre société d'avocat le cas échéant) a été actée.

⁶⁹ Voir l'exemplaire en [Annexe 22](#)

⁷⁰ <https://myoda.barreau.lu/>

⁷¹ Article 34-1(2) de la LPA

⁷² Articles 8(7) et 8(8) de la LPA

⁷³ Voir l'exemplaire en [Annexe 23](#)

Je souhaite **démissionner ma société d'avocat du Barreau**

Tout avocat associé-gérant (unique ou non) inscrit sur une liste du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg est en droit de solliciter la démission de sa société d'avocat du Barreau lorsqu'il le souhaite, et en accord avec ses associés le cas échéant.

Pour ce faire, vous êtes invité à solliciter la démission de votre société du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg à l'aide du **formulaire dédié**⁷⁴ (disponible sur votre [Espace Avocat « MyODA »](#)⁷⁵) et de le transmettre :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prenom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Suivant réception de votre demande, celle-ci sera instruite par les services de l'Ordre et soumise au Conseil de l'Ordre pour instruction, qui statuera sur votre demande.

Sur approbation par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez alors un courrier de confirmation selon lequel la démission de votre société d'avocat a été actée.

Il vous sera dès lors demandé de bien vouloir transmettre, **endéans un mois à partir de la date d'effet de la démission** de la société, de confirmer à l'Ordre :

- que vous avez **informé les clients** de la société d'avocat que celle-ci quitte la profession et que vous leur avez donné les coordonnées de l'avocat successeur ;
- sur vos **intentions relatives à la société** qui ne pourra plus avoir comme objet social la profession d'avocat ;
- de **rapporter la preuve du changement de l'objet social** de la société
OU
- de **rapporter la preuve de la mise en liquidation** de la société.

⁷⁴ Voir l'exemplaire en [Annexe 23](#)

⁷⁵ <https://myoda.barreau.lu/>

Je souhaite dissoudre mon Association d'avocats

Au cours de votre carrière professionnelle, vous souhaiterez potentiellement vous séparer de vos associés. Vous devrez envisager alors de **dissoudre votre association d'avocats**.

Pour ce faire, l'Ordre vous invite à l'en informer officiellement et lui transmettre⁷⁶ la résiliation de votre contrat d'association, **sous quinzaine, par lettre recommandée** à l'Ordre.

Avocat Associé (en association ou société d'avocats)

Pour tout avocat rejoignant / quittant une association d'avocat ou une société d'avocat comme associé, il est nécessaire de joindre respectivement copie du contrat d'association⁷⁷ ou copie conforme de la modification statutaire⁷⁸ faisant état du « nouvel actionariat ».

Il vous est alors demandé d'informer l'Ordre, en parallèle, de votre nouvelle infrastructure.

Pour ce faire, il conviendra de soumettre votre demande de changement d'adresse à l'aide du **formulaire⁷⁹ dédié** (disponible sur votre [Espace Avocat « MyODA »⁸⁰](#)) accompagné des pièces y demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaiterez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg). *NB : au besoin, l'Ordre vous renvoie au chapitre « Je change d'adresse professionnelle pour une nouvelle étude d'avocat » du présent document.*

La demande peut être soumise :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel via votre adresse prenom.nom@barreau.lu auprès de tableau@barreau.lu.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération par le Conseil de l'Ordre.

Afin d'assurer l'intégrité du Tableau de l'Ordre et la communication des bonnes informations vous concernant sur l'annuaire du Barreau, dans le but que les potentiels clients puissent facilement vous trouver et vous contacter, il est **primordial d'en informer les services⁸¹ de l'Ordre**.

L'Ordre vous rappelle **l'article 8(10) de la LPA** : « Un avocat ne peut exercer la profession d'avocat au Luxembourg qu'à travers une seule association ou personne morale ayant plusieurs associés. Il peut exercer la profession d'avocat au sein d'une personne morale inscrite au tableau des avocats et à titre individuel. »

⁷⁶ Article 34-1(2) de la LPA

⁷⁷ Article 34-1(2) de la LPA

⁷⁸ Articles 8(7) et 8(8) de la LPA

⁷⁹ Voir l'exemplaire en [Annexe 20](#)

⁸⁰ <https://myoda.barreau.lu/>

⁸¹ Vous pouvez contacter à ce sujet le service Tableau via tableau@barreau.lu

Je souhaite me réinscrire au Barreau

Tout avocat démissionnaire (auparavant inscrit sur une liste du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg), et tout avocat suspendu (auparavant inscrit sur la liste II du Tableau de l'Ordre) peut solliciter une demande réinscription au Barreau.

*NB : Ayant déjà prêté serment lors de votre inscription sur la liste I, II ou IV du Tableau de l'Ordre, il est nul besoin de solliciter une **inscription** sur la liste I, II, IV ou VII du Tableau de l'Ordre en vue d'une prochaine cérémonie d'assermentation.*

Pour ce faire, vous êtes invité à solliciter votre réinscription au Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg à l'aide du **formulaire dédié**⁸² (disponible sur le [site internet du Barreau de Luxembourg](#)⁸³) accompagné des pièces y demandées (et des éventuel(s) formulaire(s) complémentaire(s) y indiqués selon comment vous souhaitez exercer la profession d'avocat au Barreau de Luxembourg).

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération par le Conseil de l'Ordre.

La demande peut être soumise :

- par courrier à l'intention de Monsieur le Bâtonnier, adressé à la Maison de l'Avocat, 2A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ;
- par courriel auprès de tableau@barreau.lu.

N.B. : Les originaux devront toutefois forcément être envoyés par courrier ou déposés à cette adresse.

Suivant réception de votre demande, celle-ci sera instruite par les services de l'Ordre et soumise au Conseil de l'Ordre pour instruction, qui statuera sur votre demande.

Sur approbation par le Conseil de l'Ordre, vous recevrez alors un courrier de confirmation selon lequel votre réinscription a été acceptée.

⁸² Voir l'exemplaire en [Annexe 24](#)

⁸³ <https://www.barreau.lu/formulaires-et-documents>

Je dois payer ma cotisation ordinale annuelle au Barreau

Tout avocat (personne physique et morale) **inscrit sur une des listes du Tableau de l'Ordre au 15 septembre de chaque année** (date officielle de rentrée judiciaire) **est redevable** de la cotisation annuelle.

Dans le cas d'un avocat associé unique de sa société d'avocats elle-même inscrite au Tableau, **les deux cotisations** (l'une relative à la personne physique et l'autre relative à la personne morale) **sont dues**.

Les montants des cotisations est fixé par décision de l'Assemblée Générale précédant la rentrée judiciaire, et s'élèvent à :

- a. **1.430€** pour les avocats inscrits à la **liste I** (< de 11 ans d'ancienneté) ;
- b. **1.760€** pour les avocats inscrits à la **liste I** (> de 11 ans d'ancienneté ou ancien avocat inscrit sur la liste IV du Tableau de l'Ordre) ;
- c. **825€** pour les avocats inscrits à la **liste II** ;
- d. **1.760€** pour les avocats inscrits à la **liste III** ;
- e. **1.760€** pour les avocats inscrits à la **liste IV** ;
- f. **1.760€** pour les avocats inscrits à la **liste VII** ;
- g. **1.760€** pour les sociétés d'avocat inscrites à la **liste V** ;
- h. **1.760€** pour les sociétés d'avocat inscrites à la **liste VI** ;

La cotisation, y inclus l'assurance professionnelle, pour l'année judiciaire **2025/2026**, du montant correspondant à la liste visée, est payable au compte suivant :

BENEFICIAIRE: BARREAU DE LUXEMBOURG

ADRESSE : Maison de l'Avocat, 2A Boulevard Joseph II L-1840 LUXEMBOURG

IBAN: LU64 0080 3332 3430 2004

CODE BIC/SWIFT : BLUXLULL

COMMUNICATION* (code comptable) (nom-prénom de l'avocat / société d'avocat) (liste ---)

***lors du versement il est impératif d'indiquer ces données afin de pouvoir IDENTIFIER QUE VOUS AYEZ BIEN PAYÉ votre cotisation, et ainsi EVITER de recevoir un RAPPEL MAJORÉ.**

Le Barreau engageant des frais pour votre couverture d'assurance responsabilité civile et professionnelle à chaque rentrée judiciaire, **les cotisations sont dues dans leur intégralité** et **aucune exemption ne pourra être accordée après le 15 septembre de l'année en cours**.

L'Ordre vous rend dès lors attentif à **l'article 9.1.4. alinéa 3 du Règlement Intérieur de l'Ordre**⁸⁴.

Toute cotisation **impayée** dans le **délai imparti** se verra **majorée**. **Deux rappels**, d'une majoration **chacune de 100 EUR**, seront envoyés aux avocats en situation d'irrégularité avant que ces derniers ne soient convoqués pour l'ouverture d'une **procédure d'omission pour défaut de paiement**.

NB : l'Ordre n'émet pas de facture pour paiement de la cotisation, l'appel à cotisation s'y rapportant.

Vous avez des questions ? Contactez l'Ordre via votre adresse prénom.nom@barreau.lu à cotisation@barreau.lu

⁸⁴ **Article 9.1.4. alinéa 3 du Règlement Intérieur de l'Ordre** : « Les cotisations annuelles sont dues dans leur totalité et l'avocat qui perd cette qualité ou ce titre en cours d'année judiciaire, pour quelque raison que ce soit, n'a pas droit au remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle et en reste redevable si elle n'a pas encore été payée. »

Je réponds à l'obligation d'information annuelle envers l'Ordre

Tout associé-gérant d'une société d'avocat inscrite au Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg a l'**obligation annuelle d'informer l'Ordre** au regard de la composition de son actionnariat.

En effet, en vertu de la Loi⁸⁵ du 10 août 1991 sur la Profession d'Avocat telle que modifiée (« La LPA »), il est annuellement demandé, endéans le premier mois de l'année civile, de rapporter à l'Ordre :

1. *la liste des associés avec, pour chaque associé, son nom, prénom, domicile et l'indication de l'Ordre ou de l'autorité compétente étrangère auprès de laquelle il est inscrit ;*
2. *pour les personnes morales de droit étranger, une preuve que cette personne morale est habilitée à exercer la profession d'avocat dans son Etat d'origine, ne devant pas dater de plus de 3 mois ;*
3. *une confirmation écrite que*
 - a. *la société d'avocat(s) est en conformité avec la Circulaire n°3 2018-2019 du 4 juin 2019 sur le principe d'indépendance des avocats et*
 - b. *aucun associé direct ou indirect ou personne participant à la gestion ou personne intéressée de toute autre manière de votre société d'avocat(s) n'est une personne extérieure à la profession d'avocat.*
4. *l'identité du ou des avocat(s) inscrit(s) à la liste I (pour les sociétés liste V), respectivement liste IV (pour les sociétés liste VI), associé(s) de la société d'avocat(s) et exerçant la profession de façon permanente au Luxembourg et qui exerce(nt) une influence significative sur l'activité*

⁸⁵ « **Art. 8.(6)** : Une demande d'inscription à la liste V ou VI du tableau des avocats est adressée par lettre recommandée au Bâtonnier de l'Ordre des avocats auprès duquel la personne morale sera inscrite. Elle est accompagnée d'un dossier qui doit comprendre, à peine d'irrecevabilité de la demande :

1. *une copie certifiée conforme des documents constitutifs ;*
2. *la liste des associés avec, pour chaque associé, son nom, prénom, domicile et l'indication de l'Ordre ou de l'autorité compétente étrangère auprès de laquelle il est inscrit ;*
3. *pour les personnes morales de droit étranger, une preuve que cette personne morale est habilitée à exercer la profession d'avocat dans son Etat d'origine.*

La liste prévue sous le point 2 et la preuve visée sous le point 3 doivent être reproduites tous les ans, au cours du premier mois de l'année, auprès du Bâtonnier de l'Ordre des avocats auprès duquel la personne morale est inscrite.

La preuve visée sous le point 3 ne doit pas dater de plus de deux mois.

Le Conseil de l'Ordre peut demander à tout moment la preuve de l'inscription d'un associé auprès de l'Ordre ou de l'autorité compétente étrangère renseignée dans la liste indiquée sous le point 2. »

« **Art. 8.(7)** : En cas d'admission dans une personne morale inscrite au tableau d'un nouvel associé exerçant la profession d'avocat au Luxembourg, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats auprès duquel la personne morale est inscrite en est informé dans la quinzaine par lettre recommandée. »

« **Art. 8.(8)** : Dans la quinzaine de tout acte modificatif aux documents constitutifs d'une personne morale inscrite au tableau, un exemplaire est envoyé par lettre recommandée au Conseil de l'Ordre qui peut, dans le mois de la réception, mettre en demeure cette personne morale de modifier l'acte pour qu'il soit en conformité avec les règles professionnelles. La personne morale inscrite au tableau peut interjeter appel devant le Conseil disciplinaire et administratif de cette décision par requête dans un délai de quarante jours de l'envoi de la décision. »



de la société d'avocat(s) au Luxembourg conformément à l'article 34-3(5) de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée ;

5. *un extrait récent du **Registre de Commerce et des Sociétés** (ou registre équivalent si la société d'avocat(s) est une société de droit étranger) relatif à la société d'avocat(s);*
6. *un extrait récent du **Registre des Bénéficiaires Effectifs** (ou registre équivalent si la société d'avocat(s) est une société de droit étranger) relatif à la société d'avocat(s) ;*
 - i. *confirmant la **nationalité** et le **pays de résidence du/des Bénéficiaire(s) Effectif(s) (BEs)**.*
7. *la **liste des membres de l'organe de gestion** (Conseil d'administration ou autre) faisant état de leurs nationalité(s) et rôle(s) / titre(s) professionnel(s) ;*
8. *une **attestation sur l'honneur** signée confirmant, pour chacune des personnes visées au tiret qui précède, qu'un **screening / une recherche effectué(e) (datant de moins de trois (3) mois)** sur ces dernières ne fait état d'aucun « hit » / « bad press » ;*
9. *une **confirmation écrite** que la société d'avocat(s) est en conformité avec la **Circulaire n°1 2023/2024** relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des études d'avocats ;*
10. *les **derniers comptes annuels** de la société d'avocat(s).*

ATTENTION :

Tout avocat ne transmettant pas la liste des associés visée au point 2 de l'article 8(6) de la LPA encourt une procédure disciplinaire.

La non-publication des comptes annuels peut constituer une infraction pénale.

A défaut de se conformer à leurs obligations légales, les sociétés d'avocats s'exposent également à des sanctions disciplinaires.

Je m'inscris sur la plateforme goAML

En vertu des articles 5 et 7 de la [Loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme \(la « Loi AML/CFT »\)](#)⁸⁶, tout avocat souhaitant faire une déclaration de soupçon doit l'adresser au Bâtonnier en utilisant la plateforme *goAML* de la Cellule de Renseignement Financier (la « CRF »).

Depuis plusieurs années, toute déclaration de soupçon doit se faire **exclusivement** au travers de la **plateforme goAML** mise en place par la CRF, qui intègre le filtre du Bâtonnier tel que prévu par la Loi AML/CFT.

L'inscription sur la plateforme *goAML* relève des obligations professionnelles (art. 8, par. 4 du règlement grand-ducal du 1er février 2010, tel que modifié par le règlement grand-ducal du 14 août 2020 et du 25 octobre 2022).

Doivent s'inscrire sur la plateforme goAML :

- L'**étude d'avocat(s)**, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes désignées en son sein, et ce quel que soit son mode de fonctionnement (étude individuelle – format sociétal ou non, association d'avocats aux frais ou intégrée, société d'avocats ou encore l'avocat domicilié auprès d'une autre étude d'avocats) ;
- L'**Avocat** ayant une activité professionnelle personnelle (respectivement des clients et/ou dossiers personnels), en parallèle de celle de l'étude pour laquelle il travaille.

L'inscription à la plateforme n'est donc pas requise pour les avocats qui n'ont pas d'activité personnelle.

Pour vous inscrire (ou inscrire votre étude d'avocat(s)) sur la plateforme *goAML*, vous devez vous rendre sur le site du [Ministère de la Justice](#)⁸⁷ et suivre les recommandations y indiquées. Il est à noter que, pour pouvoir utiliser *goAML*, il faut obligatoirement s'inscrire à l'aide d'un **certificat LuxTrust**.

Pour plus de détails quant aux étapes à suivre pour s'inscrire sur la plateforme *goAML*, vous êtes prié(e) de consulter les [lignes directrices de l'Ordre de décembre 2023 relatives au « Processus de déclaration de soupçon via la plateforme goAML de la Cellule de Renseignement Financier \(« CRF »\)](#)

- (i) accessible sur votre [Espace Avocat « MyODA »](#)⁸⁸, et / ou
- (ii) en [Annexe](#)⁸⁹ du présent document.

⁸⁶ Accessible via <https://www.barreau.lu/lbc-ft/sources-nationales/>

⁸⁷ <https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/crf/goaml.html>

⁸⁸ <https://myoda.barreau.lu/myoda/FR/LBR%20FT.wb?P1=3&REFID=sBMAAAAAAAGAA>

⁸⁹ Voir l'exemplaire en [Annexe 25](#)

J'ai besoin de divers Certificats

L'Ordre a mis en place divers certificats pouvant répondre à plusieurs besoins :

- **Certificat d'inscription au Barreau de Luxembourg** (toutes listes confondues),
- **Certificat « Good Standing »**,
- **Certificat d'assurance** responsabilité civile professionnelle,
- **Certificat d'introduction**,
- **Certificat de paiement de la cotisation** ordinale annuelle,
- **Certificat pour la Cour Européenne**,
- **Certificat d'établissement à une adresse professionnelle**.

Pour obtenir ces différents certificats, vous pouvez :

- contacter le service Tableau (tableau@barreau.lu) via votre adresse prénom.nom@barreau.lu
- directement les solliciter via votre [Espace Avocat « MyODA »](#)⁹⁰.

Vous les recevrez alors par mail dans les minutes suivant votre demande.

⁹⁰ <https://myoda.barreau.lu/>

ANNEXES



ANNEXE 1

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE I DU TABLEAU DE L'ORDRE

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Maison de l'Avocat
2A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Luxembourg, le

Monsieur le Bâtonnier,

Je soussigné(e)

ai l'honneur de demander mon admission à la prestation de serment d'avocat et à l'inscription sur la liste I du Tableau de l'Ordre des avocats de Luxembourg comme

Avocat à la Cour

A l'appui de ma demande, vous trouverez joint à ce courrier le formulaire correspondant ainsi que les pièces demandées.

Dans l'espoir que vous ferez droit à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de mes sentiments très distingués.

.....
Signature

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA LISTE I AVOCAT À LA COUR

En vertu de l'article 9.1 du Règlement Intérieur de l'Ordre du Barreau et de l'article 6 de la Loi modifiée du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles, veuillez remplir les informations ci-dessous.

INFORMATIONS PERSONNELLES (tous les champs doivent être renseignés)

NOM

PRÉNOM(S)

DATE DE NAISSANCE __/__/____ LIEU DE NAISSANCE

NATIONALITÉ(S)

SEXE Homme Femme

COORDONNÉES PERSONNELLES ACTUELLES :

N° Rue

Code postal Ville

Pays

N° de GSM

Adresse mail

- Une procédure disciplinaire a-t-elle été intentée contre vous devant un tribunal ou une chambre disciplinaire bien qu'aucune décision n'ait à ce jour été rendue ?

OUI NON

- Existe-t-il des événements quelconques (par exemple une faillite) relatifs à votre aptitude à pratiquer qui se sont produits depuis votre dernière demande d'inscription (s'il y en a eu) ?

OUI NON

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES (tous les champs doivent être renseignés)

EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT AU LUXEMBOURG

En cas d'admission, les coordonnées de mon étude seront :

DÉNOMINATION DE L'ÉTUDE

N° Rue

Code postal Ville

TEL +352 FAX +352

Adresse mail professionnelle (nominative)

Adresse mail (de l'étude)

Site internet

TITRE¹ DE L'AVOCAT AU SEIN DE L'ÉTUDE REJOINTE

Vous déclarez rejoindre l'étude mentionnée ci-dessus en tant que : *(merci de cocher les cases qui conviennent)*

Avocat **collaborateur** : indépendant salarié.

Avocat indépendant à la tête de sa propre étude individuelle *(hors format sociétal)* ;

Avocat indépendant à la tête de sa propre étude individuelle *(hors format sociétal)* domicilié en l'étude mentionnée ci-dessus ;

Avocat (salarié ou indépendant) à la tête de sa propre étude (sous forme d'une société d'avocat unipersonnelle) ;

Avocat **associé** de l'association d'avocat(s) aux frais ;

Avocat **associé** de l'association d'avocat(s) intégrée ;

Avocat **associé** de la société d'avocat(s) ;

¹ Définitions / descriptions en annexe du présent formulaire

ACTIVITÉS ANNEXES (si applicable) – feuillet à reproduire si nécessaire

- Je confirme NE PAS détenir de mandats dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat ;
- Je CONFIRME détenir des mandats dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat, tel que décrits ci-dessous :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

- Je confirme NE PAS exercer d'activités salariées dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat ;
- Je CONFIRME exercer des activités salariées dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat, tel que décrits ci-dessous :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

PIÈCES À JOINDRE (merci de cocher les cases des pièces jointes à votre dossier)

- L'**original** du **certificat d'aptitude** délivré par le Ministre de la Justice conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Une **copie** de la carte d'identité (ou passeport) en cours de validité ;
Attention : Selon l'art. 4 de la loi modifiée du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles, ne peuvent être admis que :
 - Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, et
 - Les ressortissants d'Etats qui, en vertu d'un accord en vigueur au Luxembourg, bénéficient d'une extension à leur égard de l'application de la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles telle que modifiée par la Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013.
- Tout **document original (datant de moins de 3 mois)** émis par l'**autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance** faisant part d'éventuelle(s) **sanction(s) disciplinaire(s)** - ou de leur absence - vous concernant.

NB : Le cas échéant où l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance ne délivre pas de tel document, vous êtes prié de joindre :
 - une **déclaration sous serment ou solennelle** faite devant une autorité judiciaire ou administrative compétente ou devant notaire ou devant un organisme professionnel qualifié, de l'Etat membre d'origine ou de provenance,
et
 - une **attestation faisant foi de ce serment / cette déclaration solennelle** délivrée par l'autorité judiciaire ou administrative ou le notaire ou l'organisme professionnel qualifié visé ci-avant.
- Tout **document original (datant de moins de 3 mois)** émis par l'**autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance** faisant part d'éventuelle(s) **sanction(s) pénale(s)** - ou de leur absence – vous concernant.

NB : Le cas échéant où l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance ne délivre pas de tel document, vous êtes prié de joindre :
 - une **déclaration sous serment ou solennelle** faite devant une autorité judiciaire ou administrative compétente ou devant notaire ou devant un organisme professionnel qualifié, de l'Etat membre d'origine ou de provenance,
et
 - une **attestation faisant foi de ce serment / cette déclaration solennelle** délivrée par l'autorité judiciaire ou administrative ou le notaire ou l'organisme professionnel qualifié visé ci-avant.
- Tout **document original (datant de moins de 3 mois)** émis par l'**autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance** faisant part d'éventuel(s) **faits graves et précis susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exercice des activités d'avocat** - ou de leur absence – vous concernant.

NB : Le cas échéant où l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance ne délivre pas de tel document, vous êtes prié de joindre :
 - une **déclaration sous serment ou solennelle** faite devant une autorité judiciaire ou administrative compétente ou devant notaire ou devant un organisme professionnel qualifié, de l'Etat membre d'origine ou de provenance,
et
 - une **attestation faisant foi de ce serment / cette déclaration solennelle** délivrée par l'autorité judiciaire ou administrative ou le notaire ou l'organisme professionnel qualifié visé ci-avant.

- Une **déclaration sur l'honneur** concernant la maîtrise des langues officielles (jointe en annexe) ;
- La **preuve du paiement** de la cotisation ordinale pour l'année judiciaire en cours d'un montant de **1.430€** sur le compte du Barreau de Luxembourg.

La cotisation, y inclus l'assurance professionnelle, pour l'année judiciaire **2025/2026**, d'un montant de **1.430 €** est payable au compte suivant :

BÉNÉFICIAIRE: BARREAU DE LUXEMBOURG

ADRESSE : Maison de l'Avocat, 2A Boulevard Joseph II L-1840 LUXEMBOURG

IBAN: LU64 0080 3332 3430 2004

CODE BIC/SWIFT : BLUXLULL

COMMUNICATION* (nom de l'avocat) (prénom de l'avocat) (Inscription à la liste 1)

***lors du versement il est impératif d'indiquer ces données**

AINSI QUE

- Si la nouvelle adresse professionnelle rejointe comprend également un usage résidentiel :
- Une **attestation sur l'honneur** confirmant la conformité de l'étude avec les règles comprises dans la [circulaire n°1 2023/2024 relatives à l'infrastructure matérielle et immatérielle des études d'avocats](#) (section III (Locaux), paragraphe 6 (Exercice de la profession à domicile)) ;
 - Une explication concernant les mesures mises en place afin de permettre à l'étude le respect du secret professionnel ;
- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (hors format sociétal) :
- Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;
- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (hors format sociétal) domiciliée en l'étude mentionnée ci-avant :
- Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;
- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (sous forme d'une société d'avocat unipersonnelle) :
- Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;
- Si vous rejoignez l'étude visée en tant que nouvel associé de l'association d'avocat(s) aux frais ;
- Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;
- Si vous rejoignez l'étude visée en tant que nouvel associé de l'association d'avocat(s) intégrée ;
- Copie du **contrat/avenant modifié de l'association d'avocats intégrée** ;
- Si vous rejoignez l'étude visée en tant que nouvel associé de la société d'avocat(s) :
- Le cas échéant, la **copie de des statuts (coordonnés)** avec une version sous format « Mark up » (permettant une lecture plus aisée des modifications apportées aux statuts) ;
 - L'extrait RCS ou le PV d'AGE** de la société d'avocats et la nouvelle liste des associés de la société vous mentionnant comme nouvel associé de la société d'avocats ;
 - Copie de **tout autre arrangement entre actionnaires/associés** y compris arrangement financier (non chiffré),

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Par la présente, je soussigné(e),
déclare sur l'honneur que je remplis les conditions posées aux articles 6(1)(d) et 31-1 de la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée, pour un candidat à l'inscription à la liste I du Tableau de l'Ordre conformément à la loi du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles, c'est-à-dire que :

Je maîtrise la langue française, et

Je maîtrise les langues luxembourgeoise et allemande,

Ou

Je maîtrise la langue luxembourgeoise et ne maîtrise pas la langue allemande ; je m'engage à ne pas accepter de cause dans laquelle la maîtrise de langue allemande serait nécessaire,

Ou

Je maîtrise la langue allemande et ne maîtrise pas la langue luxembourgeoise ; je m'engage à ne pas accepter de cause dans laquelle la maîtrise de langue luxembourgeoise serait nécessaire,

Ou

Je ne maîtrise ni la langue luxembourgeoise ni la langue allemande ; je m'engage à ne pas accepter de cause dans laquelle la maîtrise de langue luxembourgeoise et / ou de la langue allemande serait nécessaire.

Signature

DÉCLARATION

Je déclare que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à mon inscription.

Je confirme devoir respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription et, le cas échéant, je suis informé que le barreau d'origine et le barreau d'accueil peuvent librement échanger toute information pertinente relative à mes activités professionnelles.

PRÉNOM(S), NOM

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre inscription sera retardée.

ANNEXE

DÉFINITIONS / DESCRIPTIONS DES DIFFÉRENTS « TITRES » POSSIBLES D'UN AVOCAT

- [Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle \(hors format sociétal\)](#)

Sont visés par-là les avocats indépendants inscrits en leur propre étude d'avocat, seuls en leur étude ou assistés de collaborateur(s) salarié(s) ou indépendant(s).

- [Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle \(hors format sociétal\), domicilié par une autre étude d'avocat luxembourgeoise](#)

Sont visés par-là les avocats indépendants - à la tête de leur propre étude individuelle - mais inscrits dans une (autre) étude d'avocat(s) luxembourgeoise, sans faire partie intégrante de son effectif. L'avocat domicilié reste indépendant, responsable de ses dossiers / clients / obligations professionnelles, et réalisant son propre chiffre d'affaires.

Il est cependant inscrit dans une (autre) étude luxembourgeoise lui mettant à disposition une infrastructure professionnelle (dans le respect de la [circulaire n°1 2023/2024 relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des avocats](#)).

Il est à noter qu'un avocat domicilié est considéré comme un avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle. Dès lors, tout avocat indépendant domicilié devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- [Avocat collaborateur \(indépendant ou salarié\) de l'étude d'avocat](#)

Sont visés par-là les avocats collaborateurs indépendants ou salariés inscrits en une étude d'avocat (qu'elle soit individuelle, sous forme d'association aux frais, d'association intégrée, ou sous forme sociétale).

- [Avocat associé d'une association d'avocats aux frais](#)

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association aux frais.

Ces avocats associés sont responsables de leurs propres dossiers / clients / chiffres d'affaires / obligations professionnelles, et qu'ils peuvent être assistés (ou non) de collaborateurs (indépendants non-salariés ou salariés).

Il est à noter que chaque associé signataire d'un tel contrat d'association aux frais est considéré comme une étude d'avocat "indépendante".

Dès lors, chaque associé signataire d'un tel contrat devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT. A titre d'exemple, chaque associé signataire devra disposer de sa propre analyse de risque globale AML/CFT et de sa propre procédure AML/CFT.

- **Avocat associé d'une association d'avocats intégrée**

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association intégrée.

Il est alors entendu que les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de l'étude d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude, qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié), ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de l'étude.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle association intégrée, la responsabilité du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale et la tenue de dossiers KYC) revient aux associés solidaires, signataires du contrat d'association.

- **Avocat associé dans sa propre société d'avocat(s) (unipersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) de leur propre société d'avocat(s) unipersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé unique (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- **Avocat associé d'une société d'avocats (pluripersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) d'une société d'avocats pluripersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 2

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE II DU TABLEAU DE L'ORDRE

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Maison de l'Avocat
2A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Luxembourg, le

Monsieur le Bâtonnier,

Je soussigné(é)

ai l'honneur de demander mon admission à la prestation de serment d'avocat et à l'inscription sur la liste II du Tableau de l'Ordre des avocats de Luxembourg comme

Avocat

A l'appui de ma demande, vous trouverez joint à ce courrier le formulaire correspondant ainsi que les pièces demandées.

Dans l'espoir que vous ferez droit à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de mes sentiments très distingués.

.....
Signature

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA LISTE II AVOCAT

En vertu de l'article 9.1 du Règlement Intérieur de l'Ordre du Barreau, veuillez remplir les informations ci-dessous.

INFORMATIONS PERSONNELLES (tous les champs doivent être renseignés)

NOM

PRÉNOM(S)

DATE DE NAISSANCE __/__/____ LIEU DE NAISSANCE

NATIONALITÉ(S)

SEXE Homme Femme

COORDONNÉES PERSONNELLES ACTUELLES :

N° Rue

Code postal Ville

Pays

N° de GSM

Adresse mail

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES (tous les champs doivent être renseignés)

EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT AU LUXEMBOURG

En cas d'admission, les coordonnées de mon étude seront :

DÉNOMINATION DE L'ÉTUDE

N° Rue

Code postal Ville

TEL +352 FAX +352

Adresse mail professionnelle (nominative)

Adresse mail (de l'étude)

Site internet

ACTIVITÉS ANNEXES (si applicable) - feuillet à reproduire si nécessaire

- Je confirme NE PAS détenir de mandats dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat ;
 Je CONFIRME détenir des mandats dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat, tel que décrits ci-dessous :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

- Je confirme NE PAS exercer d'activités salariées dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat ;
 Je CONFIRME exercer des activités salariées dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat, tel que décrits ci-dessous :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

PIÈCES À JOINDRE (merci de cocher les cases des pièces jointes à votre dossier)

- L'**original** du certificat de formation complémentaire en droit Luxembourgeois (CCDL) ;
- Une **copie** de la carte d'identité (ou passeport) en cours de validité ;
- Une **photo d'identité réglementaire** respectant les **normes OACI** (la photo doit notamment être récente, de bonne qualité, en couleur, prise de face, yeux ouverts, bouche fermée, sur un fond bleu, gris ou légèrement coloré, d'une dimension 45mm / 35mm, etc.) ;
- Un extrait **original de moins de 3 mois** du **casier judiciaire** du **pays de résidence actuel** ;
- Le **certificat signé** de Maître, Avocat à la Cour depuis plus de 5 ans à Luxembourg, en l'étude qui accepte les fonctions de patron de stage ;
- Les **documents suivants** de nature à attester la maîtrise des langues française, allemande et luxembourgeoise dans le cadre de la condition de langue prévue par l'article 6 (1) sub. d) de la loi du 10 août 1991 telle que modifiée par la loi du 13 juin 2013 :
 - Français :
 - Allemand :
 - Luxembourgeois :

N.B.¹ :

- la réussite des cours complémentaires fait présumer la maîtrise de la langue française ;
- la réussite d'un enseignement primaire et/ou secondaire dans un système d'enseignement luxembourgeois et/ou allemand octroyant un **diplôme** permettant l'accès à des études d'enseignement supérieur, dans la mesure où l'enseignement qui a mené à ce diplôme était dispensé dans la langue luxembourgeoise et/ou allemande, fait présumer la maîtrise des langues luxembourgeoise et/ou allemande au sens de la loi.

- Une **attestation de paiement** de la cotisation ordinale pour l'année judiciaire en cours, d'un montant de **825€**, payable sur le compte suivant :

La cotisation, y inclus l'assurance professionnelle, pour l'année judiciaire **2025/2026**, d'un montant de **825 €** est payable au compte suivant :

BÉNÉFICIAIRE: BARREAU DE LUXEMBOURG
ADRESSE : Maison de l'Avocat, 2A Boulevard Joseph II L-1840 LUXEMBOURG
IBAN: LU64 0080 3332 3430 2004
CODE BIC/SWIFT : BLUXLULL
COMMUNICATION* (nom de l'avocat) (prénom de l'avocat) (liste II)

***lors du versement il est impératif d'indiquer ces données**

¹ Art. 3 du Règlement du Conseil de l'Ordre pris en date du 11 mai 2016 tel que modifié en date du 8 juin 2016 en relation avec l'article 6 (1) d) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Les niveaux de langue luxembourgeoise requis sont B2 (compréhension orale) et B1 (expression orale).

Les niveaux de langue allemande requis sont B2 (compréhension orale), B1 (expression orale) et B2 (compréhension écrite).

Les niveaux de langue française requis sont B2 (compréhension orale), B2 (expression orale) et B2 (compréhension écrite).

DÉCLARATION

Je déclare que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à mon inscription.

Je confirme devoir respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription et, le cas échéant, je suis informé que le barreau d'origine et le barreau d'accueil peuvent librement échanger toute information pertinente relative à mes activités professionnelles.

PRÉNOM(S), NOM

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre inscription sera retardée.

ATTESTATION DE PATRON DE STAGE

Je soussigné(e) Maître

avocat(e) à la Cour ayant plus de 5 ans d'ancienneté sur la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, membre de l'étude d'avocat(s) :

.....

demeurant professionnellement au

.....

confirme par la présente assumer la fonction de patron de stage pour :

.....

demeurant au

.....

à partir de la date de son assermentation.

L'Avocat exercera la profession en tant qu' :

Avocat salarié de l'étude ;

Avocat collaborateur dont les conditions font l'objet d'une convention écrite suivant les dispositions de l'article 11.5 et suivants du Règlement intérieur de l'Ordre des avocats du 9 janvier 2013 et de la Circulaire n°003/2022-2023 du 20 janvier 2023 « Collaboration entre avocats ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, en l'assurance de ma haute considération.

Luxembourg, le __ / __ / ____

Signature

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 3

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE III DU TABLEAU DE L'ORDRE

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Maison de l'Avocat
2A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Luxembourg, le

Monsieur le Bâtonnier,

Je soussigné(e),
actuellement inscrit(e) au Barreau de Luxembourg et ayant prêté serment le,
ai l'honneur de demander mon inscription sur la liste III du Tableau de l'Ordre comme

Avocat honoraire

A l'appui de ma demande, vous trouverez joint à ce courrier et comme le veut la procédure, mon formulaire de demande de démission du Barreau de Luxembourg avec effet¹ au, dûment complété.

Je suis conscient du fait que certaines obligations professionnelles perdurent après ma démission et je m'engage à les respecter, restant soumis à la juridiction de l'Ordre pour toutes questions d'ordre disciplinaire. En particulier, je m'engage à respecter mes obligations au secret professionnel et mes obligations sous la législation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et mes obligations sous la législation relative au traitement de données à caractère personnel.

Je confirme sur l'honneur faire preuve de plus de 20 ans d'ancienneté au Barreau de Luxembourg depuis mon assermentation.

Dans l'espoir que vous ferez droit à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de mes sentiments confraternels.

Bien confraternellement à vous,

Signature

¹ Attention, la demande de démission ne peut être rétroactive.

La date d'effet de la démission ne peut être antérieure à la date d'envoi de la demande de démission aux services de l'Ordre.

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA LISTE III
AVOCAT HONORAIRE
- DEMANDE DE DÉMISSION PERSONNE PHYSIQUE -**

Veuillez renseigner les informations demandées et cocher les cases correspondant à votre situation.

INFORMATIONS DE L'AVOCAT DÉMISSIONNAIRE

NOM

PRÉNOM(S)

LISTE I LISTE II LISTE IV LISTE VII

BARREAU D'ORIGINE (pour les avocats inscrits sur la liste IV ou VII) :

DATE D'ASSERMENTATION (au Barreau de Luxembourg) :

DATE D'EFFET¹ DE MA DÉMISSION du Barreau de Luxembourg :

COORDONNÉES DE L'AVOCAT DÉMISSIONNAIRE

DÉNOMINATION DE L'ETUDE

N° Rue

Code postal Ville

TEL +352 FAX +352

GSM +352 Site internet

Adresse mail professionnelle (nominative)

Adresse mail (de l'étude)

COORDONNÉES FUTURES :

N° Rue

Code postal Ville

GSM

Adresse E-mail valide@.....

¹ Attention, la demande de démission ne peut être rétroactive. La date d'effet de la démission ne peut être antérieure à la date d'envoi de la demande de démission aux services de l'Ordre.

SITUATION PROFESSIONNELLE DE L'AVOCAT DÉMISSIONNAIRE (cocher et remplir les cases correspondantes)

Je pratique la profession comme suit :

Avocat collaborateur (indépendant ou salarié), pratiquant dans l'étude d'avocat(s) suivante :

Etude

Avocat Indépendant pratiquant sous la dénomination suivante :

Etude

Avocat associé de l'association d'avocats, pratiquant en l'étude suivante :

Etude

Avocat associé / actionnaire unique de ma société d'avocats :

.....

Avocat associé / actionnaire de la société d'avocats suivante :

.....

Je m'engage à remettre ma carte professionnelle d'avocat et ma carte d'accès à la Cité Judiciaire au secrétariat du Barreau de Luxembourg.

COMPTE DE TIERS (cochez les cases correspondantes)

Je déclare n'avoir pas disposé de compte(s) de tiers.

Je confirme que le(s) compte(s) de tiers a/ont été clôturé(s), et que tous les avoirs du/des compte(s) de tiers ont été payés à qui de droit.

MES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES POUR DES FAITS RELATIFS À DES FAITS ANTÉRIEURS À MA DÉMISSION

SI JE SUIS UN AVOCAT PRESTANT DES ACTIVITÉS PSSF ET DE DEPOSITAIRE DE TITRES AU PORTEUR

Je confirme avoir exercé une (ou plusieurs) des activités suivantes au Luxembourg :

- Nominee Director* (PSSF),
- Domiciliaire pour le compte de clients et/ou tiers²-(PSSF)
- Fiduciaire (PSSF),
- Trustee* (PSSF),
- Nominee shareholder* (PSSF), et/ou
- Dépositaire de titres au porteur.

² Pour les besoins de ce formulaire, l'avocat n'a pas à considérer comme « clientes » des sociétés (immobilières p. ex) dont il serait propriétaire / bénéficiaire effectif par ailleurs et qui auraient établi leur siège à l'adresse de l'étude dudit avocat (sans rémunération facturée à l'avocat / étude).

Je confirme avoir informé mes clients que je cesse d'exercer une (ou plusieurs) des activités suivantes au Luxembourg :

- Nominee Director* (PSSF),
- Domiciliaire pour le compte de clients et/ou tiers (PSSF)
- Fiduciaire (PSSF),
- Trustee* (PSSF),
- Nominee shareholder* (PSSF), et/ou
- Dépositaire de titres au porteur.

Je confirme avoir mis fin à tout mandat lié à de telles activités.

Je confirme avoir fait le nécessaire auprès des registre RCS / RBE / RFT concernant ma démission en tant que prestataires de tels services.

Je confirme avoir pris contact avec la Commission de Contrôle du Barreau de Luxembourg (CCBL) via ccbl@barreau.lu, afin de transmettre :

- La liste des mandats concernés dont j'avais la charge,
- L'identité du/des nouveau(x) prestataire(s) de tels services, et
- Les nouvelles adresses des sociétés concernées, le cas échéant.

EXERCICE DE LA PROFESSION SUIVANT MA DÉMISSION

SI JE SUIS UN AVOCAT INDÉPENDANT ET QUE MON ÉTUDE EST REPRIS :

Je confirme que Maître
poursuit l'activité professionnelle de mon étude.

Je confirme que la signature sur le compte tiers de l'étude
a été transmise à Maître

SI JE SUIS UN AVOCAT INDÉPENDANT ET QUE MON ÉTUDE EST LIQUIDÉE :

Je confirme avoir informé mes clients que je quitte la profession au Luxembourg.

J'ai mis fin à toutes relations contractuelles avec mes collaborateurs et salariés, mon bailleur et tous autres fournisseurs.

Je n'ai plus de plaque professionnelle.

J'ai pris les mesures nécessaires pour ne plus figurer comme avocat aux annuaires.

Le cas échéant, je confirme que le compte tiers dédié à mon exercice de la profession d'avocat (au travers de mon étude individuelle) est soldé.

Je confirme ne plus avoir de mandat(s) en cours, y compris de mandat(s) de justice relatif(s) à l'article 5.4. du Règlement Intérieur de l'Ordre, dans mon étude à Luxembourg.

Je confirme avoir procédé à la liquidation de mon étude et être en règle au regard de mes obligations fiscales et sociales afin de quitter la profession en bonne et due forme.

Je confirme conserver mes archives à l'adresse suivante au Grand-Duché de Luxembourg :

.....
.....
.....
.....

SI JE SUIS ASSOCIÉ DANS UNE ASSOCIATION D'AVOCATS :

- Je confirme que l'association d'avocats poursuit l'activité professionnelle suite à ma démission.
- Je confirme avoir pris les dispositions nécessaires au regard de mes obligations fiscales et sociales, ainsi qu'envers l'association d'avocats afin de quitter la profession en bonne et due forme.
- L'association d'avocats ne poursuit pas son activité professionnelle suite à ma démission, et je m'engage à participer activement aux opérations de liquidation :
 - Le cas échéant, je confirme que le compte tiers dédié à mon exercice de la profession d'avocat (au travers de l'association d'avocat) est soldé.

SI JE SUIS ASSOCIÉ / ACTIONNAIRE D'UNE SOCIÉTÉ D'AVOCATS :

- Je confirme que la société d'avocats poursuit l'exercice de la profession après ma démission.
- Je confirme que la société d'avocats cesse également l'exercice de la profession d'avocat, et je m'engage à la liquider et à présenter sa démission du Tableau à l'aide du formulaire adéquat :
 - Le cas échéant, je confirme que le compte tiers dédié à l'exercice de la profession d'avocat (au travers de la société d'avocat) est soldé.

- Je confirme que les archives de la société d'avocats sont conservées à l'adresse suivante au Grand-Duché de Luxembourg :

.....
.....
.....
.....

- J'ai demandé à ladite société d'avocats de vous transmettre les modifications statutaires liées à ma démission de la profession d'avocat, en vertu de l'article 8(7)(8) de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, telle que modifiée.

POTENTIEL EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT À L'ÉTRANGER

Le cas échéant vous seriez actuellement inscrit(e) dans d'autre(s) barreau(x) européen(s) au travers de votre titre professionnel luxembourgeois, veuillez indiquer ci-dessous le(s) barreau(x) concerné(s) :

-
-
-
-
-
-
-

DÉCLARATION

Je déclare que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à ma demande.

Je confirme devoir respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription.

PRÉNOM(S), NOM

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre demande sera retardée.

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l'« **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnelle et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel ;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 4

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE IV DU TABLEAU DE L'ORDRE

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Maison de l'Avocat
2A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Luxembourg, le

Monsieur le Bâtonnier,

Je soussigné(e)

ai l'honneur de demander mon admission à la prestation de serment d'avocat et à l'inscription sur la liste IV du Tableau de l'Ordre des avocats de Luxembourg comme

Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine

A l'appui de ma demande, vous trouverez joint à ce courrier le formulaire correspondant ainsi que les pièces demandées.

Dans l'espoir que vous ferez droit à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de mes sentiments très distingués.

.....
Signature

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA LISTE IV AVOCAT EXERCANT SOUS SON TITRE PROFESSIONNEL D'ORIGINE

Demande d'inscription comme avocat européen à l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg conformément à la loi du 13 novembre 2002 portant transcription de la directive Etablissement 98/5/CE du 16 février 1998

En vertu des articles 3 de la loi du 13 novembre 2002 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise, et l'article 9.1 du Règlement Intérieur de l'Ordre du Barreau, veuillez remplir les informations ci-dessous.

INFORMATIONS PERSONNELLES (tous les champs doivent être renseignés)

NOM

PRÉNOM(S)

DATE DE NAISSANCE __/__/____ LIEU DE NAISSANCE

NATIONALITÉ(S)

SEXE Homme Femme

TITRE PROFESSIONNEL DANS LE PAYS D'ORIGINE

.....

Y INSCRIT, LE CAS ÉCHÉANT, COMME AVOCAT EXERCANT NON EXERCANT

COORDONNÉES PERSONNELLES ACTUELLES :

N° Rue

Code postal Ville

Pays

N° de GSM

Adresse mail

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES (tous les champs doivent être renseignés)

EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT AU SEIN DU BARREAU D'ORIGINE

DÉNOMINATION DE L'ÉTUDE

N° Rue

Code postal Ville

Pays

TEL FAX

Adresse mail professionnelle (nominative)

Site internet

• **INFORMATIONS RELATIVES AU(X) BARREAU(X) D'ORIGINE**

(s'il y en a plus d'un, veuillez donner le nom et l'adresse de chacun), veuillez utiliser une feuille complémentaire si nécessaire.

1^{er} BARREAU / JURIDICTION COMPÉTENTE auprès de laquelle vous êtes admis(e) :

DÉNOMINATION

N° Rue

Code postal Ville

Pays

DATE D'ADMISSION __ / __ / ____

2nd BARREAU / JURIDICTION COMPÉTENTE auprès de laquelle vous êtes admis(e) :

DÉNOMINATION

N° Rue

Code postal Ville

Pays

DATE D'ADMISSION __ / __ / ____

Avez-vous terminé votre stage ? OUI NON

Etes-vous actuellement autorisé à exercer la profession dans le(s) barreau(x) dont vous êtes membre ? OUI NON

Une attestation de ce(s) barreau(x) est-elle annexée ? OUI NON



• **DEMANDE(S) ANTÉRIEURE(S)**

Avez-vous antérieurement introduit une demande d'inscription :

- Au Barreau de Luxembourg ? OUI NON

- Dans un autre barreau ? OUI NON

Dans l'affirmative, auprès de quel(s) barreau(x) ?

.....
.....
.....

Si vous avez répondu **affirmativement** à chaque question, vous devez donner des **informations complètes sur une feuille séparée comprenant les informations relatives aux acceptations ou refus.**

• **DONNÉES D'ORDRE DÉONTOLOGIQUE**

- Une procédure disciplinaire a-t-elle été intentée contre vous devant un tribunal ou une chambre disciplinaire bien qu'aucune décision n'ait à ce jour été rendue ? OUI NON

- Avez-vous déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire ? OUI NON

Si oui, laquelle ?

.....

- Avez-vous fait l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation personnelle ou autre procédure collective ? OUI NON

Si oui, laquelle ?

.....

EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT AU LUXEMBOURG

En cas d'admission, les coordonnées de mon étude seront :

DÉNOMINATION DE L'ÉTUDE

N° Rue

Code postal Ville

TEL +352 FAX +352

Adresse mail professionnelle (nominative)

Adresse mail (de l'étude)

Site internet

TITRE¹ DE L'AVOCAT AU SEIN DE L'ÉTUDE REJOINTE

Vous déclarez rejoindre l'étude mentionnée ci-dessus en tant que : *(merci de cocher les cases qui conviennent)*

Avocat **collaborateur** : indépendant salarié.

Avocat indépendant à la tête de sa propre étude individuelle (*hors format sociétal*) ;

Avocat indépendant à la tête de sa propre étude individuelle (*hors format sociétal*) domicilié en l'étude mentionnée ci-dessus ;

Avocat (salarié ou indépendant) à la tête de sa propre étude (sous forme d'une société d'avocat unipersonnelle) ;

Avocat **associé** de l'association d'avocat(s) aux frais ;

Avocat **associé** de l'association d'avocat(s) intégrée ;

Avocat **associé** de la société d'avocat(s) ;

¹ Définitions / descriptions en annexe du présent formulaire

ACTIVITÉS ANNEXES (si applicable) – feuillet à reproduire si nécessaire

- Je confirme NE PAS détenir de mandats dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat ;
- Je CONFIRME détenir des mandats dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat, tel que décrits ci-dessous :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

- Je confirme NE PAS exercer d'activités salariées dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat ;
- Je CONFIRME exercer des activités salariées dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat, tel que décrits ci-dessous :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

PIÈCES À JOINDRE (merci de cocher les cases des pièces jointes à votre dossier)

- Une **copie** de la carte d'identité (ou passeport) en cours de validité ;
Attention : Selon l'art. 4 de la loi modifiée du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles, ne peuvent être admis que :
 - Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, et
 - Les ressortissants d'Etats qui, en vertu d'un accord en vigueur au Luxembourg, bénéficient d'une extension à leur égard de l'application de la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles telle que modifiée par la Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013.

- Un extrait **original datant de moins de 3 mois** du casier judiciaire du **pays du Barreau d'origine** ;

- Un extrait **original datant de moins de 3 mois** du casier judiciaire du **Luxembourg** ;

- Une **attestation d'inscription originale de moins de 3 mois** de votre / vos **barreau(x) d'origine**, renseignant vos antécédents disciplinaires ; (un modèle facultatif est disponible en annexe)

ATTENTION :

ce document (à jour) sera à transmettre annuellement à l'Ordre, à l'occasion de chaque rentrée judiciaire (au cours du mois de septembre).

- Une **traduction assermentée en langue française, allemande ou anglaise** de votre / vos attestations du/des Barreau(x) d'origine si elles ne sont pas originalement dans une de ces langues ;

ATTENTION :

ce document (à jour) sera à transmettre annuellement à l'Ordre, à l'occasion de chaque rentrée judiciaire (au cours du mois de septembre).

- La **preuve du paiement** de la cotisation ordinale pour l'année judiciaire en cours d'un montant de **1.760€** sur le compte du Barreau de Luxembourg.

La cotisation, y inclus l'assurance professionnelle, pour l'année judiciaire **2025/2026**, d'un montant de **1.760 €** est payable au compte suivant :

BÉNÉFICIAIRE: BARREAU DE LUXEMBOURG

ADRESSE : Maison de l'Avocat, 2A Boulevard Joseph II L-1840 LUXEMBOURG

IBAN: LU64 0080 3332 3430 2004

CODE BIC/SWIFT : BLUXLULL

COMMUNICATION* (nom de l'avocat) (prénom de l'avocat) (liste IV)

**lors du versement il est impératif d'indiquer ces données*

AINSI QUE

- [Si la nouvelle adresse professionnelle rejointe comprend également un usage résidentiel :](#)

- Une **attestation sur l'honneur** confirmant la conformité de l'étude avec les règles comprises dans la [circulaire n°1 2023/2024 relatives à l'infrastructure matérielle et immatérielle des études d'avocats](#) (section III (Locaux), paragraphe 6 (Exercice de la profession à domicile)) ;

- Une explication concernant les mesures mises en place afin de permettre à l'étude le respect du secret professionnel ;

- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (hors format sociétal) :
 Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (hors format sociétal) domiciliée en l'étude mentionnée ci-avant :
 Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (sous forme d'une société d'avocat unipersonnelle) :
 Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez l'étude visée en tant que nouvel associé de l'association d'avocat(s) aux frais :
 Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez l'étude visée en tant que nouvel associé de l'association d'avocat(s) intégrée :
 Copie du **contrat/avenant modifié de l'association d'avocats intégrée** ;

- Si vous rejoignez l'étude visée en tant que nouvel associé de la société d'avocat(s) :
 Le cas échéant, la **copie de des statuts (coordonnés)** avec une version sous format « *Mark up* » (permettant une lecture plus aisée des modifications apportées aux statuts) ;
 L'extrait RCS ou le PV d'AGE de la société d'avocats et la nouvelle liste des associés de la société vous mentionnant comme nouvel associé de la société d'avocats ;
 Copie de **tout autre arrangement entre actionnaires/associés** y compris arrangement financier (non chiffré),

DÉCLARATION

Je déclare que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à mon inscription.

Je confirme devoir respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription et, le cas échéant, je suis informé que le barreau d'origine et le barreau d'accueil peuvent librement échanger toute information pertinente relative à mes activités professionnelles.

PRÉNOM(S), NOM

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre inscription sera retardée.

ANNEXE

DÉFINITIONS / DESCRIPTIONS DES DIFFÉRENTS « TITRES » POSSIBLES D'UN AVOCAT

- **Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle (hors format sociétal)**

Sont visés par-là les avocats indépendants inscrits en leur propre étude d'avocat, seuls en leur étude ou assistés de collaborateur(s) salarié(s) ou indépendant(s).

- **Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle (hors format sociétal), domicilié par une autre étude d'avocat luxembourgeoise**

Sont visés par-là les avocats indépendants - à la tête de leur propre étude individuelle - mais inscrits dans une (autre) étude d'avocat(s) luxembourgeoise, sans faire partie intégrante de son effectif. L'avocat domicilié reste indépendant, responsable de ses dossiers / clients / obligations professionnelles, et réalisant son propre chiffre d'affaires.

Il est cependant inscrit dans une (autre) étude luxembourgeoise lui mettant à disposition une infrastructure professionnelle (dans le respect de la [circulaire n°1 2023/2024 relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des avocats](#)).

Il est à noter qu'un avocat domicilié est considéré comme un avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle. Dès lors, tout avocat indépendant domicilié devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- **Avocat collaborateur (indépendant ou salarié) de l'étude d'avocat**

Sont visés par-là les avocats collaborateurs indépendants ou salariés inscrits en une étude d'avocat (qu'elle soit individuelle, sous forme d'association aux frais, d'association intégrée, ou sous forme sociétale).

- **Avocat associé d'une association d'avocats aux frais**

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association aux frais.

Ces avocats associés sont responsables de leurs propres dossiers / clients / chiffres d'affaires / obligations professionnelles, et qu'ils peuvent être assistés (ou non) de collaborateurs (indépendants non-salariés ou salariés).

Il est à noter que chaque associé signataire d'un tel contrat d'association aux frais est considéré comme une étude d'avocat "indépendante".

Dès lors, chaque associé signataire d'un tel contrat devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT. A titre d'exemple, chaque associé signataire devra disposer de sa propre analyse de risque globale AML/CFT et de sa propre procédure AML/CFT.

- **Avocat associé d'une association d'avocats intégrée**

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association intégrée.

Il est alors entendu que les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de l'étude d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude, qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié), ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de l'étude.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle association intégrée, la responsabilité du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale et la tenue de dossiers KYC) revient aux associés solidaires, signataires du contrat d'association.

- **Avocat associé dans sa propre société d'avocat(s) (unipersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) de leur propre société d'avocat(s) unipersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé unique (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- **Avocat associé d'une société d'avocats (pluripersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) d'une société d'avocats pluripersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel ;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 5

FORMULAIRE DE PASSAGE DE LA
LISTE IV A LA LISTE I DU TABLEAU
DE L'ORDRE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PASSAGE DE LA LISTE IV À LA LISTE I DU TABLEAU DE L'ORDRE

En vertu de (i) l'article 9 de la loi du 13 novembre 2002 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise, (ii) des articles 5 et 6 de la Loi modifiée du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles, et (iii) de l'article 9.1 du Règlement Intérieur de l'Ordre du Barreau, veuillez remplir les informations ci-dessous.

INFORMATIONS PERSONNELLES DE L'AVOCAT

NOM

PRÉNOM(S)

NATIONALITÉ(S)

BARREAU D'ORIGINE

DATE D'ASSERMENTATION (Barreau de Luxembourg)

BASES LÉGALES DE LA DEMANDE DE PASSAGE DE LISTE

(veuillez cocher la mention correspondante et vous référer aux pièces à joindre)

Article 9(1) de la loi du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise ;

- **DOIVENT ALORS ÊTRE JOINTS :**

Une **preuve de l'activité effective et régulière** de minimum 3 ans au Luxembourg et en droit luxembourgeois ;

Une (ou plusieurs) **liste(s) signée(s)**¹ des dossiers traités

indiquant le **nombre, la durée, la nature et une description** desdits dossiers,

accompagnée(s) d'une déclaration sur l'honneur confirmant le réel traitement des dossiers mentionnés; et

contresignée(s) – sur l'ensemble des pages de ladite liste - par un Avocat à la Cour associé de l'étude;

Une **déclaration sur l'honneur** que l'avocat se limitera à pratiquer exclusivement dans les langues qu'il maîtrise, avec **indication des langues maîtrisées** ;

Une **certification** de maîtrise de la langue française au **niveau B2²** ;

Les **attestations originales d'inscription** (annuelles) à votre **Barreau d'origine** depuis votre assermentation au Barreau de Luxembourg.

¹ Un **modèle de listing des dossiers traités** à présenter vous est mis à disposition sur votre espace Avocat MyODA.

² en vertu des articles 6(1) (d) et 31-1. al.1^{er} de la Loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat

Article 9(2) de la loi du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise.

• **DOIVENT ALORS ÊTRE JOINTS :**

- Une **preuve de l'activité effective et régulière** de minimum 3 ans au Luxembourg mais d'une durée moindre en droit luxembourgeois ;
- Une **liste** des connaissances / expériences professionnelles / cours / formations / séminaires réalisés sur le droit luxembourgeois, professionnel et sur la déontologie,
 - accompagnée des **certificats** s'y rattachant ;*
- Une (ou plusieurs) **liste(s) signée(s)**³ des dossiers traités
 - indiquant le **nombre**, la **durée**, la **nature** et une **description** desdits dossiers,*
 - accompagnée(s) d'une déclaration sur l'honneur** confirmant le réel traitement des dossiers mentionnés; et*
 - contresignée(s) – sur l'ensemble des pages de ladite liste - par un Avocat à la Cour associé de l'étude;***
- Une **déclaration sur l'honneur** que l'avocat se limitera à pratiquer exclusivement dans les langues qu'il maîtrise, avec **indication des langues maîtrisées** ;
- Une **certification** de maîtrise de la langue française au **niveau B2**⁴ ;
- Les **attestations originales d'inscription** (annuelles) à votre **Barreau d'origine** depuis votre assermentation au Barreau de Luxembourg.
- Articles 12 et 13 de la loi modifiée du 10 août 1991** déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles.

• **DOIVENT ALORS ÊTRE JOINTS :**

- L'**original** du **certificat d'aptitude** délivré par le Ministre de la Justice conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 août 1991 (ou art. 12 et suivants du règlement grand-ducal du 10 juin 2009 portant organisation du stage judiciaire) déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Tout **document original (datant de moins de 3 mois)** émis par l'**autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance** faisant part d'éventuelle(s) **sanction(s) disciplinaire(s)** - ou de leur absence - vous concernant ;

NB : Le cas échéant où l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance ne délivre pas de tel document, vous êtes prié de joindre :

- une **déclaration sous serment ou solennelle** faite devant une autorité judiciaire ou administrative compétente ou devant notaire ou devant un organisme professionnel qualifié, de l'Etat membre d'origine ou de provenance,
et
- une **attestation faisant foi de ce serment / cette déclaration solennelle** délivrée par l'autorité judiciaire ou administrative ou le notaire ou l'organisme professionnel qualifié visé ci-avant.

³ Un **modèle de listing des dossiers traités** à présenter vous est mis à disposition sur votre espace Avocat MyODA.

⁴ en vertu des articles 6(1) (d) et 31-1. al.1^{er} de la Loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat

- Tout **document original (datant de moins de 3 mois)** émis par l'**autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance** faisant part d'éventuelle(s) **sanction(s) pénale(s)** - ou de leur absence – vous concernant.

NB : Le cas échéant où l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance ne délivre pas de tel document, vous êtes prié de joindre :

- une **déclaration sous serment ou solennelle** faite devant une autorité judiciaire ou administrative compétente ou devant notaire ou devant un organisme professionnel qualifié, de l'Etat membre d'origine ou de provenance,
et
- une **attestation faisant foi de ce serment / cette déclaration solennelle** délivrée par l'autorité judiciaire ou administrative ou le notaire ou l'organisme professionnel qualifié visé ci-avant.

- Tout **document original (datant de moins de 3 mois)** émis par l'**autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance** faisant part d'éventuel(s) **faits graves et précis susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exercice des activités d'avocat** - ou de leur absence – vous concernant.

NB : Le cas échéant où l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de provenance ne délivre pas de tel document, vous êtes prié de joindre :

- une **déclaration sous serment ou solennelle** faite devant une autorité judiciaire ou administrative compétente ou devant notaire ou devant un organisme professionnel qualifié, de l'Etat membre d'origine ou de provenance,
et
- une **attestation faisant foi de ce serment / cette déclaration solennelle** délivrée par l'autorité judiciaire ou administrative ou le notaire ou l'organisme professionnel qualifié visé ci-avant.

- Une **certification** de maîtrise de la langue française au **niveau B2⁵** ;

- Les **attestations originales d'inscription** (annuelles) à votre **Barreau d'origine** depuis votre assermentation au Barreau de Luxembourg.

DÉCLARATION

Je déclare que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à ma demande.

Je confirme devoir respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription.

PRÉNOM(S), NOM

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre demande sera retardée.

⁵ en vertu des articles 6(1) (d) et 31-1. al.1^{er} de la Loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 6

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE V DU TABLEAU DE L'ORDRE

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE SOCIÉTÉ SUR LA LISTE V DU TABLEAU DE L'ORDRE

En vertu des articles 8(6) de la loi consolidée du 10 août 1991 relative à la profession d'avocat, et l'article 9.1 du Règlement Intérieur de l'Ordre du Barreau, veuillez remplir les informations ci-dessous.

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCAT(S)

Attention : Nous vous rappelons que la dénomination de la société d'avocat(s) choisie doit :

- Être en adéquation avec la situation de la société (par exemple, ne pas utiliser une mention comme « Partners » ou « Avocats » - au pluriel - alors que l'étude, respectivement la société, ne compte qu'un seul avocat) ;
- Éviter tout risque de confusion du grand public avec toute dénomination « trompeuse » ou toute autre entité (dans ou en dehors de la profession d'avocat).

Le non-respect de ces directives peut être sujet au droit d'opposition du Conseil de l'Ordre.

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCAT(S)

.....

Le cas échéant, vous pouvez préciser / expliquer les raisons motivant / justifiant la dénomination choisie :

.....

.....

.....

.....

FORME JURIDIQUE

N° RCS

COORDONNÉES DE LA NOUVELLE ÉTUDE D'AVOCAT(S)

N° Rue

Code postal Ville

TEL +352 FAX +352

GSM +352 Site internet

Adresse mail (de la société)

PERSONNE DE CONTACT (ASSOCIÉ)

Courriel professionnel de la personne de contact (associé) :

ADRESSE POSTALE DE LA SOCIÉTÉ

B.P. CODE POSTAL

PIÈCES À JOINDRE (merci de cocher les cases des pièces annexées à votre demande)

Le cas échéant, le **formulaire de création d'étude** dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées;

Une copie **certifiée conforme** des **statuts** ou du **contrat social** de la société.

Attention, pour votre information, les statuts doivent comporter :

- La description de son activité consistant dans le seul exercice de la profession d'avocat ;
- L'indication précisant que seul un avocat peut être associé (la société devant comporter au minimum un avocat inscrit sur la Liste I comme Avocat à la Cour qui exerce sa profession de manière permanente au Luxembourg et susceptible d'exercer une influence significative sur l'activité de la société au Luxembourg) ;
- L'indication précisant que seul un avocat associé peut être gérant ;
- Les modalités de cession des parts sociales ou actions entre vifs ou pour cause de décès ;
- Les droits et obligations de l'associé ayant perdu la qualité de professionnel en exercice et de ses ayants droits ;
- L'indication précisant que les parts bénéficiaires ne peuvent être destinées qu'à des avocats associés ;
- Choisir un nom en adéquation avec la situation de la société (voir en section « Dénomination » du présent formulaire).

NB : Le cas échéant, l'Ordre vous rappelle que des modèles de projets de statuts de [société unipersonnelle](#) et de [société pluripersonnelle](#) (en vue d'une inscription sur la liste V du Tableau de l'Ordre) sont mis à disposition sur l'[espace Avocat MyODA](#).

Il est recommandé de soumettre vos projets de statuts au Conseil de l'Ordre pour approbation AVANT de les déposer et de créer officiellement la société d'avocat(s).

Liste des associés de la société, avec indication des noms, prénoms, domiciles, Barreaux d'origine ;

Un extrait du **Registre de Commerce et des Sociétés (ou équivalent)** ;

Un extrait du **Registre des Bénéficiaires Effectifs (ou équivalent)** ;

Si la société est de droit étranger, la **preuve (datant de moins de deux mois)** que cette personne morale est **habilitée à exercer la profession d'avocat dans son Etat d'origine** ;

- [En cas d'associé\(s\) personne\(s\) physique\(s\) relevant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg :](#)

Attestation(s) d'inscriptions au(x) Barreau(x) d'origine datant de moins de trois mois, annexée de traduction française assermentée si l'attestation est rédigée dans une langue autre que l'allemand, l'anglais ou le français ;

- [En cas de personne\(s\) morale\(s\) parmi les associés relevant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg :](#)

Preuve(s) (datant de moins de deux mois) que cette/ces personne(s) morale(s) est/sont **habilitée(s) à exercer la profession d'avocat dans son/leur Etat d'origine** ;

- [En cas d'associé\(s\) personne\(s\) physique\(s\) relevant d'un Etat non membre de l'Union européenne :](#)

Attestation(s) d'inscriptions au(x) Barreau(x) d'origine datant de moins de trois mois, annexée de sa traduction française assermentée si l'attestation est rédigée dans une langue autre que l'allemand, l'anglais ou le français ;
ET

Preuve(s) que le(s) Barreau(x) d'origine offre(nt) des **conditions d'admission et d'exercice de la profession d'avocat équivalentes** à celles du Barreau de Luxembourg ;

- [En cas de personne\(s\) morale\(s\) parmi les associés relevant d'un Etat non membre de l'Union européenne :](#)

Preuve(s) (datant de moins de deux mois) que cette/ces personne(s) morale(s) est/sont **habilitée(s) à exercer la profession d'avocat dans son/leur Etat d'origine** ;
ET

- Preuve(s)** que le(s) Barreau(x) d'origine offre(nt) des **conditions d'admission et d'exercice de la profession d'avocat équivalentes** à celles du Barreau de Luxembourg ;

- Copie** de tout autre **arrangement entre actionnaires/associés** y compris arrangement financier (non chiffré) ;

- Une **Attestation sur l'honneur signée par le(s) associé(s)**, justifiant qu'aucun associé direct ou indirect ou personne participant à la gestion ou personne intéressée de toute autre manière de votre étude d'avocats n'est une personne extérieure à la profession d'avocat ;

- Une **Attestation sur l'honneur signée par le(s) associé(s)**, justifiant que l'exercice de la profession d'avocat a lieu dans le respect des lois et règlements qui vous sont applicables, en particulier le secret professionnel de l'avocat mais aussi dans le respect des principes d'indépendance et de dignité (se référant notamment à la [Circulaire n°3 2018-2019 relative à l'indépendance de l'avocat](#)) ;

- Une **attestation de paiement** de la cotisation pour l'année judiciaire en cours, d'un montant de **1.760€** ;

La cotisation, y inclus l'assurance professionnelle, pour l'année judiciaire **2024/2025**, d'un montant de **1.760 €** est payable au compte suivant :

BÉNÉFICIAIRE: BARREAU DE LUXEMBOURG

ADRESSE : Maison de l'Avocat, 2A Boulevard Joseph II L-1840 LUXEMBOURG

IBAN: LU64 0080 3332 3430 2004

CODE BIC/SWIFT : BLUXLULL

COMMUNICATION* (dénomination de la société d'avocat) (liste V)

***lors du versement il est impératif d'indiquer ces données**

DÉCLARATION

Je déclare, pour le compte de la société d'avocat(s) visée que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à la demande faite pour le compte de la société d'avocat(s) visée.

Je confirme devoir, pour le compte de la société d'avocat(s) visée, respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de son inscription.

PRÉNOM(S), NOM

QUALITÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCAT(S) VISÉE

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre demande sera retardée.

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 7

MODÈLE DE STATUTS « TYPE » SARL UNIPERSONNELLE LISTE V

[Dénomination de la société]
Société à responsabilité limitée
Siège social : [adresse de la société]

CONSTITUTION DE SOCIETE

DU [date]

Numéro xx/xx.xxx

L'an XXXX, le Xème jour de [mois].
Par devant le soussigné [Notaire], notaire de résidence à [Siège du Notaire], Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU :

Maître **[Prénom, NOM]**, [titre], dont l'adresse professionnelle se situe au [adresse de la société],

(Optionnel: dûment représenté(e) par [Prénom, NOM], clerc de notaire, de résidence professionnelle à [adresse du clerc de notaire], en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.)

La partie comparante, *(optionnel: représentée comme indiquée ci-dessus)*, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui est ainsi constituée :

I. DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – OBJET – DUREE

Art. 1. Dénomination.

Le nom de la société est « [dénomination de la société] » (la **Société**). La Société est une société à responsabilité limitée, de nature civile, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la **Loi**), par les présents statuts (les **Statuts**) ainsi que par la loi du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat telle que modifiée.

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à [ville du siège social de la société]. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du gérant qui peut modifier les Statuts pour refléter ce changement ou par une résolution de l'associé.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat moyennant son inscription à la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg en ce compris les activités d'arbitrage et les mandats de justice ainsi que toutes les activités afférentes comprises compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles, de livres) ou la prise de participation dans une association ou société d'avocats.

3.2. La Société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles légales professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant l'associé de la Société.

II. CAPITAL – PARTS SOCIALES

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à [montant du capital – (xxxx,-EUR) représenté par xxx (xxx) parts sociales [sans mention de valeur nominale / ayant une valeur nominale de xxx,-EUR chacune].

5.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission, de réserve ou d'apport peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes d'émission, de réserve ou d'apport peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales de l'associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à l'associé, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et peut détenir ces parts sociales rachetées en portefeuille ou, alternativement, les annuler. Le gérant est autorisé à annuler ces parts sociales détenues en portefeuille et à procéder à sa discrétion à la réduction de capital afférente. Dans ce cas, le gérant fait constater la réduction de capital par acte notarié. L'acte doit être dressé dans le mois de l'annulation et de la diminution du capital social ainsi décidées par le gérant. Les droits de vote et les droits financiers attachés aux parts sociales détenues en portefeuille sont suspendus pendant la durée de leur détention par la Société.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales ne peuvent être détenues que par une personne remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée, à savoir être un avocat inscrit à la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg exerçant la profession d'avocat de manière permanente au Luxembourg.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d'exercice professionnel) ou d'incapacité de l'associé unique, la Société sera dissoute à moins que l'article 3 des présents statuts ne soit modifié pour le rendre compatible avec la nouvelle activité de la Société.

6.4. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que lorsque ceux-ci remplissent les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée et que les formes de l'article 710-12 de la Loi sont respectées.

III. GESTION – REPRESENTATION - RESPONSABILITE

Art. 7. Nomination et révocation du gérant.

La Société est gérée par un gérant-associé exerçant la profession d’avocat de manière permanente au Luxembourg et inscrit à la liste I du Tableau de l’Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg nommé par une résolution de l’associé, qui fixe la durée de son mandat.

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l’associé sont de la compétence du gérant, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l’objet social.

8.2. Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents dans les limites fixées par la loi du 10 août 1991 sur la profession d’avocat telle que modifiée.

Art. 9. Représentation.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant.

Art. 10. Responsabilité du gérant.

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. ASSOCIE

Art. 11. Assemblées générales et résolutions écrites.

11.1 L’associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l’Assemblée Générale.

11.2 Les résolutions de l’associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES BENEFICES

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le gérant doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du gérant et de l'associé envers la Société.

12.3. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites de l'associé.

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la **Réserve Légale**). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

13.2. L'associé décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Il peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

13.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes en tenant compte des stipulations de l'article 13 :

(i) Le gérant établit des comptes intérimaires ;

(ii) Ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution ; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale ;

(iii) Le gérant doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires ; et

(iv) Le commissaire ou le réviseur d'entreprises agréé, s'il y en a un, vérifie que les conditions ci-dessus ont été dûment remplies.

Lorsque les dividendes qui ont été payés en acompte dépassent le montant des dividendes fixés ultérieurement par l'assemblée générale, le montant trop-perçu sera réputé avoir été payé en acompte du futur dividende.

VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION

14.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé. L'associé nommera un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminera leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'associé, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société sous réserve du respect de la loi du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat telle que modifiée et de la déontologie des avocats.

14.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué à l'associé.

VII. DISPOSITIONS GENERALES

15.1. Les résolutions du gérant ainsi que les Résolutions Ecrites de l'associé peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

15.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus.

15.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions du gérant et des Résolutions Ecrites de l'associé, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et à la loi du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat telle que modifiée.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre [année].

SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Maître [Prénom Nom de l'avocat], prénommé(e), déclare souscrire aux xxxx (xxxx) parts sociales [sans mention de valeur nominale / ayant une valeur nominale de xxx,-EUR chacune] et les libérer intégralement par un versement en numéraire de xxxxxx euros (xxxx, -EUR).

La somme de xxxx euros (xxxx, -EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

FRAIS

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à xxxx Euros (EUR xxxx -).

RESOLUTIONS DE L'ASSOCIE(E)

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes :

1. Maître [Prénom Nom de l'avocat-associé(e)], précité(e), est nommé(e) gérant(e) de la Société pour une durée indéterminée.
2. Le siège social de la Société est établi au [adresse de la Société], Grand-Duché de Luxembourg.

VERIFICATION

Le notaire instrumentant constate expressément le respect des conditions énoncées aux articles 710-6 et 710-7(1) de la Loi.

DECLARATION

(Optionnel : Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.)

Fait et passé à [adresse du Notaire], à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec [le mandataire de la partie comparante.]



ANNEXE 8

MODÈLE DE STATUTS « TYPE » SARL PLURIPERSONNELLE LISTE V



[Dénomination de la société]

Société à responsabilité limitée

Siège social : [adresse de la société]

CONSTITUTION DE SOCIETE

DU [date]

Numéro xx/xx.xxx

L'an XXXX, le Xème jour de [mois].

Par devant le soussigné [Notaire], notaire de résidence à [Siège du Notaire], Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU :

Maître **[Prénom, NOM]**, [titre], dont l'adresse professionnelle se situe au [adresse de la société], et

Maître **[Prénom, NOM]**, [titre], dont l'adresse professionnelle se situe au [adresse de la société]

(Optionnel: dûment représenté(e) par [Prénom, NOM], clerc de notaire, de résidence professionnelle à [adresse du clerc de notaire], en vertu d'une procuration sous seing privé.)

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.)

Les parties comparantes, *(optionnel: représentées comme indiquée ci-dessus)*, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée :

I. DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – OBJET – DUREE

Art. 1. Dénomination.

Le nom de la société est « [dénomination de la société] » (la **Société**). La Société est une société à responsabilité limitée, de nature civile, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la **Loi**), par les présents statuts (les **Statuts**) ainsi que par la loi du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat telle que modifiée.



Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à [ville du siège social de la société]. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du gérant qui peut modifier les Statuts pour refléter ce changement ou par une résolution des associés.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat moyennant son inscription à la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg en ce compris les activités d'arbitrage et les mandats de justices ainsi que toutes les activités afférentes comprises au sens le plus large mais compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles, de livres) ou la prise de participation dans une association ou société d'avocats.

3.2. La Société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles légales professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. CAPITAL – PARTS SOCIALES

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à [montant du capital – (xxxx,-EUR) représenté par xxx (xxx) parts sociales [sans mention de valeur nominale / ayant une valeur nominale de xxx,-EUR chacune].

5.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission, de réserve ou d'apport peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes d'émission, de réserve ou d'apport peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et peut détenir ces parts sociales rachetées en portefeuille ou, alternativement, les annuler. Le gérant ou, en cas de conseil de gérance, les gérants sont autorisés à annuler ces parts sociales détenues en portefeuille et à procéder à une réduction de capital afférente. Dans ce cas, le gérant ou, en cas de conseil de gérance, les gérants font constater l'annulation des parts et la réduction de capital par acte notarié. L'acte doit être dressé dans le mois de l'annulation et de la diminution du capital social ainsi décidées par le gérant ou, en cas de collège des gérants, les gérants. Les droits de vote et les droits financiers attachés aux parts sociales détenues en portefeuille sont suspendus pendant la durée de leur détention par la Société.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits afférents à une part sociale détenue en copropriété à l'exclusion du droit à l'information jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société.

6.2. Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des personnes remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée et étant entendu qu'au moins un des associés devra être inscrit à la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, exercer la profession de manière permanente au Luxembourg et exercer une influence significative sur l'activité de la Société au Luxembourg.

6.3. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un, l'associé unique devra nécessairement être inscrit à la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg. Dans ce cas, les parts sociales sont, sous réserve du respect des dispositions de la loi du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat telle que modifiée et de la déontologie des avocats, librement cessibles par l'associé unique. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d'exercice professionnel) ou d'incapacité de l'associé unique, la Société sera dissoute à moins que l'article 3 des présents statuts ne soit modifié pour le rendre compatible avec la nouvelle activité de la Société.

6.4. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs qu'à des non-associés remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée et que lorsque les formes de l'article 710-12 de la Loi sont respectées. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou



interdiction d'exercice professionnel) ou d'incapacité d'un associé, les parts sociales seront rachetées par les coassociés dans les formes prévues par l'article 710-12 de la Loi. De plus, en cas de perte de la qualité d'avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d'exercice professionnel), ce dernier verra ses droits de vote d'associé et/ou de gérant suspendus.

III. GESTION – REPRESENTATION - RESPONSABILITE

Art. 7. Nomination et révocation du gérant ou du conseil de gérance.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés parmi les associés de la Société par une résolution des associés qui fixe la durée de leur mandat. Au cas où plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, un des membres du conseil de gérance au moins devra être inscrit à la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, exercer la profession de manière permanente au Luxembourg et exercer une influence significative sur l'activité de la Société au Luxembourg.

Art. 8. Pouvoirs du gérant ou du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du gérant, respectivement du conseil de gérance, ayant tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Le gérant, respectivement du conseil de gérance, peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents dans les limites fixées par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée.

8.3. En cas de conseil de gérance, les résolutions du conseil de gérance prises lors de réunions physiques, par téléconférence ou visioconférence se prennent à la majorité absolue des voix. Les résolutions circulaires sont permises, elles doivent être signées par tous les gérants.

Art. 9. Représentation.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant ou, en cas de conseil de gérance, d'un gérant.



Art. 10. Responsabilité du gérant ou du conseil de gérance.

Le gérant, respectivement en cas de conseil de gérance, les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par lui respectivement eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. ASSOCIES

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

- (i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une **Assemblée Générale**).
- (ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas soixante (60), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).
- (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

- (i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales par le gérant ou, en cas de conseil de gérance, par ce dernier. Le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.
- (iii) Les associés peuvent voter à toute assemblée générale par des formulaires de vote fournis par la Société, lesdits formulaires de vote devant faire au moins apparaître le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises aux associés ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'associé de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter en cochant la case prévue à cet effet. Les formulaires de vote qui ne font pas apparaître, pour une résolution proposée (i) un vote pour, ou (ii) un vote contre, ou (iii) une abstention, sont considérés nuls pour cette résolution. La Société ne prend en considération que les formulaires de vote reçus au plus tard 24 heures avant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent.
- (iv) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (vi) Un associé peut donner procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin d'être représenté à toute Assemblée Générale.



(vii) Un associé peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée. Un (1) associé ou son mandataire doit néanmoins être physiquement présent au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

(viii) Il est tenu une liste des présences à chaque Assemblée Générale.

(ix) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(x) Le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance peut suspendre les droits de vote de tout associé qui manque à ses obligations décrites dans les présents Statuts ou dans toute convention pertinente qui peut être conclue entre la Société et les associés de temps à autre (s'il y en a une).

(xi) Au cas où les droits de vote d'un ou plusieurs associés sont suspendus conformément à l'article 11.2.(x), ces associés peuvent assister à une Assemblée Générale mais les parts sociales qu'ils possèdent ne sont pas prises en compte pour déterminer les conditions de quorum et de majorité à respecter aux Assemblées Générales ou déterminer si des résolutions écrites ont été valablement adoptées.

(xii) Les Statuts ne peuvent être modifiés et la nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec le consentement des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(xiii) Toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(xiv) Lorsque des résolutions doivent être adoptées par écrit, le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le gérant respectivement le conseil de gérance. Le gérant respectivement le conseil de gérance est autorisé à compter les votes. Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance.

Art. 12. Associé unique.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1) :

- (i) L'associé unique devra être inscrit à la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg et exercer la profession de manière permanente au Luxembourg. Il exercera tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale ;
- (ii) Toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier ; et
- (iii) Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.



V. COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES BENEFICES

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du gérant et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan ou siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante :

(i) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas soixante (60), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés ; ou

(ii) Si le nombre des associés de la Société dépasse soixante (60), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse soixante (60), l'Assemblée Générale annuelle se tient au Grand-Duché de Luxembourg, comme indiqué dans la convocation, dans les six (6) mois de la fin de l'exercice social en question.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la **Réserve Légale**). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes en tenant compte des stipulations de l'article 14 :

(i) Le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance établit des comptes intérimaires ;

(ii) Ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution ; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du



dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale ;

(iii) Le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires ; et

(iv) Le commissaire ou le réviseur d'entreprises agréé, s'il y en a un, vérifie que les conditions ci-dessus ont été dûment remplies.

Lorsque les dividendes qui ont été payés en acompte dépassent le montant des dividendes fixés ultérieurement par l'assemblée générale, le montant trop-perçu sera réputé avoir été payé en acompte du futur dividende.

VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société sous réserve du respect de la loi du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat telle que modifiée et de la déontologie des avocats.

15.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. DISPOSITIONS GENERALES

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les résolutions du gérant ou du conseil de gérance, ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions du gérant ou du conseil de gérance et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.



16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1991 concernant la profession d’avocat telle que modifiée et à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d’ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s’achèvera le 31 décembre [année].

SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Maître [Prénom Nom de l’avocat], prénommé(e), déclare souscrire aux xxxx (xxxx) parts sociales [sans mention de valeur nominale / ayant une valeur nominale de xxx,-EUR chacune] et les libérer intégralement par un versement en numéraire de xxxxxx euros (xxxx, -EUR).

Maître [Prénom Nom de l’avocat], prénommé(e), déclare souscrire aux xxxx (xxxx) parts sociales [sans mention de valeur nominale / ayant une valeur nominale de xxx,-EUR chacune] et les libérer intégralement par un versement en numéraire de xxxxxx euros (xxxx, -EUR).

La somme de xxxx euros (xxxx, -EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu’il en a été justifié au notaire instrumentaire.

FRAIS

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s’élèvent approximativement à xxxx Euros (EUR xxxx -).

RESOLUTIONS DE L’ASSOCIE

Immédiatement après la constitution de la Société, tous les associés de la Société réunis en Assemblée Générale et représentant l’intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes :

1. Maître [Prénom Nom de l’avocat], précité(e), est nommé(e) gérant(e) de la Société pour une durée indéterminée [et Maître [Prénom Nom de l’avocat], précité(e), est nommé(e) gérant(e) de la Société pour une durée indéterminée].
2. Le siège social de la Société est établi au [adresse de la Société], Grand-Duché de Luxembourg.



VERIFICATION

Le notaire instrumentant constate expressément le respect des conditions énoncées aux articles 710-6 et 710-7(1) de la Loi.

DECLARATION

(Optionnel : Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.)

Fait et passé à [adresse du Notaire], à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec [le mandataire] des parties comparantes.

MODELE TYPE



ANNEXE 9

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE VI DU TABLEAU DE L'ORDRE

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE SOCIÉTÉ SUR LA LISTE VI DU TABLEAU DE L'ORDRE

En vertu des articles 8(6) de la loi consolidée du 10 août 1991 relative à la profession d'avocat, et l'article 9.1 du Règlement Intérieur de l'Ordre du Barreau, veuillez remplir les informations ci-dessous.

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCAT(S)

Attention : Nous vous rappelons que la dénomination de la société d'avocat(s) choisie doit :

- Être en adéquation avec la situation de la société (par exemple, ne pas utiliser une mention comme « Partners » ou « Avocats » - au pluriel - alors que l'étude, respectivement la société, ne compte qu'un seul avocat) ;
- Éviter tout risque de confusion du grand public avec toute dénomination « trompeuse » ou toute autre entité (dans ou en dehors de la profession d'avocat).

Le non-respect de ces directives peut être sujet au droit d'opposition du Conseil de l'Ordre.

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCAT(S)

.....

Le cas échéant, vous pouvez préciser / expliquer les raisons motivant / justifiant la dénomination choisie :

.....

.....

.....

.....

FORME JURIDIQUE

N° RCS

COORDONNÉES DE LA NOUVELLE ÉTUDE D'AVOCAT(S)

N° Rue

Code postal Ville

TEL +352 FAX +352

GSM +352 Site internet

Adresse mail (de la société)

PERSONNE DE CONTACT (ASSOCIÉ)

Courriel professionnel de la personne de contact (associé) :

ADRESSE POSTALE DE LA SOCIÉTÉ

B.P. CODE POSTAL

PIÈCES À JOINDRE (merci de cocher les cases des pièces annexées à votre demande)

Le cas échéant, le **formulaire de création d'étude** dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées;

Une copie **certifiée conforme** des **statuts** ou du **contrat social** de la société.

Attention, pour votre information, les statuts doivent comporter :

- La description de son activité consistant dans le seul exercice de la profession d'avocat ;
- L'indication précisant que seul un avocat peut être associé (la société devant comporter au minimum un avocat inscrit sur la Liste IV comme Avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine, qui exerce sa profession de manière permanente au Luxembourg) ;
- L'indication précisant que seul un avocat associé peut être gérant ;
- Les modalités de cession des parts sociales ou actions entre vifs ou pour cause de décès ;
- Les droits et obligations de l'associé ayant perdu la qualité de professionnel en exercice et de ses ayants droits ;
- L'indication précisant que les parts bénéficiaires ne peuvent être destinées qu'à des avocats associés ;
- Choisir un nom en adéquation avec la situation de la société (voir en section « Dénomination » du présent formulaire).

NB : Le cas échéant, l'Ordre vous rappelle que des modèles de projets de statuts de [société unipersonnelle](#) et de [société pluripersonnelle](#) (en vue d'une inscription sur la liste V du Tableau de l'Ordre) sont mis à disposition sur l'[espace Avocat MyODA](#).

Il est recommandé de soumettre vos projets de statuts au Conseil de l'Ordre pour approbation AVANT de les déposer et de créer officiellement la société d'avocat(s).

Liste des associés de la société, avec indication des noms, prénoms, domiciles, Barreaux d'origine ;

Un extrait du **Registre de Commerce et des Sociétés** (ou équivalent) ;

Un extrait du **Registre des Bénéficiaires Effectifs** (ou équivalent) ;

Si la société est de droit étranger, la **preuve (datant de moins de deux mois)** que cette personne morale est **habilitée à exercer la profession d'avocat dans son Etat d'origine** ;

- [En cas d'associé\(s\) personne\(s\) physique\(s\) relevant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg :](#)

Attestation(s) d'inscriptions au(x) Barreau(x) d'origine datant de moins de trois mois, annexée de traduction française assermentée si l'attestation est rédigée dans une langue autre que l'allemand, l'anglais ou le français ;

- [En cas de personne\(s\) morale\(s\) parmi les associés relevant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg :](#)

Preuve(s) (datant de moins de deux mois) que cette/ces personne(s) morale(s) est/sont **habilitée(s) à exercer la profession d'avocat dans son/leur Etat d'origine** ;

- [En cas d'associé\(s\) personne\(s\) physique\(s\) relevant d'un Etat non membre de l'Union européenne :](#)

Attestation(s) d'inscriptions au(x) Barreau(x) d'origine datant de moins de trois mois, annexée de sa traduction française assermentée si l'attestation est rédigée dans une langue autre que l'allemand, l'anglais ou le français ;

ET

Preuve(s) que le(s) Barreau(x) d'origine offre(nt) des **conditions d'admission et d'exercice de la profession d'avocat équivalentes** à celles du Barreau de Luxembourg ;

- [En cas de personne\(s\) morale\(s\) parmi les associés relevant d'un Etat non membre de l'Union européenne :](#)

Preuve(s) (datant de moins de deux mois) que cette/ces personne(s) morale(s) est/sont **habilitée(s) à exercer la profession d'avocat dans son/leur Etat d'origine** ;

ET

- Preuve(s)** que le(s) Barreau(x) d'origine offre(nt) des **conditions d'admission et d'exercice de la profession d'avocat équivalentes** à celles du Barreau de Luxembourg ;
- Copie** de tout autre **arrangement entre actionnaires/associés** y compris arrangement financier (non chiffré) ;
- Une **Attestation sur l'honneur signée par le(s) associé(s)**, justifiant qu'aucun associé direct ou indirect ou personne participant à la gestion ou personne intéressée de toute autre manière de votre étude d'avocats n'est une personne extérieure à la profession d'avocat ;
- Une **Attestation sur l'honneur signée par le(s) associé(s)**, justifiant que l'exercice de la profession d'avocat a lieu dans le respect des lois et règlements qui vous sont applicables, en particulier le secret professionnel de l'avocat mais aussi dans le respect des principes d'indépendance et de dignité (se référant notamment à la [Circulaire n°3 2018-2019 relative à l'indépendance de l'avocat](#)) ;
- Une **attestation de paiement** de la cotisation pour l'année judiciaire en cours, d'un montant de **1.760€** ;

La cotisation, y inclus l'assurance professionnelle, pour l'année judiciaire **2024/2025**, d'un montant de **1.760 €** est payable au compte suivant :

BÉNÉFICIAIRE: BARREAU DE LUXEMBOURG
ADRESSE : Maison de l'Avocat, 2A Boulevard Joseph II L-1840 LUXEMBOURG
IBAN: LU64 0080 3332 3430 2004
CODE BIC/SWIFT : BLUXLULL
COMMUNICATION* (dénomination de la société d'avocat) (liste VI)
***lors du versement il est impératif d'indiquer ces données**

DÉCLARATION

Je déclare, pour le compte de la société d'avocat(s) visée que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à la demande faite pour le compte de la société d'avocat(s) visée.

Je confirme devoir, pour le compte de la société d'avocat(s) visée, respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de son inscription.

PRÉNOM(S), NOM

QUALITÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCAT(S) VISÉE

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre demande sera retardée.

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l'« **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 10

MODÈLE DE STATUTS « TYPE » SARL UNIPERSONNELLE LISTE VI

[Dénomination de la société]

Société à responsabilité limitée

Siège social : [adresse de la société]

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

DU [date]

Numéro xx/xx.xxx

L'an XXXX, le Xème jour de [mois].

Par devant le soussigné [Notaire], notaire de résidence à [Siège du Notaire], Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU :

Maître **[Prénom, NOM]**, [titre], dont l'adresse professionnelle se situe au [adresse de la société],

(Optionnel : dûment représenté(e) par [Prénom, NOM], clerc de notaire, de résidence professionnelle à [adresse du clerc de notaire], en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.)

La partie comparante, *(optionnel : représentée comme indiquée ci-dessus)*, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui est ainsi constituée :

I. DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – OBJET – DUREE

Art. 1. Dénomination.

Le nom de la société est « [dénomination de la société] » (la **Société**). La Société est une société à responsabilité limitée, de nature civile, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la **Loi**), par les présents statuts (les **Statuts**) ainsi que par la loi du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat telle que modifiée.

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à [ville du siège social de la société]. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du gérant qui peut modifier les Statuts pour refléter ce changement ou par une résolution de l'associé.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat moyennant son inscription à la liste VI du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg en ce compris les activités d'arbitrage et les mandats de justice ainsi que toutes les activités afférentes comprises compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles, de livres) ou la prise de participation dans une association ou société d'avocats.

3.2. La Société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles légales professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant l'associé de la Société.

II. CAPITAL – PARTS SOCIALES

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à [montant du capital – (xxxx,-EUR) représenté par xxx (xxx) parts sociales [sans mention de valeur nominale / ayant une valeur nominale de xxx,-EUR chacune].

5.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission, de réserve ou d'apport peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes d'émission, de réserve ou d'apport peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales de l'associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à l'associé, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et peut détenir ces parts sociales rachetées en portefeuille ou, alternativement, les annuler. Le gérant est autorisé à annuler ces parts sociales détenues en portefeuille et à procéder à sa discrétion à la réduction de capital afférente. Dans ce cas, le gérant fait constater la réduction de capital par acte notarié. L'acte doit être dressé dans le mois de l'annulation et de la diminution du capital social ainsi décidées par le gérant. Les droits de vote et les droits financiers attachés aux parts sociales détenues en portefeuille sont suspendus pendant la durée de leur détention par la Société.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales ne peuvent être détenues que par une personne remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée, à savoir être un avocat inscrit à la liste I ou liste IV du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg exerçant la profession d'avocat de manière permanente au Luxembourg.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d'exercice professionnel) ou d'incapacité de l'associé unique, la Société sera dissoute à moins que l'article 3 des présents statuts ne soit modifié pour le rendre compatible avec la nouvelle activité de la Société.

6.4. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que lorsque ceux-ci remplissent les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée et que les formes de l'article 710-12 de la Loi sont respectées.

III. GESTION – REPRESENTATION - RESPONSABILITE

Art. 7. Nomination et révocation du gérant.

La Société est gérée par un gérant-associé exerçant la profession d’avocat de manière permanente au Luxembourg, et inscrit à la liste I [ou à la liste IV] du Tableau de l’Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg nommé par une résolution de l’associé, qui fixe la durée de son mandat.

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l’associé sont de la compétence du gérant, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l’objet social.

8.2. Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents dans les limites fixées par la loi du 10 août 1991 sur la profession d’avocat telle que modifiée.

Art. 9. Représentation.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant.

Art. 10. Responsabilité du gérant.

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. ASSOCIE

Art. 11. Assemblées générales et résolutions écrites

11.1 L’associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l’Assemblée Générale.

11.2 Les résolutions de l’associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES BENEFICES

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le gérant doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du gérant et de l'associé envers la Société.

12.3. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites de l'associé.

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la **Réserve Légale**). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

13.2. L'associé décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Il peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

13.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes en tenant compte des stipulations de l'article 13 :

(i) Le gérant établit des comptes intérimaires ;

(ii) Ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution ; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale ;

(iii) Le gérant doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires ; et

(iv) Le commissaire ou le réviseur d'entreprises agréé, s'il y en a un, vérifie que les conditions ci-dessus ont été dûment remplies.

Lorsque les dividendes qui ont été payés en acompte dépassent le montant des dividendes fixés ultérieurement par l'assemblée générale, le montant trop-perçu sera réputé avoir été payé en acompte du futur dividende.

VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION

14.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé. L'associé nommera un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminera leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'associé, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société sous réserve du respect de la loi du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat telle que modifiée et de la déontologie des avocats.

14.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué à l'associé.

VII. DISPOSITIONS GENERALES

15.1. Les résolutions du gérant ainsi que les Résolutions Ecrites de l'associé peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

15.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus.

15.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions du gérant et des Résolutions Ecrites de l'associé, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et à la loi du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat telle que modifiée.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre [année].

SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Maître [Prénom Nom de l'avocat], prénommé(e), déclare souscrire aux xxxx (xxxx) parts sociales [sans mention de valeur nominale / ayant une valeur nominale de xxx,-EUR chacune] et les libérer intégralement par un versement en numéraire de xxxxxx euros (xxxx, -EUR).

La somme de xxxx euros (xxxx, -EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

FRAIS

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à xxxx Euros (EUR xxxx -).

RESOLUTIONS DE L'ASSOCIE(E)

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes :

1. Maître [Prénom Nom de l'avocat-associé(e)], précité(e), est nommé(e) gérant(e) de la Société pour une durée indéterminée.
2. Le siège social de la Société est établi au [adresse de la Société], Grand-Duché de Luxembourg.

VERIFICATION

Le notaire instrumentant constate expressément le respect des conditions énoncées aux articles 710-6 et 710-7(1) de la Loi.

DECLARATION

(Optionnel : Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.)

Fait et passé à [adresse du Notaire], à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec [le mandataire de la partie comparante.]



ANNEXE 11

MODÈLE DE STATUTS « TYPE »
SARL PLURIPERSONNELLE
LISTE VI



[Dénomination de la société]

Société à responsabilité limitée

Siège social : [adresse de la société]

CONSTITUTION DE SOCIETE

DU [date]

Numéro xx/xx.xxx

L'an XXXX, le Xème jour de [mois].

Par devant le soussigné [Notaire], notaire de résidence à [Siège du Notaire], Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU :

Maître **[Prénom, NOM]**, [titre], dont l'adresse professionnelle se situe au [adresse de la société], et

Maître **[Prénom, NOM]**, [titre], dont l'adresse professionnelle se situe au [adresse de la société]

(Optionnel: dûment représenté(e) par [Prénom, NOM], clerc de notaire, de résidence professionnelle à [adresse du clerc de notaire], en vertu d'une procuration sous seing privé.)

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.)

Les parties comparantes, *(optionnel: représentées comme indiquée ci-dessus)*, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée :

I. DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – OBJET – DUREE

Art. 1. Dénomination.

Le nom de la société est « [dénomination de la société] » (la **Société**). La Société est une société à responsabilité limitée, de nature civile, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la **Loi**), par les présents statuts (les **Statuts**) ainsi que par la loi du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat telle que modifiée.



Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à [ville du siège social de la société]. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du gérant qui peut modifier les Statuts pour refléter ce changement ou par une résolution des associés.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat moyennant son inscription à la liste VI du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg en ce compris les activités d'arbitrage et les mandats de justices ainsi que toutes les activités afférentes comprises au sens le plus large mais compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles, de livres) ou la prise de participation dans une association ou société d'avocats.

3.2. La Société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles légales professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. CAPITAL – PARTS SOCIALES

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à [montant du capital – (xxxx,-EUR) représenté par xxx (xxx) parts sociales [sans mention de valeur nominale / ayant une valeur nominale de xxx,-EUR chacune].

5.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission, de réserve ou d'apport peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes d'émission, de réserve ou d'apport peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.



5.3. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et peut détenir ces parts sociales rachetées en portefeuille ou, alternativement, les annuler. Le gérant ou, en cas de conseil de gérance, les gérants sont autorisés à annuler ces parts sociales détenues en portefeuille et à procéder à une réduction de capital afférente. Dans ce cas, le gérant ou, en cas de conseil de gérance, les gérants font constater l'annulation des parts et la réduction de capital par acte notarié. L'acte doit être dressé dans le mois de l'annulation et de la diminution du capital social ainsi décidées par le gérant ou, en cas de collège des gérants, les gérants. Les droits de vote et les droits financiers attachés aux parts sociales détenues en portefeuille sont suspendus pendant la durée de leur détention par la Société.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits afférents à une part sociale détenue en copropriété à l'exclusion du droit à l'information jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société.

6.2. Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des personnes remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée et étant entendu qu'au moins un des associés devra être inscrit à la liste I ou à la liste IV du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg et exercer la profession de manière permanente au Luxembourg.

6.3. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un, l'associé unique devra nécessairement être inscrit à la liste I ou à la liste IV du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg et exercer la profession de manière permanente au Luxembourg. Dans ce cas, les parts sociales sont, sous réserve du respect des dispositions de la loi du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat telle que modifiée et de la déontologie des avocats, librement cessibles par l'associé unique. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d'exercice professionnel) ou d'incapacité de l'associé unique, la Société sera dissoute à moins que l'article 3 des présents statuts ne soit modifié pour le rendre compatible avec la nouvelle activité de la Société.

6.4. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs qu'à des non-associés remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée et que lorsque les formes de l'article 710-12 de la Loi sont respectées. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte



de qualité d’avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d’exercice professionnel) ou d’incapacité d’un associé, les parts sociales seront rachetées par les coassociés dans les formes prévues par l’article 710-12 de la Loi. De plus, en cas de perte de la qualité d’avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d’exercice professionnel), ce dernier verra ses droits de vote d’associé et/ou de gérant suspendus.

III. GESTION – REPRESENTATION - RESPONSABILITE

Art. 7. Nomination et révocation du gérant ou du conseil de gérance.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés parmi les associés de la Société par une résolution des associés qui fixe la durée de leur mandat. Au cas où plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, un des membres du conseil de gérance au moins devra être inscrit à la liste I ou à la liste IV du Tableau de l’Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, exercer la profession de manière permanente au Luxembourg et exercer une influence significative sur l’activité de la Société au Luxembourg.

Art. 8. Pouvoirs du gérant ou du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du gérant, respectivement du conseil de gérance, ayant tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l’objet social.

8.2. Le gérant, respectivement du conseil de gérance, peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents dans les limites fixées par la loi du 10 août 1991 sur la profession d’avocat telle que modifiée.

8.3. En cas de conseil de gérance, les résolutions du conseil de gérance prises lors de réunions physiques, par téléconférence ou visioconférence se prennent à la majorité absolue des voix. Les résolutions circulaires sont permises, elles doivent être signées par tous les gérants.

Art. 9. Représentation.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant ou, en cas de conseil de gérance, d’un gérant.



Art. 10. Responsabilité du gérant ou du conseil de gérance.

Le gérant, respectivement en cas de conseil de gérance, les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par lui respectivement eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. ASSOCIES

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

- (i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une **Assemblée Générale**).
- (ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas soixante (60), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).
- (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

- (i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales par le gérant ou, en cas de conseil de gérance, par ce dernier. Le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.
- (iii) Les associés peuvent voter à toute assemblée générale par des formulaires de vote fournis par la Société, lesdits formulaires de vote devant faire au moins apparaître le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises aux associés ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'associé de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter en cochant la case prévue à cet effet. Les formulaires de vote qui ne font pas apparaître, pour une résolution proposée (i) un vote pour, ou (ii) un vote contre, ou (iii) une abstention, sont considérés nuls pour cette résolution. La Société ne prend en considération que les formulaires de vote reçus au plus tard 24 heures avant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent.
- (iv) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (vi) Un associé peut donner procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin d'être représenté à toute Assemblée Générale.



(vii) Un associé peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée. Un (1) associé ou son mandataire doit néanmoins être physiquement présent au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

(viii) Il est tenu une liste des présences à chaque Assemblée Générale.

(ix) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(x) Le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance peut suspendre les droits de vote de tout associé qui manque à ses obligations décrites dans les présents Statuts ou dans toute convention pertinente qui peut être conclue entre la Société et les associés de temps à autre (s'il y en a une).

(xi) Au cas où les droits de vote d'un ou plusieurs associés sont suspendus conformément à l'article 11.2.(x), ces associés peuvent assister à une Assemblée Générale mais les parts sociales qu'ils possèdent ne sont pas prises en compte pour déterminer les conditions de quorum et de majorité à respecter aux Assemblées Générales ou déterminer si des résolutions écrites ont été valablement adoptées.

(xii) Les Statuts ne peuvent être modifiés et la nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec le consentement des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(xiii) Toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(xiv) Lorsque des résolutions doivent être adoptées par écrit, le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le gérant respectivement le conseil de gérance. Le gérant respectivement le conseil de gérance est autorisé à compter les votes. Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance.

Art. 12. Associé unique.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1) :

- (i) L'associé unique devra être inscrit à la liste I ou à la liste IV du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg et exercer la profession de manière permanente au Luxembourg. Il exercera tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale ;
- (ii) Toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier ; et



- (iii) Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES BENEFICES

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du gérant et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan ou siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante :

(i) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas soixante (60), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés ; ou

(ii) Si le nombre des associés de la Société dépasse soixante (60), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse soixante (60), l'Assemblée Générale annuelle se tient au Grand-Duché de Luxembourg, comme indiqué dans la convocation, dans les six (6) mois de la fin de l'exercice social en question.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la **Réserve Légale**). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.



14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes en tenant compte des stipulations de l'article 14 :

(i) Le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance établit des comptes intérimaires ;

(ii) Ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution ; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale ;

(iii) Le gérant ou, en cas de conseil de gérance, le conseil de gérance doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires ; et

(iv) Le commissaire ou le réviseur d'entreprises agréé, s'il y en a un, vérifie que les conditions ci-dessus ont été dûment remplies.

Lorsque les dividendes qui ont été payés en acompte dépassent le montant des dividendes fixés ultérieurement par l'assemblée générale, le montant trop-perçu sera réputé avoir été payé en acompte du futur dividende.

VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société sous réserve du respect de la loi du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat telle que modifiée et de la déontologie des avocats.

15.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. DISPOSITIONS GENERALES

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les résolutions du gérant ou du conseil de gérance, ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus.



16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions du gérant ou du conseil de gérance et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1991 concernant la profession d’avocat telle que modifiée et à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d’ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s’achèvera le 31 décembre [année].

SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Maître [Prénom Nom de l’avocat], prénommé(e), déclare souscrire aux xxxx (xxxx) parts sociales [sans mention de valeur nominale / ayant une valeur nominale de xxx,-EUR chacune] et les libérer intégralement par un versement en numéraire de xxxxxx euros (xxxx, -EUR).

Maître [Prénom Nom de l’avocat], prénommé(e), déclare souscrire aux xxxx (xxxx) parts sociales [sans mention de valeur nominale / ayant une valeur nominale de xxx,-EUR chacune] et les libérer intégralement par un versement en numéraire de xxxxxx euros (xxxx, -EUR).

La somme de xxxx euros (xxxx, -EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu’il en a été justifié au notaire instrumentaire.

FRAIS

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s’élèvent approximativement à xxxx Euros (EUR xxxx -).

RESOLUTIONS DE L’ASSOCIE

Immédiatement après la constitution de la Société, tous les associés de la Société réunis en Assemblée Générale et représentant l’intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes :



1. Maître [Prénom Nom de l'avocat], précité(e), est nommé(e) gérant(e) de la Société pour une durée indéterminée [et Maître [Prénom Nom de l'avocat], précité(e), est nommé(e) gérant(e) de la Société pour une durée indéterminée].
2. Le siège social de la Société est établi au [adresse de la Société], Grand-Duché de Luxembourg.

VERIFICATION

Le notaire instrumentant constate expressément le respect des conditions énoncées aux articles 710-6 et 710-7(1) de la Loi.

DECLARATION

(Optionnel : Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.)

Fait et passé à [adresse du Notaire], à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec [le mandataire] des parties comparantes.



ANNEXE 12

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE VII DU TABLEAU DE L'ORDRE

Version française

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Maison de l'Avocat
2A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Luxembourg, le

Monsieur le Bâtonnier,

Je soussigné(é)

ai l'honneur de demander mon admission à la prestation de serment d'avocat et à l'inscription sur la liste VII du Tableau de l'Ordre des avocats de Luxembourg comme

Avocats exerçant sous son titre professionnel d'origine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord

A l'appui de ma demande, vous trouverez joint à ce courrier le formulaire correspondant ainsi que les pièces demandées.

Dans l'espoir que vous ferez droit à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de mes sentiments très distingués.

.....
Signature

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA LISTE VII AVOCAT PROVENANT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD

En vertu des articles 8 paragraphe 3 point 7 et de l'article 9 paragraphe 3 nouveau de la loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et l'article 9.1 du Règlement Intérieur de l'Ordre du Barreau, veuillez remplir les informations ci-dessous.

INFORMATIONS PERSONNELLES (tous les champs doivent être renseignés)

NOM

PRÉNOM(S)

DATE DE NAISSANCE __/__/____ LIEU DE NAISSANCE

NATIONALITÉ(S)

SEXE Homme Femme

TITRE PROFESSIONNEL DANS LE PAYS D'ORIGINE

.....

Y INSCRIT, LE CAS ÉCHÉANT, COMME AVOCAT EXERCANT NON EXERCANT

COORDONNÉES PERSONNELLES ACTUELLES :

N° Rue

Code postal Ville

Pays

N° de GSM

Adresse mail

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES (tous les champs doivent être renseignés)

EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT AU SEIN DU BARREAU D'ORIGINE

DÉNOMINATION DE L'ÉTUDE

N° Rue

Code postal Ville

Pays

TEL FAX

Adresse mail professionnelle (nominative)

Site internet

• **INFORMATIONS RELATIVES AU(X) BARREAU(X) D'ORIGINE**

(s'il y en a plus d'un, veuillez donner le nom et l'adresse de chacun), veuillez utiliser une feuille complémentaire si nécessaire.

1^{er} BARREAU / JURIDICTION COMPÉTENTE auprès de laquelle vous êtes admis(e) :

DÉNOMINATION

N° Rue

Code postal Ville

Pays

DATE D'ADMISSION __ / __ / ____

2nd BARREAU / JURIDICTION COMPÉTENTE auprès de laquelle vous êtes admis(e) :

DÉNOMINATION

N° Rue

Code postal Ville

Pays

DATE D'ADMISSION __ / __ / ____

Avez-vous terminé votre stage ? OUI NON

Etes-vous actuellement autorisé à exercer la profession dans le(s) barreau(x) dont vous êtes membre ? OUI NON

Une attestation de ce(s) barreau(x) est-elle annexée ? OUI NON



• **DEMANDE(S) ANTÉRIEURE(S)**

Avez-vous antérieurement introduit une demande d'inscription :

- Au Barreau de Luxembourg ? OUI NON
 - Dans un autre barreau ? OUI NON
- Dans l'affirmative, auprès de quel(s) barreau(x) ?

.....

.....

.....

Si vous avez répondu **affirmativement** à chaque question, vous devez donner des **informations complètes sur une feuille séparée comprenant les informations relatives aux acceptations ou refus.**

• **DONNÉES D'ORDRE DÉONTOLOGIQUE**

- Une procédure disciplinaire a-t-elle été intentée contre vous devant un tribunal ou une chambre disciplinaire bien qu'aucune décision n'ait à ce jour été rendue ? OUI NON
 - Avez-vous déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire ? OUI NON
- Si oui, laquelle ?*

.....

- Avez-vous fait l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation personnelle ou autre procédure collective ? OUI NON
- Si oui, laquelle ?*

.....

EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT AU LUXEMBOURG

En cas d'admission, les coordonnées de mon étude seront :

DÉNOMINATION DE L'ÉTUDE

N° Rue

Code postal Ville

TEL +352 FAX +352

Adresse mail professionnelle (nominative)

Adresse mail (de l'étude)

Site internet

TITRE¹ DE L'AVOCAT AU SEIN DE L'ÉTUDE REJOINTE

Vous déclarez rejoindre l'étude mentionnée ci-dessus en tant que : *(merci de cocher les cases qui conviennent)*

Avocat **collaborateur** : indépendant salarié.

Avocat indépendant à la tête de sa propre étude individuelle *(hors format sociétal)* ;

Avocat indépendant à la tête de sa propre étude individuelle *(hors format sociétal)* domicilié en l'étude mentionnée ci-dessus ;

Avocat (salarié ou indépendant) à la tête de sa propre étude (sous forme d'une société d'avocat unipersonnelle) ;

Avocat **associé** de l'association d'avocat(s) aux frais ;

Avocat **associé** de l'association d'avocat(s) intégrée ;

Avocat **associé** de la société d'avocat(s).

¹ Définitions / descriptions en annexe du présent formulaire

ACTIVITÉS ANNEXES (si applicable) - feuillet à reproduire si nécessaire

- Je confirme NE PAS détenir de mandats dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat ;
- Je CONFIRME détenir des mandats dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat, tel que décrits ci-dessous :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

- Je confirme NE PAS exercer d'activités salariées dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat ;
- Je CONFIRME exercer des activités salariées dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat, tel que décrits ci-dessous :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

PIÈCES À JOINDRE (merci de cocher les cases des pièces jointes à votre dossier)

- Une **copie** de la carte d'identité (ou passeport) en cours de validité ;
- Un extrait **original datant de moins de 3 mois** du casier judiciaire du **pays du Barreau d'origine** ;
- Un extrait **original datant de moins de 3 mois** du casier judiciaire du **Luxembourg** ;
- Une **attestation d'inscription originale de moins de 3 mois** de votre / vos **barreau(x) d'origine**, renseignant vos antécédents disciplinaires ; *(un modèle facultatif est disponible en annexe).*

ATTENTION :

ce document (à jour) sera à transmettre annuellement à l'Ordre, à l'occasion de chaque rentrée judiciaire (au cours du mois de septembre).

- Une **traduction assermentée en langue française, allemande ou anglaise** de votre / vos attestations du/des Barreau(x) d'origine si elles ne sont pas originalement dans une de ces langues ;

ATTENTION :

ce document (à jour) sera à transmettre annuellement à l'Ordre, à l'occasion de chaque rentrée judiciaire (au cours du mois de septembre).

- La **preuve du paiement** de la cotisation ordinale pour l'année judiciaire en cours d'un montant de **1.760€** sur le compte du Barreau de Luxembourg.

La cotisation, y inclus l'assurance professionnelle, pour l'année judiciaire **2025/2026**, d'un montant de **1.760 €** est payable au compte suivant :

BÉNÉFICIAIRE: BARREAU DE LUXEMBOURG

ADRESSE : Maison de l'Avocat, 2A Boulevard Joseph II L-1840 LUXEMBOURG

IBAN: LU64 0080 3332 3430 2004

CODE BIC/SWIFT : BLUXLULL

COMMUNICATION* (nom de l'avocat) (prénom de l'avocat) (liste VII)

***lors du versement il est impératif d'indiquer ces données**

AINSI QUE

- Si la nouvelle adresse professionnelle rejointe comprend également un usage résidentiel :
- Une **attestation sur l'honneur** confirmant la conformité de l'étude avec les règles comprises dans la [circulaire n°1 2023/2024 relatives à l'infrastructure matérielle et immatérielle des études d'avocats](#) (section III (Locaux), paragraphe 6 (Exercice de la profession à domicile)) ;
 - Une explication concernant les mesures mises en place afin de permettre à l'étude le respect du secret professionnel ;
- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (hors format sociétal) :
- Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;
- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (hors format sociétal) domiciliée en l'étude mentionnée ci-avant :
- Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez **votre propre étude individuelle (sous forme d'une société d'avocat unipersonnelle)** :
 Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez l'étude visée en tant **que nouvel associé de l'association d'avocat(s) aux frais** :
 Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez l'étude visée en tant **que nouvel associé de l'association d'avocat(s) intégrée** :
 Copie du **contrat/avenant modifié de l'association d'avocats intégrée** ;

- Si vous rejoignez l'étude visée en tant **que nouvel associé de la société d'avocat(s)** :
 Le cas échéant, la **copie de des statuts (coordonnés)** avec une version sous format « *Mark up* » (permettant une lecture plus aisée des modifications apportées aux statuts) ;
 L'extrait RCS ou le PV d'AGE de la société d'avocats et la nouvelle liste des associés de la société vous mentionnant comme nouvel associé de la société d'avocats ;
 Copie de **tout autre arrangement entre actionnaires/associés** y compris arrangement financier (non chiffré),

DÉCLARATION

Je déclare que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à mon inscription.

Je confirme devoir respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription et, le cas échéant, je suis informé que le barreau d'origine et le barreau d'accueil peuvent librement échanger toute information pertinente relative à mes activités professionnelles.

PRÉNOM(S), NOM

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre inscription sera retardée.

ANNEXE

DÉFINITIONS / DESCRIPTIONS DES DIFFÉRENTS « TITRES » POSSIBLES D'UN AVOCAT

- **Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle (hors format sociétal)**

Sont visés par-là les avocats indépendants inscrits en leur propre étude d'avocat, seuls en leur étude ou assistés de collaborateur(s) salarié(s) ou indépendant(s).

- **Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle (hors format sociétal), domicilié par une autre étude d'avocat luxembourgeoise**

Sont visés par-là les avocats indépendants - à la tête de leur propre étude individuelle - mais inscrits dans une (autre) étude d'avocat(s) luxembourgeoise, sans faire partie intégrante de son effectif. L'avocat domicilié reste indépendant, responsable de ses dossiers / clients / obligations professionnelles, et réalisant son propre chiffre d'affaires.

Il est cependant inscrit dans une (autre) étude luxembourgeoise lui mettant à disposition une infrastructure professionnelle (dans le respect de la [circulaire n°1 2023/2024 relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des avocats](#)).

Il est à noter qu'un avocat domicilié est considéré comme un avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle. Dès lors, tout avocat indépendant domicilié devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- **Avocat collaborateur (indépendant ou salarié) de l'étude d'avocat**

Sont visés par-là les avocats collaborateurs indépendants ou salariés inscrits en une étude d'avocat (qu'elle soit individuelle, sous forme d'association aux frais, d'association intégrée, ou sous forme sociétale).

- **Avocat associé d'une association d'avocats aux frais**

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association aux frais.

Ces avocats associés sont responsables de leurs propres dossiers / clients / chiffres d'affaires / obligations professionnelles, et qu'ils peuvent être assistés (ou non) de collaborateurs (indépendants non-salariés ou salariés).

Il est à noter que chaque associé signataire d'un tel contrat d'association aux frais est considéré comme une étude d'avocat "indépendante".

Dès lors, chaque associé signataire d'un tel contrat devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT. A titre d'exemple, chaque associé signataire devra disposer de sa propre analyse de risque globale AML/CFT et de sa propre procédure AML/CFT.

- **Avocat associé d'une association d'avocats intégrée**

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association intégrée.

Il est alors entendu que les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de l'étude d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude, qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié), ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de l'étude.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle association intégrée, la responsabilité du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale et la tenue de dossiers KYC) revient aux associés solidaires, signataires du contrat d'association.

- **Avocat associé dans sa propre société d'avocat(s) (unipersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) de leur propre société d'avocat(s) unipersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé unique (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- **Avocat associé d'une société d'avocats (pluripersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) d'une société d'avocats pluripersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 13

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE VII DU TABLEAU DE L'ORDRE

English version

Chairman of the Luxembourg Bar Association
Maison de l'Avocat
2A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Luxembourg,

Dear Sir or Madam

The undersigned

applies to be sworn in as lawyer and registered on List VII of the roll of the Luxembourg Bar Association
as a

**Lawyer practising under her/his home jurisdiction professional title of the
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland**

In support of my application, please find attached hereto the relevant form together with the
requested documents.

I hope that you will consider my application favourably.

Yours faithfully,

.....
Signature

**REGISTRATION FORM TO LIST VII
LAWYER FROM THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND**

Pursuant to point 7 of Article 8(3) and Article 9(3) of the Law of 29 June 2023 amending the Law of 10 August 1991 on the legal profession, and Article 9.1 of the Internal Regulations of the Bar Association, please complete the information below.

PERSONAL INFORMATION (all fields must be completed)

LAST NAME

FIRST NAME(S)

DATE OF BIRTH __/__/____ **PLACE OF BIRTH**

NATIONALITIES

GENDER Male Female

PROFESSIONAL TITLE IN THE HOME COUNTRY

.....

REGISTERED AS A (IF APPLICABLE) **PRACTISING LAWYER** **NON PRACTISING LAWYER**

CURRENT PERSONAL DETAILS :

N° **Street**

Postal code **City**

Country

Mobile phone N°

E mail address

• **PREVIOUS APPLICATION(S)**

Have you previously applied for registration :

- with our Bar ? YES NO
- with another Bar ? YES NO

If the answer is **yes**, with which Bar(s) ?

.....
.....
.....

If you answered "YES" to both questions, you must provide **full information on a separate sheet containing details on the acceptance or denial of such applications.**

• **DATA ON ETHICAL BEHAVIOUR**

- Have disciplinary proceedings been brought against you before a court or a disciplinary chamber, although no decision has yet been rendered ? YES NO
- Have you ever been the subject of a disciplinary measure ? YES NO

If yes, please specify :

.....
.....
.....

- Have you ever been the subject of bankruptcy, personal liquidation or other collective proceedings ?

YES NO

If yes, please specify :

.....
.....
.....

PRACTISING AS A LAWYER IN LUXEMBOURG

If I am admitted, my study's contact details will be :

NAME OF THE LAW FIRM

N° Street

Postal code City

TEL +352 FAX +352

Business e-mail address

Website

TITLE¹ OF THE LAWYER IN THE NEW LAW FIRM

You declare that you are joining the above-mentioned study as: *(please tick the appropriate boxes)*

- Associate** Lawyer : Independent Employee.
- Self-employed lawyer **heading her/his own law firm** *(excluding corporate format)* ;
- Self-employed lawyer **heading her/his own law firm** *(excluding corporate format)* **domiciled in the above-mentioned law firm** ;
- Lawyer (employee or self-employed) **heading her/his own law firm** (in the form of a **one-man company**) ;
- Lawyer **Partner** with the association of lawyer(s) for costs ;
- Lawyer **Partner** in the integrated association of lawyer(s) ;
- Lawyer **Partner** in a company.

¹ Definitions / descriptions in annex of the present form

ADDITIONAL MANDATE / ACTIVITIES (if applicable) – form to reproduce if necessary

- I confirm that I DO NOT hold any mandates in companies that do not practice as lawyers;
- I CONFIRM that I hold mandates in companies that do not practice as lawyers, as described below :

COMPANY NAME:

Activity:

Address:

Type of mandate:

COMPANY NAME:

Activity:

Address:

Type of mandate:

COMPANY NAME:

Activity:

Address:

Type of mandate:

- I confirm that I do NOT work as an employee in companies that do not practice as a lawyer ;
- I CONFIRM that I carry out salaried activities in companies that do not practice as lawyers, as described below :

COMPANY NAME:

Activity:

Address:

Type of mandate:

COMPANY NAME:

Activity:

Address:

Type of mandate:

DOCUMENTS TO BE ATTACHED (please tick the boxes for the documents attached to your application)

- A **copy** of a valid identity card / passport;
- An **original** criminal record extract from the **country of the home Bar, not more than 3 months old** ;
- An **original** criminal record extract from **Luxembourg, not more than 3 months old** ;
- An **original certificate of registration less than 3 months old** from your home Bar(s), providing details of your disciplinary record ; *(a template is available if needed)*

PLEASE NOTE :

This document (updated) must be submitted to the Bar annually, at the start of each judicial year (during the month of September).

- A **sworn translation into French, German or English** of your certificate(s) from the home Bar(s) if it is not originally in one of these languages ;

PLEASE NOTE :

This document (updated) must be submitted to the Bar annually, at the start of each judicial year (during the month of September).

- Proof of payment** of the membership fee of **€1,760** for the current judicial year (see below).

The membership fee, including professional insurance, for the judicial year **2025/2026**, amounting to **€1,760**, is payable to the following account:

RECIPIENT: BARREAU DE LUXEMBOURG

ADDRESS: Maison de l'Avocat, 2A Boulevard Joseph II L-1840 LUXEMBOURG

IBAN: LU64 0080 3332 3430 2004

BIC/SWIFT CODE: BLUXLULL

COMMUNICATION* (lawyer's name) (lawyer's first name) (List VII)

***these details must be provided when payment is made**

AS WELL AS

- If the same address is used for the association / practice in Luxembourg and your personal residence, you will need to provide the following information:
 - A sworn statement of compliance with [Circular n°1 2023-2024 on the material and immaterial infrastructure of law firms](#) (section III (*Locaux*), paragraph 6 (*Exercice de la profession à domicile*)) ;
 - A description of the premises proving the separation between private and professional use, compliance with professional ethics, infrastructure rules and the maintenance of professional secrecy;
- If you are joining your own individual law firm (excluding corporate format) :
 - The **law firm creation form**, duly filled in, signed and completed with the appendices requested ;
- If you are joining your own individual law firm (excluding corporate format) domiciled in the above-mentioned law firm :
 - The **law firm creation form**, duly filled in, signed and completed with the appendices requested ;
- If you are joining your own individual law firm (in the form of a one-man company) :
 - The **law firm creation form**, duly filled in, signed and completed with the appendices requested ;

- If you are joining the above-mentioned law firm as new Partner of the association of lawyer(s) for costs;
 - The **law firm creation form**, duly filled in, signed and completed with the appendices requested ;
- If you are joining the above-mentioned law firm as new Partner of the integrated association of lawyers ;
 - A copy of the **contract/amended agreement of the integrated law firm** ;
- If you are joining the above-mentioned law firm as new Partner of the company :
 - If applicable, a **copy of the articles of association (updated)** with a version in 'Mark up' format (making it easier to read the changes made to the articles of association) ;
 - The **RCS extract or the minutes of the EGM** of the law firm **and the new list of partners of the company** mentioning you as a new Partner of the law firm ;
 - Copy of any other **arrangements between shareholders/associates, including financial arrangements** (not quantified).

DECLARATION

I declare that the information provided in this form is complete and accurate at the date of application.

I undertake to inform the Bar immediately of any significant change in the information provided in this form that may occur between today's date and the decision regarding my registration.

I confirm that I have to comply with the ethical rules of the Luxembourg Bar during the period of my registration and **I understand** that the home Bar and the host Bar may freely exchange any information relevant to my professional activities.

FIRST NAMES, NAME

DATE __ / __ / ____

Signature

NB: This declaration must be duly signed and dated. If any information has been omitted from the form (or is apparently inaccurate), the form will be returned to you and your registration will be delayed.

ANNEXE

DÉFINITIONS / DESCRIPTIONS DES DIFFÉRENTS « TITRES » POSSIBLES D'UN AVOCAT

- **Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle (hors format sociétal)**

Sont visés par-là les avocats indépendants inscrits en leur propre étude d'avocat, seuls en leur étude ou assistés de collaborateur(s) salarié(s) ou indépendant(s).

- **Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle (hors format sociétal), domicilié par une autre étude d'avocat luxembourgeoise**

Sont visés par-là les avocats indépendants - à la tête de leur propre étude individuelle - mais inscrits dans une (autre) étude d'avocat(s) luxembourgeoise, sans faire partie intégrante de son effectif. L'avocat domicilié reste indépendant, responsable de ses dossiers / clients / obligations professionnelles, et réalisant son propre chiffre d'affaires.

Il est cependant inscrit dans une (autre) étude luxembourgeoise lui mettant à disposition une infrastructure professionnelle (dans le respect de la [circulaire n°1 2023/2024 relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des avocats](#)).

Il est à noter qu'un avocat domicilié est considéré comme un avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle. Dès lors, tout avocat indépendant domicilié devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- **Avocat collaborateur (indépendant ou salarié) de l'étude d'avocat**

Sont visés par-là les avocats collaborateurs indépendants ou salariés inscrits en une étude d'avocat (qu'elle soit individuelle, sous forme d'association aux frais, d'association intégrée, ou sous forme sociétale).

- **Avocat associé d'une association d'avocats aux frais**

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association aux frais.

Ces avocats associés sont responsables de leurs propres dossiers / clients / chiffres d'affaires / obligations professionnelles, et qu'ils peuvent être assistés (ou non) de collaborateurs (indépendants non-salariés ou salariés).

Il est à noter que chaque associé signataire d'un tel contrat d'association aux frais est considéré comme une étude d'avocat "indépendante".

Dès lors, chaque associé signataire d'un tel contrat devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT. A titre d'exemple, chaque associé signataire devra disposer de sa propre analyse de risque globale AML/CFT et de sa propre procédure AML/CFT.

- **Avocat associé d'une association d'avocats intégrée**

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association intégrée.

Il est alors entendu que les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de l'étude d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude, qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié), ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de l'étude.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle association intégrée, la responsabilité du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale et la tenue de dossiers KYC) revient aux associés solidaires, signataires du contrat d'association.

- **Avocat associé dans sa propre société d'avocat(s) (unipersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) de leur propre société d'avocat(s) unipersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé unique (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- **Avocat associé d'une société d'avocats (pluripersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) d'une société d'avocats pluripersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 14

FORMULAIRE DE CRÉATION D'UNE ÉTUDE D'AVOCAT(S)

FORMULAIRE DE CRÉATION D'ÉTUDE D'AVOCAT(S)

DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE ÉTUDE D'AVOCAT(S)

Attention : Nous vous rappelons que la dénomination de la nouvelle étude d'avocat(s) choisie doit :

- Être en adéquation avec la situation de l'étude (par exemple, ne pas utiliser une mention comme « Partners » ou « Avocats » - au pluriel - alors que l'étude ne compte qu'un seul avocat) ;
- Éviter tout risque de confusion du grand public avec toute dénomination « trompeuse » ou toute autre entité (dans ou en dehors de la profession d'avocat).

Le non-respect de ces directives peut être sujet au droit d'opposition du Conseil de l'Ordre.

DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE ÉTUDE D'AVOCAT(S)

.....

Le cas échéant, vous pouvez préciser / expliquer les raisons motivant / justifiant la dénomination choisie :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

COORDONNÉES DE LA NOUVELLE ÉTUDE D'AVOCAT(S)

N° Rue

Code postal Ville

TEL +352 FAX +352

GSM

Adresse mail (de l'étude)

Site internet

DATE D'EFFET DE LA CRÉATION DE L'ÉTUDE

FORMAT DE LA NOUVELLE ÉTUDE D'AVOCAT(S) (merci de cocher la case qui convient)

La nouvelle étude d'avocat(s) créée est :

- Une **étude individuelle** (*hors format sociétal*) ;
- Une **étude individuelle** (*hors format sociétal*) **domicilié en une autre étude d'avocat(s)** ;
- Une **association d'avocat(s) aux frais** ;
- Une **association d'avocat(s) intégrée** ;
- Une **société d'avocat unipersonnelle** ;
- Une **société d'avocats pluripersonnelle**.

PIÈCES À JOINDRE (merci de cocher les cases des pièces annexées à votre demande)

- Une **Attestation sur l'honneur signée par le(s) associé(s)**, justifiant qu'aucun associé direct ou indirect ou personne participant à la gestion ou personne intéressée de toute autre manière de votre étude d'avocats n'est une personne extérieure à la profession d'avocat ;
- Une **Attestation sur l'honneur signée par le(s) associé(s)**, justifiant que l'exercice de la profession d'avocat a lieu dans le respect des lois et règlements qui vous sont applicables, en particulier le secret professionnel de l'avocat mais aussi dans le respect des principes d'indépendance et de dignité (se référant notamment à la [Circulaire n°3 2018-2019 relative à l'indépendance de l'avocat](#)) ;
- Une **Attestation sur l'honneur signée par le(s) associé(s)**, affirmant que l'étude d'avocat(s) est en conformité avec la [Circulaire n°1 2023-2024 relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des études](#) ;
- Les **Politiques / procédures AML actualisées** et les documents types s'y afférant (checklists, formulaires, lettres d'engagement, déclarations BE, etc.), en ce compris **l'analyse de risque globale écrite au niveau de l'étude d'avocat(s)** ;
- Une **Preuve d'inscription à la plateforme goAML** relative à l'/aux associé(s) de l'étude d'avocat(s) (ou de la société d'avocat(s) si celle-ci est déjà inscrite au Tableau de l'Ordre) ;
- Le **formulaire de changement d'adresse professionnelle**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées, le cas échéant ;
 - [Si la nouvelle adresse professionnelle rejointe comprend également un usage résidentiel](#) :
- Une **attestation sur l'honneur** confirmant la conformité de l'étude avec les règles comprises dans la [circulaire n°1 2023/2024 relatives à l'infrastructure matérielle et immatérielle des études d'avocats](#) (section III (Locaux), paragraphe 6 (Exercice de la profession à domicile)) ;
- Une explication concernant les mesures mises en place afin de permettre à l'étude le respect du secret professionnel ;

AINSI QUE

- En cas de création de votre propre étude individuelle (hors format sociétal) domiciliée en une autre étude d'avocat(s) :

La copie de votre **convention de domiciliation (temporaire)** convenue entre l'étude rejointe et vous-même, respectivement votre étude individuelle, devant :

- être dûment motivée et justifiée ;
- ne pas dépasser trois (3) ans ; et
- être approuvée par le Conseil de l'Ordre OU soumise au Conseil de l'Ordre pour approbation (*instruction en cours*).

NB : Le cas échéant, l'Ordre vous rappelle qu'un [modèle de convention de domiciliation d'une étude d'avocat](#) est mis à disposition sur votre [espace Avocat MyODA](#).

- En cas de création d'une association d'avocat(s) aux frais OU de votre étude rejoignant une association d'avocat(s) aux frais déjà existante ;

La copie du **contrat / avenant modifié de l'association d'avocats aux frais** ;

NB : Le cas échéant, l'Ordre vous rappelle qu'un [modèle de contrat d'association d'avocat\(s\) aux frais](#) est mis à disposition sur votre [espace Avocat MyODA](#).

- En cas de création d'une association d'avocat(s) intégrée ;

La copie du **contrat d'association d'avocats intégrée** ;

NB : Le cas échéant, l'Ordre vous rappelle qu'un [modèle de contrat d'association d'avocats intégrée](#) est mis à disposition sur votre [espace Avocat MyODA](#).

- En cas de création de votre propre étude individuelle (sous forme d'une société d'avocat unipersonnelle) :

Le **formulaire de demande d'inscription de votre société d'avocat sur la [liste V](#) ou la [liste VI](#)** du Tableau de l'Ordre, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

NB : Le cas échéant, l'Ordre vous rappelle que des modèles de projets de statuts de société unipersonnelle (pour [liste V](#) ou [liste VI](#)) sont mis à disposition sur votre [espace Avocat MyODA](#).

- En cas de création d'une société d'avocats pluripersonnelle :

Le **formulaire de demande d'inscription de votre société d'avocats sur la [liste V](#) ou la [liste VI](#)** du Tableau de l'Ordre, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

NB : Le cas échéant, l'Ordre vous rappelle que des modèles de projets de statuts de société pluripersonnelle (pour [liste V](#) ou [liste VI](#)) sont mis à disposition sur votre [espace Avocat MyODA](#).

DÉCLARATION

Je déclare que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à ma demande.

Je confirme devoir respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription.

PRÉNOM(S), NOM

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre demande sera retardée.

ANNEXE

DÉFINITIONS / DESCRIPTIONS DES DIFFÉRENTS « TITRES » POSSIBLES D'UN AVOCAT

- [Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle \(hors format sociétal\)](#)

Sont visés par-là les avocats indépendants inscrits en leur propre étude d'avocat, seuls en leur étude ou assistés de collaborateur(s) salarié(s) ou indépendant(s).

- [Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle \(hors format sociétal\), domicilié par une autre étude d'avocat\(s\) luxembourgeoise](#)

Sont visés par-là les avocats indépendants - à la tête de leur propre étude individuelle - mais inscrits dans une (autre) étude d'avocat(s) luxembourgeoise, sans faire partie intégrante de son effectif. L'avocat domicilié reste indépendant, responsable de ses dossiers / clients / obligations professionnelles, et réalisant son propre chiffre d'affaires.

Il est cependant inscrit dans une (autre) étude luxembourgeoise lui mettant à disposition une infrastructure professionnelle (dans le respect de la [circulaire n°1 2023/2024 relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des avocats](#)).

Il est à noter qu'un avocat domicilié est considéré comme un avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle. Dès lors, tout avocat indépendant domicilié devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- [Avocat collaborateur \(indépendant ou salarié\) de l'étude d'avocat](#)

Sont visés par-là les avocats collaborateurs indépendants ou salariés inscrits en une étude d'avocat (qu'elle soit individuelle, sous forme d'association aux frais, d'association intégrée, ou sous forme sociétale).

- [Avocat associé d'une association d'avocats aux frais](#)

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association aux frais.

Ces avocats associés sont responsables de leurs propres dossiers / clients / chiffres d'affaires / obligations professionnelles, et qu'ils peuvent être assistés (ou non) de collaborateurs (indépendants non-salariés ou salariés).

Il est à noter que chaque associé signataire d'un tel contrat d'association aux frais est considéré comme une étude d'avocat "indépendante".

Dès lors, chaque associé signataire d'un tel contrat devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT. A titre d'exemple, chaque associé signataire devra disposer de sa propre analyse de risque globale AML/CFT et de sa propre procédure AML/CFT.

- **Avocat associé d'une association d'avocats intégrée**

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association intégrée.

Il est alors entendu que les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de l'étude d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude, qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié), ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de l'étude.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle association intégrée, la responsabilité du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale et la tenue de dossiers KYC) revient aux associés solidaires, signataires du contrat d'association.

- **Avocat associé dans sa propre société d'avocat(s) (unipersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) de leur propre société d'avocat(s) unipersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé unique (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- **Avocat associé d'une société d'avocats (pluripersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) d'une société d'avocats pluripersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 15

MODÈLE DE CONVENTION DE DOMICILIATION D'UNE ÉTUDE D'AVOCAT

CONVENTION DE DOMICILIATION D'UNE ETUDE D'AVOCAT

Entre

1. [●]

(ci-après dénommée le "Domiciliataire")

et

2. l'étude de Me [●]

(ci-après dénommée l'"Etude domiciliée")

Considérant que :

- A. [Me [●], avocat inscrit à la liste [●] du tableau de l'Ordre des avocats de Luxembourg, n'est pas en mesure de maintenir une infrastructure propre à son étude au Luxembourg en raison de [●].]
- B. Me [●] souhaite établir temporairement son étude à la même adresse que celle du Domiciliataire et bénéficier de l'infrastructure de ce dernier en conformité avec la circulaire n°1 2023-2024 relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des études d'avocat(s) (la "Circulaire").
- C. Le Domiciliataire souhaite faire bénéficier Me [●] de son infrastructure au Luxembourg en conformité avec la Circulaire et la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er. Objet de la convention

L'Etude domiciliée est autorisée à bénéficier de l'infrastructure au Luxembourg du Domiciliataire conformément à la présente convention, à savoir :

1. Utiliser l'adresse postale du Domiciliataire pour y recevoir son courrier, y compris notamment dans ses relations avec les autorités luxembourgeoises. Le Domiciliataire s'engage à faire suivre le courrier de l'Etude domiciliée par email ou tout autre moyen convenu avec l'Etude domiciliée dans les trois jours ouvrés suivant sa réception.
2. Accueillir ses clients au Luxembourg dans les locaux du Domiciliataire. A cet effet, le Domiciliataire permet à l'Etude domiciliée d'afficher sa propre plaque à l'entrée de ses locaux et à occuper une salle de réunion sur réservation.
3. [Occuper dans les locaux du Domiciliataire un bureau fermé à clé et accessible exclusivement par l'Etude domiciliée.]
4. [Stocker ses dossiers et archives auprès du Domiciliataire dans un espace fermé à clé et accessible exclusivement par l'Etude domiciliée].
5. [Autre service].

L'Etude domiciliée s'engage à maintenir une infrastructure informatique propre et conforme aux exigences établies dans la Circulaire.

L'Etude domiciliée s'engage à tenir ses dossiers et archives (sous format papier ou virtuel) en ordre et à en assurer un accès immédiat et sans restriction aux représentants du Conseil de l'Ordre et de toute autre autorité compétente habilitée à en faire la demande.

[L'Etude domiciliée s'engage également à équiper l'espace qui lui est mis à disposition dans les locaux du Domiciliataire avec tout le matériel nécessaire au respect de la Circulaire, y compris, le cas échéant, une ligne téléphonique et un matériel de reproduction et de destruction de documents propres à l'Etude domiciliée.]

Article 2. Durée maximale

Sous réserve de l'accord du Conseil de l'Ordre, la domiciliation de l'Etude domiciliée par le Domiciliataire conformément à la présente convention est consentie pour une durée maximale de [●].

Cette durée se justifie par [●].

Les parties s'engagent à ne pas maintenir les effets de la convention au-delà de la durée autorisée par décision du Conseil de l'Ordre.

Article 3. Frais

Conformément à la Circulaire, la domiciliation de l'Etude domiciliée par le Domiciliataire est consentie à titre gratuit.

Le Domiciliataire peut demander remboursement par l'Etude domiciliée des frais exposés par lui au profit de l'Etude domiciliée, tels que notamment les charges relatives aux lieux occupés à titre exclusif par l'Etude domiciliée ou les frais de timbre.

Toute charge liée au personnel du Domiciliataire ne peut être refacturée à l'Etude domiciliée.

Article 4. Secret professionnel et conflits d'intérêts

Les parties s'engagent à ne pas partager d'informations soumises au secret professionnel et veilleront notamment à ce qu'aucune information confidentielle ne se soit rendue accessible à l'autre partie par quelconque moyen.

Chacune des parties est responsable de la gestion de ses propres conflits d'intérêts.

L'Etude domiciliée et le Domiciliataire s'assurent qu'ils forment en tous points deux études distinctes de sorte que nonobstant l'adresse commune, aucun conflit d'intérêts ne puisse résulter des affaires traitées par chacune des études.

Article 5. Devoirs d'information du Domiciliataire

Le Domiciliataire devra informer l'Ordre des avocats de Luxembourg si Me [●] devient injoignable.

Article 6. Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de la décision rendue par le Conseil de l'Ordre qui autorise la domiciliation ou toute autre date ultérieure convenue entre les parties.

La présente convention prendra fin de plein droit à l'expiration du délai fixé dans l'autorisation précitée.

Chaque partie peut par anticipation résilier la présente convention au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'autre partie suivie d'une copie par email avec un préavis d'au moins deux mois. En cas de violation grave par l'une des parties de ses obligations en vertu de la présente convention ou de non-respect par une des parties de ses obligations déontologiques, y compris l'application de la Circulaire, l'autre partie peut mettre fin à la convention avec effet immédiat par lettre recommandée suivie d'une copie par email.

Article 7. Notifications

Toute notification doit être adressée aux adresses postales et email suivantes :

A l'intention du Domiciliataire :

- [●]
- [●]

A l'attention de l'Etude domiciliée :

- [●]
- [●]

Tout changement d'adresse doit être communiqué au moyen d'une lettre recommandée ou d'un email suivi d'un accusé de réception par l'autre partie.

Article 8. Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois.

Article 9. Règlement des litiges

En cas de différend ou de litige, les parties conviennent de soumettre le règlement de celui-ci à une médiation, qui se déroulerait selon les principes en vigueur du C.M.C.C.

En cas d'échec de cette médiation, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Luxembourg est appelé à régler le différend ou litige en qualité d'arbitre unique.

La décision arbitrale n'est pas susceptible d'appel, ni d'un autre recours d'une quelconque nature. Il est entendu que le Bâtonnier peut se faire remplacer par un membre du Conseil de l'Ordre.

Article 10. Autorisation du Conseil de l'Ordre

L'Entité domiciliée s'engage à soumettre la présente convention au Conseil de l'Ordre dans les meilleurs délais.

La décision d'autorisation du Conseil de l'Ordre sera annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

A défaut d'autorisation du Conseil de l'Ordre dans un délai de deux mois des présentes, la présente convention deviendra caduque.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le [●].



ANNEXE 16

MODÈLE DE CONTRAT D'ASSOCIATION D'AVOCATS INTÉGRÉE

CONTRAT D'ASSOCIATION INTÉGRÉE

1) Maître []

et

2) Maître []

ci-après collectivement les « Associés » et individuellement l'« Associé »
conviennent de conclure le présent contrat d'association en vue de l'exercice en commun de la
profession d'avocat :

1. Nature de l'Association

- 1.1. Les Associés conviennent de s'associer en vue de l'exercice en commun de la profession d'avocat.
- 1.2. Toute l'activité d'avocat des Associés se fait au sein de l'association.

2. Dénomination - Siège

L'association fonctionne sous la dénomination [] et son siège est établi à [].

3. Parts - Frais - Répartition des bénéfices

- 3.1. La participation des Associés dans l'association est fixée comme suit :
 - Maître [] X parts,
 - Maître [] Y parts.
- 3.2. Ces parts ne sont pas cessibles.
- 3.3. Après apurement des frais de l'association, les bénéfices sont répartis comme suit :
 - 3.3.1. N € par mois pour chaque Associé jusqu'à concurrence d'un bénéfice mensuel de l'association de N € à multiplier par le nombre d'Associés, soit actuellement $N \times n = T$ €, ce montant étant indexé à l'indice des prix à la consommation, valeur à la date de prise d'effet du présent contrat, et

- 3.3.2. Au-delà de la somme globale calculée suivant la règle du point [3.3.1.] : en fonction du nombre de parts de chaque Associé.
- 3.4. Les Associés supportent les pertes éventuelles de l'association en fonction du nombre respectif de leurs parts.
- 3.5. Les Associés mettent, à la date de prise d'effet du présent contrat, à la disposition de l'association un fonds de roulement de N €, auquel chaque Associé contribue en fonction du nombre de ses parts. Ce fonds de roulement reste en permanence à la disposition de l'association. Ce montant peut être adapté en fonction des besoins par décision des Associés.

4. Prestations et facturation

- 4.1. Sous réserve des périodes de congés réglées conformément au point [9.], chaque Associé s'engage à déployer tous efforts en vue de prêter chaque mois un minimum d'heures de travail facturables de n heures.
- 4.2. Il s'engage à procéder régulièrement à la facturation de ses prestations sinon à mettre régulièrement à la disposition de la personne en charge de la facturation tous éléments utiles à l'établissement des mémoires.
- 4.3. Chaque Associé peut solliciter un crédit d'heures raisonnable pour devoirs consacrés aux stagiaires ou autres devoirs qui sont accomplis dans l'intérêt de l'association ou de tous les Associés, les crédits d'heures pour gérance de l'étude et en matière de lutte contre le blanchiment étant réglés au point [6.] respectivement au point [7.].

5. Impôts - TVA et charges sociales

- 5.1. Les Associés conviennent de faire une déclaration unique de toutes les recettes et dépenses de l'Association à l'Administration des contributions directes en vue de l'établissement d'un bulletin d'impôt pour l'Association, qui servira de base à la déclaration de l'impôt sur le revenu de chaque Associé.
- 5.2. Ils conviennent encore de se donner un statut unique pour ce qui est de la fixation et du paiement de la TVA et des charges sociales du personnel employé par l'association. L'association prendra en charge le paiement de la TVA et des charges sociales en rapport avec l'activité de l'association.

6. Gérance

- 6.1. Est chargé de la gérance administrative de l'association, Maître [] pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

6.2. Au titre des devoirs de gérance lui incombant à ce titre, il bénéficie d'un crédit d'heures de ... heures à valoir sur le minimum prévu au point [4.].

7. Elaboration et respect des politiques internes

7.1. Est chargé de l'élaboration et du suivi des procédures internes (y compris, le cas échéant, la formation et la sensibilisation du personnel) en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (AML/CTF), de protection des données à caractère personnel et de notification des dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, Maître [] pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

7.2. Au titre des devoirs lui incombant à ce titre, il bénéficie d'un crédit d'heures de [] heures à valoir sur le minimum prévu au point [4.].

8. Activités accessoires

Tout en respectant les dispositions du présent contrat et notamment ce qui est dit au point [1.] et au point [4.], les Associés peuvent, à titre individuel, exercer des activités accessoires telles que des tâches d'enseignement, de publication ou des mandats d'administrateur voire des mandats politiques¹.

9. Congés

Les congés feront l'objet d'une réglementation séparée étant entendu que le bon fonctionnement de l'étude est à considérer comme prioritaire.

10. Maladie - Maternité - Congé parental

En cas de maladie ou d'invalidité grave de même qu'en cas de maternité ou de congé parental, les Associés conviennent de se concerter et de s'accorder sur une solution, temporaire ou même définitive, acceptable pour toutes les parties concernées.

11. Décisions des Associés

11.1. Sauf dispositions contraires du présent contrat, les décisions des Associés se prennent à la majorité des voix.

11.2. Les décisions comportant un engagement financier supérieur à []€ se prennent à une majorité qualifiée de 75% des parts.

¹ Il serait judicieux de prévoir des arrangements ad hoc si ces activités ont une influence non négligeable sur le minimum d'heures facturables.

11.3. Pour ce qui est des décisions portant modifications du présent contrat et des décisions en matière d'exclusion d'un Associé ou d'admission d'un nouvel associé, il est renvoyé aux dispositions afférentes au présent contrat.

11.4. Chaque Associé a un nombre de voix correspondant au nombre de ses parts. Les voix de ceux qui s'abstiennent ne sont pas prises en compte pour le calcul des majorités.

12. Clientèle

12.1. Les Associés apportent leur clientèle existante à l'association.

12.2. Tout nouveau dossier d'un client existant revient à l'association.

12.3. Tout nouveau client est un client de l'association.

13. Reprise d'engagements antérieurs

L'association reprend les engagements antérieurs suivants des Associés :
[bail, contrat de travail, abonnements, autres contrats en cours, etc.]

14. Autres éléments apportés à l'Association

[mobilier, ordinateurs, bibliothèque, etc.]

15. Conflit d'intérêts

15.1. Au moment de la mise en commun de leur clientèle, les Associés évitent les situations de conflits d'intérêts et, à défaut et au besoin, ils y remédient.

15.2. Pour ce qui est des éventuelles situations de conflits ou de risques de conflits qui apparaissent plus tard, les Associés conviennent de solutionner celles-ci promptement et de façon concertée.

16. Retrait

16.1. Un Associé peut se retirer de l'association moyennant respect d'un préavis de 6 mois.

16.2. Il n'a dans ce cas, outre sa participation aux bénéfices pendant le délai de préavis, droit à aucune indemnisation, ni indemnité.

16.3. Il s'abstiendra de même, pendant un délai de 12 mois à partir de son départ, d'entrer en contact professionnel avec des clients de l'association².

² Il est entendu que cette clause s'entend sous réserve du principe du libre choix du client.

17. Décès

17.1. En cas de décès d'un Associé, ses héritiers ont droit à la participation aux bénéfices de l'Associé défunt jusqu'à la fin du 3^e mois qui suit le mois de décès.

17.2. En outre, les héritiers de l'Associé défunt ont droit à une indemnité complémentaire calculée comme suit :

$$\begin{array}{r} 1/12 \text{ du bénéfice du dernier exercice clôturé} \\ \times \text{ pourcentage de participation de l'Associé défunt} \\ \times \quad Y \end{array}$$

= montant de l'indemnité complémentaire,

Y correspondant au nombre de tranches de 5 ans terminées ou entamées pendant lesquelles l'Associé aura été associé, le maximum d'Y étant de 8.

18. Départ à la retraite³

En cas de départ à la retraite d'un Associé ayant atteint l'âge de 55 ans, mais n'ayant pas encore atteint l'âge de 65 ans, l'Associé sortant a droit à une indemnité calculée selon la formule du dernier alinéa du point [17.], à condition toutefois qu'il respecte un préavis de 12 mois, étant entendu qu'il continue de toucher sa participation aux bénéfices pendant le délai de préavis. Sauf décision des Associés l'en dispensant, l'Associé continuera à exercer son activité au sein de l'association pendant la durée du préavis.

19. Résiliation

19.1. La résiliation du présent contrat ne peut intervenir que moyennant décision unanime des Associés.

19.2. En cas de résiliation, les Associés s'accordent sur toutes les conséquences de la fin de leur association (y compris concernant les dossiers en cours, les clients, le personnel et de façon générale tout élément actif et tout engagement passif).

20. Exclusion

20.1. Un Associé peut être exclu de l'association moyennant décision unanime des autres Associés⁴.

³ Il est également possible de songer à prévoir une limite d'âge.

⁴ **Ou** : décision des autres Associés statuant à une majorité qualifiée de 75% des parts en ne comptant pas celles de l'Associé visé.

20.2. Sauf les cas où le comportement de l'Associé exclu aura causé à l'association un préjudice, l'Associé exclu aura droit à une indemnité forfaitaire unique calculée comme suit⁵ :

$$\begin{array}{r} 1/12 \text{ du bénéfice du dernier exercice clôture} \\ \times \quad \text{pourcentage de participation de l'Associé exclu} \end{array}$$

$$= \quad \text{montant de l'indemnité forfaitaire unique}$$

20.3. L'associé exclu n'aura droit à aucune autre indemnité ou indemnisation à quelque titre que ce soit.

21. Admission d'un Associé

21.1. L'admission d'un nouvel associé se fait moyennant décision unanime des Associés⁶.

21.2. Tout nouvel associé est dès son admission compris dans les « Associés » et considéré comme « Associé » au sens du présent contrat. Il contribue au fonds de roulement selon les règles du point [3.5].

22. Perte de la qualité d'avocat en exercice

22.1. L'Associé qui fait l'objet d'une mesure de suspension de l'exercice de la profession est automatiquement suspendu de l'association pendant la durée de la suspension. Sauf décision contraire des autres Associés prise conformément au point [11.2] du présent contrat, l'Associé suspendu continuera à toucher les bénéfices de l'association correspondant à sa participation, conformément au point [3.3] du présent contrat.

22.2. L'Associé qui fait l'objet d'une mesure d'interdiction de l'exercice de la profession est automatiquement exclu de l'association sans qu'il n'y ait lieu à indemnisation, ni indemnité ou préavis. Il est entendu que les dispositions du point [20.] ne s'appliquent pas dans un tel cas.

22.3. Dans tous les autres cas que ceux prévus aux points [22.1] et [22.2], l'Associé qui perd la qualité d'avocat en exercice est de plein droit exclu de l'association sans préavis. Les dispositions des points [20.2 et 20.3] s'appliquent.

⁵ Il est possible de songer à régler plus en détail les conséquences d'une exclusion par référence par exemple aux règles du point 16. ou du point 17. Il peut être utile de prévoir une solution a minima qui puisse lier tous les associés sauf accord unanime ultérieur.

⁶ **Ou** : décision des Associés statuant à une majorité qualifiée de 75% des parts.

23. Représentation de l'association d'avocats vis-à-vis des tiers

[NDLR : Note explicative qu'il convient d'adapter :

Selon l'article 34-1 (1) de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée, « les associés d'une association d'avocats arrêtent la forme juridique et les modalités de leur association, sa représentation à l'égard des tiers et les droits et devoirs des associés ».]

L'Association est représentée vis-à-vis des tiers par *[Disposition(s) à définir]*.

24. Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois.

25. Règlement des litiges

25.1. En cas de différend ou de litige, les Associés conviennent de soumettre le règlement de celui-ci à une médiation, qui se déroulerait selon les principes en vigueur du C.M.C.C.

25.2. En cas d'échec de cette médiation, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Luxembourg est appelé à régler le différend ou litige en qualité d'arbitre unique.

Dans les cas visés au point [19.2.] et au point [20.2.], le Bâtonnier statue en amiable compositeur.

25.3. La décision arbitrale n'est pas susceptible d'appel, ni d'un autre recours d'une quelconque nature.

25.4. Il est entendu que le Bâtonnier peut se faire remplacer par un membre du Conseil de l'Ordre.

26. Modifications

26.1. Le présent contrat peut être modifié moyennant décision unanime des Associés.

26.2. La disposition qui précède s'entend sans préjudice du fait que l'Associé qui fait l'objet d'une mesure d'exclusion ne participe pas au vote concernant l'exclusion le visant aux termes du point [20.] et que l'Associé qui fait l'objet d'une mesure de suspension ne participe pas au vote sur une éventuelle décision prévue au point [22.1.]. Elle s'entend également sans préjudice du fait que les décisions concernant l'admission d'un nouvel associé se prennent à une majorité de 75% des parts aux termes du point [21.]⁷.

⁷ Cette disposition n'est nécessaire que si il est opté pour une majorité de 75% concernant les décisions d'admission d'un nouvel associé.

27. Prise d'effet et Notification

27.1. Le présent contrat prend effet à la date de sa signature.

27.2. Il fait l'objet d'une notification au Conseil de l'ordre. Il en va de même de ses modifications.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le [].

MODELE TYPE



ANNEXE 17

MODÈLE DE CONTRAT D'ASSOCIATION D'AVOCATS AUX FRAIS

CONTRAT D'ASSOCIATION AUX FRAIS

1) Maître []

et

2) Maître []

ci-après collectivement les « Associés » et individuellement l'« Associé »

conviennent de conclure le présent contrat d'association :

1. Nature de l'Association

L'association a pour but :

- a) d'organiser les moyens matériels de l'exercice en commun, par les associés, de la profession d'avocat ;
- b) de déterminer la répartition des frais communs à l'association ;
- c) de fournir les moyens matériels nécessaires ou utiles au développement de l'association¹ ;
- d) de prévoir une coopération et une entraide entre les associés dans l'exercice de la profession, notamment par la possibilité de remplacements en cas d'empêchement, de maladie ou de vacances².

2. Dénomination – Siège

2.1. L'association fonctionne sous la dénomination [] et son siège est établi à [].

2.2. Le papier à lettre de l'association indique la dénomination de l'association, qui est suivie des noms et prénoms des associés et le cas échéant des collaborateurs. Il indique le barreau d'origine de chaque avocat et, dans le cas des avocats inscrits à la liste IV du barreau, qu'ils exercent au Luxembourg sous leur titre professionnel d'origine.

¹ Optionnel

² Optionnel

3. Frais

- 3.1. Les Associés contribuent à parts égales aux frais de l'association.³
- 3.2. Les Associés mettent, à la date de prise d'effet du présent contrat, à la disposition de l'association un fonds de roulement de N €, auquel chaque Associé contribue à part égale. Ce fonds de roulement reste en permanence à la disposition de l'association. Ce montant peut être adapté en fonction des besoins par décision unanime des Associés. En cas de retrait d'un Associé, ou en cas de dissolution de l'association, l'Associé en question / les Associés recouvreront la quote-part restante de leur contribution au fonds de roulement.

4. Gérance⁴

- 4.1. Est chargé de la gérance administrative de l'association, Maître [] pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- 4.2. L'Associé en charge de la gérance sera rémunéré par l'association au titre des devoirs de gérance selon un taux horaire fixé à [] €.

5. Elaboration et respect des politiques internes⁵

- 5.1. Est chargé de l'élaboration et du suivi des procédures internes (y compris, le cas échéant, la formation et la sensibilisation du personnel) en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (AML/CTF), de protection des données à caractère personnel et de notification des dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, Maître [] pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- 5.2. L'Associé en charge de l'élaboration et du suivi des politiques internes sera rémunéré par l'association au titre de ces devoirs selon un taux horaire fixé à [] €.

6. Décisions des Associés

- 6.1. Sauf dispositions contraires du présent contrat, les décisions des Associés se prennent à la majorité des voix.
- 6.2. Les décisions comportant un engagement financier supérieur à [] € se prennent à l'unanimité.

³ Optionnel – la répartition des frais peut aussi être réglée par parts inégales.

⁴ Facultatif : pour des associations de partage de frais de plus grande taille

⁵ Facultatif : pour des associations de partage de frais de plus grande taille

6.3. Les décisions portant modifications du présent contrat et des décisions en matière d'exclusion et d'un Associé ou d'admission d'un nouvel associé se prennent à l'unanimité.

6.4. Chaque Associé dispose d'une voix. Les voix de ceux qui s'abstiennent ne sont pas prises en compte pour le calcul des majorités.

7. Clientèle

Chaque Associé conservera sa clientèle, sera seul gestionnaire de ses dossiers et demeurera seul et unique responsable d'éventuelles fautes ou négligences commises dans ce cadre.

8. Autres éléments apportés à l'Association

Chaque associé reste propriétaire des meubles, ordinateurs, livres, machines de bureau et autres biens corporels ou incorporels dont il a apporté l'usage lors de la constitution de l'association ou pendant la durée de celle-ci, ces apports n'étant effectués qu'en jouissance.

Sauf en cas de dissolution, l'associé sortant ou exclu et les héritiers de l'associé décédé n'ont droit qu'à une indemnité pour leur part dans les objets communs. Cette indemnité est calculée en tenant compte d'une réduction pour la valeur d'achat des meubles, livres et machines de bureau ou de la valeur d'abonnement des revues et publications correspondant à l'amortissement comptable.

9. Conflit d'intérêts

9.1. Les Associés évitent les situations de conflits d'intérêts entre différents clients de l'association et, à défaut et au besoin, ils y remédient.

9.2. Pour ce qui est des éventuelles situations de conflits ou de risques de conflits qui apparaissent plus tard, les Associés conviennent de solutionner celles-ci promptement et de façon concertée.

10. Retrait

10.1. Un Associé peut se retirer de l'association moyennant respect d'un préavis de 2 mois.

10.2. Il a, dans ce cas, droit à récupérer la partie restante de sa participation au fonds de roulement prévu au point 3 et à l'indemnité prévue au point 8 du présent contrat.

10.3. Il s'abstiendra de même, pendant un délai de 12 mois à partir de son départ, de prendre l'initiative d'entrer en contact professionnel avec des clients des autres membres de l'association⁶.

10.4. En cas de retrait d'un Associé, celui-ci pourra exiger que son nom ne figure plus dans la dénomination de l'étude.

11. Décès

En cas de décès d'un Associé, ses héritiers ont droit aux montants facturés et aux encours non encore facturés relevant des dossiers de l'Associé. Ils ont également droit aux montants qui seraient dûs en cas de retrait de l'Associé conformément au point 10.2 du présent contrat.

12. Résiliation

12.1. La résiliation du présent contrat ne peut intervenir que moyennant décision unanime des Associés, sauf le droit de chacun de se retirer conformément au point 10 du présent contrat.

12.2. En cas de résiliation, la répartition des fonds restants, après couverture des frais liés à la résiliation, se fera comme en cas de retrait, conformément au point 10.2. du présent contrat.

13. Exclusion

13.1. Un Associé peut être exclu de l'association moyennant décision unanime des autres Associés⁷.

13.2. En cas d'exclusion d'un Associé les dispositions du point 10.2. trouveront application.

14. Admission d'un Associé

14.1. L'admission d'un nouvel associé se fait moyennant décision unanime des Associés⁸.

14.2. Tout nouvel associé est dès son admission compris dans les « Associés » et considéré comme « Associé » au sens du présent contrat. Il contribue au fonds de roulement selon les règles du point 3.

⁶ Il est entendu que cette clause s'entend sous réserve du principe du libre choix du client.

⁷ Ou : décision des autres Associés statuant à une majorité qualifiée de 3/4 des Associés en ne comptant pas le vote de l'Associé visé.

⁸ Ou : décision des Associés statuant à une majorité qualifiée de 3/4 des Associés.

15. Perte de la qualité d'avocat en exercice

- 15.1. L'Associé qui fait l'objet d'une mesure de suspension de l'exercice de la profession est automatiquement suspendu de l'association pendant la durée de la suspension.
- 15.2. L'Associé qui fait l'objet d'une mesure d'interdiction de l'exercice de la profession est automatiquement exclu de l'association. Les dispositions du point 10.2. seront d'application, sauf les cas où le comportement de l'Associé frappé d'interdiction aura causé à l'Association un préjudice justifiant l'absence d'indemnisation au titre du point 10.2.
- 15.3. Dans tous les cas autres que ceux prévus aux points 15.1 et 15.2, l'Associé qui perd la qualité d'avocat en exercice est de plein droit exclu de l'association sans préavis. Les dispositions du point 10.2 seront d'application.

16. Représentation de l'association d'avocats vis-à-vis des tiers

*[Note explicative qu'il convient d'adapter :
Selon l'article 34-1 (1) de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée,
« les associés d'une association d'avocats arrêtent la forme juridique et les modalités de leur association, sa représentation à l'égard des tiers et les droits et devoirs des associés ».]*

L'Association est représentée vis-à-vis des tiers par *[Disposition(s) à définir]*.

17. Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois.

18. Règlement des litiges

- 18.1. En cas de différend ou de litige, les Associés conviennent de soumettre le règlement de celui-ci à une médiation, qui se déroulerait selon les principes en vigueur du C.M.C.C.
- 18.2. En cas d'échec de cette médiation, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Luxembourg est appelé à régler le différend ou litige en qualité d'arbitre unique.
- 18.3. La décision arbitrale n'est pas susceptible d'appel, ni d'un autre recours d'une quelconque nature.
- 18.4. Il est entendu que le Bâtonnier peut se faire remplacer par un membre du Conseil de l'Ordre.

19. Modifications

19.1. Le présent contrat peut être modifié moyennant décision unanime des Associés.

19.2. Il est entendu que la disposition qui précède s'entend sans préjudice du fait que l'Associé qui fait l'objet d'une mesure d'exclusion ne participe pas au vote concernant l'exclusion le visant aux termes du point 13. [Il est encore entendu qu'elle s'entend également sans préjudice du fait que les décisions concernant l'admission d'un nouvel associé se prennent à une majorité de 75% des parts aux termes du point 15.]⁹.

20. Prise d'effet et Notification

20.1. Le présent contrat prend effet à la date de sa signature.

20.2. Il fait l'objet d'une notification au Conseil de l'ordre. Il en va de même de ses modifications.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le [].

⁹ Cette disposition n'est nécessaire que si il est opté pour une majorité de 75% concernant les décisions d'admission d'un nouvel associé.



ANNEXE 18

MODÈLE DE CONTRAT DOMICILIATION (activité PSSF)

Version française

MODÈLE DE CONTRAT DE DOMICILIATION

Modèle de contrat de domiciliation – [version française](#)

ATTENTION

Suivant l'article 1^{er} de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation de sociétés, seuls les **Avocats à la Cour** (liste I) et les **Avocats européens exerçant sous leur titre professionnel d'origine** (liste IV) sont autorisés à exercer l'activité de domiciliataire de sociétés.

Dès lors, les **Avocats** (liste II), **Avocats honoraires** (liste III) et **sociétés d'avocats** (liste V et VI) ne peuvent exercer l'activité de domiciliataire de sociétés.

CONVENTION DE DOMICILIATION

Cette convention est effective au 2025,

Entre

1.

(ci-après dénommé le "**Domiciliataire**")

et

2.

(ci-après dénommée la "**Société**")

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er. Objet de la convention

Article 1.1

La Société est autorisée à établir son siège statutaire auprès du Domiciliataire conformément à la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation de sociétés, telle que modifiée (la "loi sur la domiciliation") et aux termes et conditions de la présente convention.

La société est autorisée à y tenir les réunions de ses organes sociaux légaux et statutaires.

Article 1.2

Le Domiciliataire aura le droit de demander à la Société le transfert de son domicile et de son siège statutaire à toute autre adresse, notamment en cas de changement d'adresse du Domiciliataire.

Article 2. Obligations de la Société

Article 2.1

La Société doit déclarer en toute transparence au Domiciliataire l'identité réelle des membres des organes de la société domiciliée auprès de lui, y compris l'identité réelle des actionnaires et des bénéficiaires effectifs de la Société, et lui remettre toutes pièces d'identification de ces personnes et tous autres documents que le Domiciliataire jugera utiles.

Aux fins de lui permettre de respecter en toutes circonstances les obligations légales et professionnelles qui lui incombent en tant que Domiciliataire, la Société est obligée de communiquer au Domiciliataire, outre les documents et pièces visés ci-dessus, tout changement qui pourrait intervenir ou qui est intervenu en ce qui concerne l'identité soit des membres de l'un des organes de la Société domiciliée auprès de lui, soit des actionnaires de la Société, soit des bénéficiaires effectifs ou des personnes pour le compte desquelles les actionnaires ou les organes pourraient éventuellement agir et/ou détenir les actions.

Article 2.2

La Société s'engage à observer rigoureusement toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et à ne pas poser d'actes contraires aux lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, la Société s'engage notamment à respecter les obligations légales en ce qui concerne la tenue de sa comptabilité, la préparation annuelle des bilans et comptes de profits et pertes, la soumission de ces comptes annuels aux actionnaires ou associés de la Société et la tenue des réunions des organes sociaux. Il en sera de même pour le dépôt des pièces requises au registre de commerce et des sociétés et pour les publications afférentes au Recueil électronique des sociétés et associations.

Si elle bénéficie d'un statut particulier, la Société s'engage à respecter strictement ce statut, en particulier en ce qui concerne les limites tracées par la législation, la réglementation, les instructions ou les pratiques administratives luxembourgeoises. La Société s'engage à respecter toutes les législations et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

La Société est informée du fait que le Domiciliataire, dans les hypothèses prévues par les législations et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, est tenu de dénoncer tout fait ou soupçon de blanchiment ou financement du terrorisme au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, de même qu'il est tenu à une obligation de coopération avec le Procureur d'Etat dans le cadre des règles applicables aux avocats, le tout sans qu'il ne puisse en informer les personnes concernées.

Article 2.3

La Société s'engage à maintenir à l'adresse de son domicile et de son siège statutaire son administration centrale au sens de l'article 2, alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La Société s'engage à ce que tout courrier adressé à la Société soit adressé au domicile de la Société, tout en veillant à ce que le nom du Domiciliataire n'apparaisse pas dans l'adresse de la Société. Le Domiciliataire pourra à tout moment réceptionner, ouvrir et prendre connaissance du contenu de tout courrier adressé à la Société ou de tout document lui destiné.

Article 2.4

Pendant toute la durée de la présente convention, la Société s'engage à remettre sans délai, et à maintenir, à l'adresse du Domiciliataire et de son siège statutaire, tous les livres, registres, documents, contrats ou dossiers concernant directement ou indirectement son activité et l'administration de ses affaires, ainsi que ses bilans, comptes annuels et déclarations fiscales.

Il en sera de même en ce qui concerne les documents qui concernent le fonctionnement interne de la Société, les actes modificatifs de statuts, tous procès-verbaux de réunions de ses organes sociaux, tous constats d'augmentation ou de réduction de capital, toutes les listes de présence, le ou les registres d'actions ou de parts et tous documents en relation avec des prêts, avances actionnaires, emprunts obligataires, sans que cette liste ne soit limitative.

Article 2.5

La Société s'engage à disposer à tout moment de toutes les autorisations administratives ou agréments administratifs qui sont nécessaires à l'exercice de son activité et à en délivrer l'original au Domiciliataire.

Article 2.6

La Société s'engage à s'abstenir de tout ce qui pourrait donner aux tiers l'impression qu'elle a un rapport ou une relation avec le Domiciliataire autre que celui ou celle de domiciliée et de Domiciliataire et à ne pas faire un usage quelconque du nom du Domiciliataire (notamment dans ses actes, lettres ou autres documents) sauf accord écrit de la part de ce dernier.

Article 2.7

La Société informera sans délai le Domiciliataire de tout litige et de tout conflit éventuel, potentiel ou existant, de quelque nature qu'il soit, faisant l'objet ou risquant de faire l'objet d'une procédure judiciaire, civile, commerciale ou pénale, ou d'une procédure administrative ou fiscale, ou d'une procédure d'arbitrage, au Luxembourg ou à l'étranger.

De même, la Société informera sans délai le Domiciliataire de tout litige ou de toute procédure qu'elle envisage d'introduire contre l'un de ses organes ou contre une tierce partie, ainsi que des raisons et du but poursuivi par cette procédure.

Article 3. Droits et Obligations du Domiciliataire

Article 3.1

Dans le cadre de la présente convention, le Domiciliataire s'engage à :

(a) sans autre obligation que de les faire suivre aux administrateurs / gérants de la Société, accepter toutes notifications, significations, correspondances et autres communications adressées à la Société ou à l'un de ses membres ou organes, le Domiciliataire étant autorisé à ouvrir le courrier qu'il reçoit ainsi et à prendre connaissance du contenu ;

(b) conserver le registre des actions nominatives ou parts sociales de la Société et tout autre document devant se trouver au siège statutaire de la Société en vertu des lois et règlements applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

Article 3.2

En acceptant la charge de domiciliation de la Société, le Domiciliataire s'engage à exercer cette mission au mieux des intérêts de la Société, toutefois dans les limites que la loi, les statuts et les règlements et plus particulièrement les règles régissant la profession d'avocat, les bonnes mœurs et la situation personnelle du Domiciliataire lui imposent, suivant sa libre appréciation.

Le Domiciliataire n'est pas tenu de remplir des obligations qui contreviennent à la législation et à la réglementation en vigueur ou à la déontologie de sa profession. Le Domiciliataire veillera particulièrement au respect de toutes les dispositions de la loi sur la domiciliation, la loi modifiée du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, les dispositions relatives à la domiciliation issues du Règlement Intérieur de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi que toutes les circulaires y afférentes, et se doit d'exiger tous documents et pièces qui se révéleraient utiles ou nécessaires dans le cadre du respect des dispositions que ci-dessus.

Article 4. Services non couverts par la convention de domiciliation

Il est convenu entre parties que la présente convention de domiciliation ne comprend pas l'acceptation, par le Domiciliataire ou l'un de ses employés, associés ou collaborateurs, d'un quelconque poste aux organes représentatifs de la Société.

Il est convenu que le Domiciliataire ne sera ni en charge ni responsable de l'administration de la Société, de la tenue de la comptabilité, de la préparation des bilans et comptes de profits et pertes, des déclarations fiscales ou de TVA (ou de taxes d'abonnement), de demandes, déclarations spécifiques ou dépôts auprès des autorités en ce compris le Registre de commerce et des sociétés ainsi que le Registre des bénéficiaires effectifs, des rapports annuels ou périodiques de quelque nature que ce soit qui devraient être remis à des quelconques autorités administratives ou gouvernementales, à la bourse ou aux banques ou à toute autre entité de droit public ou privé. Par ailleurs, le Domiciliataire ne sera pas non plus en charge de quelconques actes, procédures ou activités de révision des comptes de la Société. Néanmoins, en vertu de la loi instituant un Registre des bénéficiaires effectifs, le Domiciliataire est tenu d'informer le gestionnaire du Registre des bénéficiaires effectifs dès qu'il constate soit l'existence de données erronées ou le défaut de tout ou partie des données dans le Registre des bénéficiaires effectifs, soit le défaut d'une inscription, d'une modification ou d'une radiation, dans un délai de trente jours à partir de cette constatation.

Toutes activités éventuelles de représentation ou de conseil juridique au profit de la Société par le Domiciliataire ou l'un de ses associés ou collaborateurs ne sont pas comprises dans les obligations à charge du Domiciliataire dans le cadre de la présente convention.

Article 5. Confidentialité

Article 5.1

Le Domiciliataire est obligé de garder secret et s'engage à traiter tous les faits et toutes les opérations qui viendront à sa connaissance comme confidentiels. L'obligation au secret ne cesse que lorsque la révélation d'un renseignement est autorisée ou imposée par ou en vertu d'une disposition légale. Le Domiciliataire a ainsi en particulier l'obligation légale d'informer et est partant autorisé d'informer le gestionnaire du Registre des bénéficiaires effectifs dès qu'il constate soit l'existence de données erronées ou le défaut de tout ou partie des données dans le Registre des bénéficiaires effectifs, soit le défaut d'une inscription, d'une modification ou d'une radiation.

Article 5.2

Le Domiciliataire reste libre de conclure tous contrats, notamment des contrats d'agent administratif ou d'agent domiciliataire, avec toute autre société, même concurrente ou en conflit avec la Société.

Article 6. Décharge et limitation de responsabilité

Article 6.1

Tous les risques de quelque nature qu'ils soient qui découlent de ou qui sont liés à la domiciliation de la Société à l'adresse du Domiciliataire, seront à charge exclusive de la Société et de ses bénéficiaires effectifs, qui sont tenus solidairement et indivisiblement.

Les parties conviennent expressément que les obligations à charge du Domiciliataire constituent uniquement des obligations de moyens. Les parties conviennent que la responsabilité du Domiciliataire ne pourra être engagée par la Société ou ses organes représentatifs ou ses promoteurs ou actionnaires ou associés qu'en cas de faute grave ou de dol.

Article 6.2

La Société et son(s) bénéficiaire(s) effectif(s) s'engagent expressément à tenir le Domiciliataire et/ou ses associés et/ou ses collaborateurs et/ou ses employés, pour autant qu'il y en ait, quittes et indemnes de toutes sommes, dommages et intérêts, condamnations, taxes, impôts, frais, honoraires, sans que cette liste ne soit limitative, que le Domiciliataire et/ou ses associés et/ou ses collaborateurs et/ou ses employés pour autant qu'il y en ait, pourraient être amenés à déboursier ou à supporter dans le cadre d'un litige ou d'un conflit en relation directe ou indirecte avec la présente convention de domiciliation ou des services y compris ou des activités de la Société.

Article 7. Rémunération du Domiciliataire

Article 7.1

La Société payera au Domiciliataire la rémunération prévue dans le tarif en vigueur du Domiciliataire pour la domiciliation de sociétés ou telles autres rémunérations fixées de commun accord dans un document séparé.

La Société remboursera également au Domiciliataire les frais qu'il aura exposés, soit sur instructions, soit à titre de gérant d'affaires.

Seront facturés en plus tous travaux prestés par le Domiciliataire qui ne rentrent pas dans le cadre des activités pré décrites.

Article 7.2

Le Domiciliataire aura un droit de rétention sur l'intégralité des documents, livres, registres et dossiers concernant la Société et se trouvant entre ses mains jusqu'au paiement intégral de ses frais et honoraires.

Article 8. Dénonciation et résiliation du contrat

Article 8.1

La présente convention est conclue pour une durée expirant avec le terme de la Société ou de la clôture de la liquidation de celle-ci. Elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties sans obligation d'indication de motifs ou de justificatifs, par lettre recommandée à la poste avec un préavis de trois mois.

Article 8.2

Toutefois, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment avec effet immédiat, par lettre recommandée à la poste, sans préavis, par l'une ou l'autre des parties pour motif grave.

Sera considéré comme motif grave au sens du présent article :

- le non-respect par l'autre partie de ses obligations légales ou réglementaires ;
- le non-respect par l'autre partie des obligations résultant de la présente convention ;
- le fait pour la Société ou ses promoteurs de changer la composition de l'actionnariat et/ou les personnes composant les organes de la Société sans information au Domiciliataire, sans communication suffisante de l'identité réelle de ces personnes au Domiciliataire et sans approbation du Domiciliataire au sujet de ces changements ;
- le défaut de remise au Domiciliataire des documents et informations que ce dernier juge nécessaires pour remplir son obligation d'identification ou de se faire un jugement sur l'activité exercée par la Société ;
- le fait de modifier l'objet social de la Société ou bien de réaliser des activités civiles et commerciales qui seraient contraires à l'objet de la Société ;

- l'implication de la Société dans un conflit ou un litige qui serait de nature à porter atteinte à la réputation du Domiciliataire ou de nature à jeter le discrédit sur celui-ci ;
- l'ouverture d'une quelconque procédure tendant à la gestion contrôlée, à la liquidation judiciaire, à la faillite, à un concordat préventif de faillite ou à un concordat judiciaire ou à toute autre procédure collective comparable, de droit luxembourgeois ou de droit étranger, relativement à la Société ; et/ou
- le fait pour la Société, ses promoteurs, administrateurs ou gérants d'inscrire des données erronées au Registre des bénéficiaires effectifs ou le défaut du fait de la Société, ses promoteurs, administrateurs ou gérants de faire une inscription, une modification ou une radiation au Registre des bénéficiaires effectifs.

Article 8.3

Conformément à la loi sur la domiciliation, lorsque la présente convention de domiciliation prend fin, le Domiciliataire, suivant les cas, publiera la dénonciation par dépôt au registre de commerce et des sociétés et par publication au Recueil électronique des sociétés et associations. Il est par ailleurs autorisé à porter la dénonciation à la connaissance de toutes tierces personnes par les moyens qu'il jugera utiles.

La dénonciation de la convention de domiciliation devra se faire chaque fois par lettre recommandée à la poste, avec avis de réception, à l'adresse du Domiciliataire dans la mesure où la résiliation émane de la Société, et à l'adresse de la Société dans la mesure où la dénonciation émane du Domiciliataire.

En cas d'un quelconque obstacle à la délivrance des lettres recommandées, tel que ci-dessus indiqué, la dénonciation prendra néanmoins effet au jour du dépôt des lettres recommandées à la poste et au plus tard au jour du dépôt de la dénonciation au Registre de commerce et des sociétés du siège statutaire de la société.

Article 8.4

Après la résiliation de la convention de domiciliation et sous réserve du paiement des frais et honoraires en souffrance, le Domiciliataire s'engage à remettre tous les livres, registres, contrats et autres documents appartenant à la Société en sa possession à l'organe d'administration de la Société, cette délivrance devant se faire à l'adresse du Domiciliataire contre récépissé.

Pour le cas où, après la résiliation de la convention de domiciliation, la Société ou ses organes sociaux négligeraient de prendre réception et livraison de livres et autres documents détenus par le Domiciliataire, ceci dans le délai de 30 jours suivant une mise en demeure lancée par le Domiciliataire à cet effet, le Domiciliataire sera autorisé à déposer tous ces livres, registres, contrats et autres documents appartenant à Société, aux frais de celle-ci, auprès d'un dépositaire qu'il aura choisi à sa seule discrétion et le Domiciliataire sera ensuite déchargé de toute responsabilité quant à la conservation de ces documents.

Article 8.5

Le Domiciliataire est en droit de conserver tous les documents utilisés dans le cadre de l'identification des actionnaires, du bénéficiaire effectif et/ou tout membre d'un des organes sociaux ainsi que les documents devant permettre au Domiciliataire de se conformer aux obligations «*Know Your Customer*» qui lui incombent au regard de la loi, des règlements ou normes professionnelles et pour lui permettre d'évaluer l'activité de la société ainsi que sa situation financière.

Article 9. Election de Domicile et Correspondance

Les parties à la présente convention élisent expressément domicile aux adresses figurant à la première page de la présente convention et toute communication, notification ou signification sera utilement faite aux adresses y indiquées.

L'élection de domicile aux adresses y indiquées sera valable aussi longtemps que l'une des parties n'aura pas valablement notifié, par lettre recommandée à la poste, un changement d'adresse avec changement d'élection de domicile.

Article 10. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par la loi luxembourgeoise et il est soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, en triple exemplaire le []

le Domiciliataire

la Société

Le(s) bénéficiaire(s) effectif(s)



ANNEXE 19

MODÈLE DE CONTRAT DOMICILIATION (activité PSSF)

English version

MODÈLE DE CONTRAT DE DOMICILIATION

Modèle de contrat de domiciliation – [version anglaise](#)

ATTENTION

Suivant l'article 1^{er} de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation de sociétés, seuls les **Avocats à la Cour** (liste I) et les **Avocats européens exerçant sous leur titre professionnel d'origine** (liste IV) sont autorisés à exercer l'activité de domiciliataire de sociétés.

Dès lors, les **Avocats** (liste II), **Avocats honoraires** (liste III) et **sociétés d'avocats** (liste V et VI) ne peuvent exercer l'activité de domiciliataire de sociétés.

DOMICILIATION AGREEMENT

This agreement is effective as of the day of 2025,

BETWEEN

1.

(hereinafter referred to as “**the Domiciliary Agent**”)

AND

2.

(hereinafter referred to as “**the Company**”)

It is hereby agreed as follows:

Article 1. Purpose of the Agreement

Article 1.1

The Company is authorized to establish its registered office in accordance with the Law of 31 May 1999 on domiciliation of companies, as amended (the "Domiciliation Law") and under the terms and conditions of this Agreement.

The company is authorized to hold meetings of its managing and legal or statutory corporate bodies in the premises of the Domiciliary agent.

Article 1.2

The Domiciliary Agent shall have the right to require the company to transfer its registered office to any other address, including any change of address of the Domiciliary Agent.

Article 2. Duties of the Company

Article 2.1

The Company must report transparently to the Domiciliary Agent the true identity of its members, including the real identity of its shareholders and its beneficial owners, and provide the related identification documents and any other documents as deemed appropriate by the Domiciliary Agent.

For the purpose of enabling the Domiciliary Agent to comply with all its legal and professional obligations, the Company is required to communicate to the Domiciliary Agent, in addition to documents and papers referred to above, any changes that may occur or is reached regarding the identity of its members or the one of its bodies or its shareholders, or its beneficial owners or persons on whose behalf the shareholders or members may act and / or hold shares.

Article 2.2

The Company will strictly comply with all laws, regulations and administrative provisions in force in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad and commits itself to abstain from breaching any law, public order or morality.

In accordance with the laws and regulations in force in the Grand Duchy of Luxembourg, the Company shall undertake to comply with the legal obligations regarding the bookkeeping, preparation of annual balance sheets, submission of annual accounts to the shareholders or partners of the Company and the holding of meetings of the relevant bodies. The company further undertakes to file the required documents with the Trade and companies registrar for a further publication in the “Recueil électronique des sociétés et associations” if applicable.

Where the Company enjoys a special status, it undertakes to comply strictly with such status, particularly regarding the limits set by legislation, regulations, circulars or Luxembourg administrative practices. The Company undertakes to comply with all applicable laws and regulations within the fight against money laundering and against terrorism financing.

The Company is informed that the Domiciliary Agent, where provided by anti-money laundering laws and regulations, is required to report any fact or suspicion of money laundering or terrorism financing to the Luxembourg Bar Chairman (*Bâtonnier*), as it is under an obligation to cooperate with the Public Prosecutor, without having the right to disclose any information to the concerned persons.

Article 2.3

The Company commits to maintaining its headquarters at its registered address (domicile) and at its statutory seat within the meaning of Article 2, paragraph 3 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies.

The Company undertakes that any mail addressed to the Company will be sent at the registered address of the Company, while ensuring that the name of the Domiciliary Agent is not mentioned in the address of the Company. The Domiciliary Agent may at any time receive, open and review the contents of any mail addressed to the Company or any document intended for it.

Article 2.4

For the duration of this Agreement, the Company undertakes to supply promptly, and keep at the Domiciliary agent office, all books, registers, documents, contracts, files and records relating directly or indirectly to operations and the administration of its business, and its balance sheets, financial statements and tax returns as well.

The same applies for corporate documents of the Company, the amending acts of its articles of association, all minutes of all meetings of any of its bodies, all acts of an increase or reduction of its share capital, all attendance lists, or shareholders registers and all documents relating to loans, shareholders current account, loan to subsidiaries or shareholders, bond issue, this list being not limitative.

Article 2.5

The Company undertakes to provide at any time all administrative licenses or administrative permits that are required for the performance of its business and to show the original document to the Domiciliary Agent.

Article 2.6

The Company undertakes to refrain from anything that might give third parties the impression that it has another relationship with the Domiciliary Agent than the one between a domiciled company and Domiciliary agent and not to make any use of the Domiciliary Agent's name (especially in its acts, letters or other documents) without written agreement from the latter.

Article 2.7

The Company shall promptly inform the Domiciliary Agent of any dispute and potential conflict, possible or existing, of whatever nature, subject or potentially subject to legal civil, commercial or criminal, or an administrative or fiscal proceedings, or arbitration proceedings, in Luxembourg or abroad.

Furthermore, the Company shall promptly inform the Domiciliary Agent of any litigation or proceedings it contemplates to file against one of its bodies or against a third party, and about the reasons and purpose pursued by this proceedings.

Article 3. Rights and Obligations of the Domiciliary Agent

Article 3.1

As part of this Agreement, the Domiciliary Agent will:

(a) without any other obligation than to forward them to the directors / managers of the Company, accept all notifications and notices, correspondence and other communications addressed to the Company or any of its members or bodies, the Domiciliary Agent is authorized to open the mail it receives and to read the content;

(b) keep the register of registered shares of the Company and any other document required to be kept at the registered office of the Company under applicable laws and regulations of the Grand Duchy of Luxembourg.

Article 3.2

By accepting to domicile the Company, the Domiciliary Agent undertakes to perform this task in the best interest of the Company, but within the scope of the law, the articles of association and regulations and in particular the rules governing the profession of lawyer, morality and personal situation of the Domiciliary Agent require it, according to his discretion. The Domiciliary Agent is not obliged to fulfill obligations that breach the laws and regulations or the ethics of his profession.

The Domiciliary Agent will pay particular attention to compliance with all provisions of the law on domicile, the law of 12 November 2004 on the fight against money laundering and against financing of terrorism, the provisions deriving from the Code of Ethics of the Luxembourg Bar Association and all relevant circulars, and must require all documents and records that would evidence compliance with hereinabove listed rules.

Article 4. Services not covered by the domiciliation agreement

It is agreed between the parties that this agreement does not include acceptance by the Domiciliary Agent or any of its partners, employees or associates of any office in representative bodies of the Company.

It is agreed that the Domiciliary Agent will neither support nor be responsible for the management of the Company, the bookkeeping, preparation of balance sheets, tax returns and VAT (or subscription tax) returns, for specific applications or declarations to the authorities including to the Trade and companies registrar as well as to the Beneficial owners register, annual reports or periodicals of any kind should be filed with any governmental or administrative authorities, the stock exchange or banks or any other public or private authority. Moreover, the Domiciliary Agent will not responsible for any acts, activities or audit of the accounts from the Company. However, in compliance with the law establishing the Beneficial owners register, the Domiciliary Agent is obliged to inform the Beneficial owners register's administrator as soon as the Domiciliary Agent observes, either the presence of wrong/false data or lack of all or parts of data in the Beneficial owners register, either an absence of registration, an amendment or a deregistration, within a period of 30 days following such finding.

All potential activities of representation or legal advice in favor of the Company performed by the Domiciliary Agent or any of its partners or employees are not covered by the Domiciliary Agent's obligations under this Agreement.

Article 5. Confidentiality

Article 5.1

The Domiciliary Agent shall keep secret and undertakes to observe confidentiality concerning all facts, information and all operations relating directly or indirectly to the Company. The obligation of secrecy ceases only when disclosure of information is authorized or required by or under any legal provision. The Domiciliary Agent is in particular has a legal duty of informing, therefore the Domiciliary Agent is authorized to inform the Beneficial owners register's administrator as soon as a finding occurs, either of the presence of wrong/false data or lack of all or parts of data in the Beneficial owners register, either of the absence of a filing, amendment or deregistration.

Article 5.2

The Domiciliary Agent remains free to enter into all agreements, including Domiciliation Agreements, with any other company, be it a competitor or an opponent.

Article 6. Disclaimer and Limitation of Liability

Article 6.1

All risks of whatever nature arising out of or relating to the domiciliation of the Company at the address of the Domiciliary Agent will be the exclusive responsibility of the Company and its beneficial owners, which are jointly and severally liable.

The parties expressly agree that the obligations on the Domiciliary Agent constitute only obligations of means. The parties agree that Domiciliary Agent's liability may only be engaged by the Company, its representative bodies, its promoters or its shareholders in case of gross negligence or willful misconduct.

Article 6.2

The Company and their beneficial owner(s) expressly undertake to keep the Domiciliary Agent and / or its partners and / or its associates and / or its employees, if any, free from any damages, convictions, charges, taxes, expenses, fees, this list being not exhaustive, where the Domiciliary Agent and / or its partners and / or its associates and / or its employees if any, might have to pay or bear within a dispute or conflict arising directly or indirectly from this Agreement or relating services including Company's business activity.

Article 7. Remuneration of the Domiciliary Agent

Article 7.1

The Company will pay to the Domiciliary Agent the remuneration provided in the applicable rate for the domiciliation of companies or other remuneration mutually agreed in a separate document.

The Company will also reimburse expenses advanced on demand or paid as deemed necessary by the Domiciliary Agent.

Any work provided by the Domiciliary Agent which do not fall within the scope of hereinabove listed activities will be charged in addition.

Article 7.2

The Domiciliary Agent may retain all the documents, books, records and files concerning the Company and located in its premises until full payment of its fees and expenses.

Article 8. Notice and Termination

Article 8.1

This Convention is concluded for a term expiring with the term of the Company or the completion of its liquidation thereof. It may be terminated at any time by each party without obligation to give a reason or justification, by registered mail with a three months' prior notice.

Article 8.2

However, this agreement may be terminated at any time with immediate effect by registered mail, without prior notice, by either party for valid reasons.

Be considered a valid reason within the meaning of this section:

- Non-compliance by the other party of its legal or regulatory obligations;
- Non-compliance by the other party of obligations under this Agreement;
- Amendment by the Company or its promoters to the composition of the shareholding and / or persons who compose the bodies of the Company without information to the Domiciliary Agent, without satisfactory disclosure of the true identity of these persons to the Domiciliary Agent and without approval of Domiciliary Agent about these changes;
- Not providing the Domiciliary Agent with documents and information as it deems necessary to fulfill its obligation to identify or to assess the Company's activity;
- Amending the corporate object of the Company or to carry out civil and commercial activities that are contrary to the object of the Company;

- The involvement of the Company in a conflict or dispute that would be likely to prejudice the reputation of the Domiciliary Agent or likely to bring discredit upon it;
- The opening of any proceedings leading to a supervised/ controlled management, to the liquidation, bankruptcy, to an arrangement with creditors or any other similar insolvency proceedings, under Luxembourg law or foreign law relating to the Company;
- The filing of wrong/false data in the Beneficial owners register by the Company, its promoters, directors or managers or failing to filing, amending or deregistration data in the Beneficial owners register by the Company, its promoters, directors or managers.

Article 8.3

According to the law on domiciliation where this domiciliation agreement ends, the Domiciliary Agent, as appropriate, will file the termination notice by with the Luxembourg Trade and companies registrar for a further publication in the “Recueil électronique des sociétés et associations”. It is also authorized to inform any third party by the means it deems appropriate.

The termination of the domiciliation agreement should be done each time by registered mail, with return receipt requested, addressed to the domicile of the Domiciliary Agent to the extent that the termination is decided by the Company, and to the address of the Company since the termination is decided by the Domiciliary Agent.

In case of any obstacle to the delivery of registered letters, as indicated above, the termination takes however effect at the date the registered letters are mailed and no later than the filing date of the domiciliation’s termination with the Trade and companies registrar.

Article 8.4

After termination of the domiciliation agreement and subject to payment of fees and costs outstanding, the Domiciliary Agent shall agree to return all books, records, contracts and other documents belonging to the Company in its possession to the management body of the Company, such delivery to be at the Domiciliary Agent premises against receipt.

Where, after termination of the domiciliation agreement, the Company or its managing bodies fail to take delivery and receipt of books and other documents held by the Domiciliary Agent, within a 30 days period following a registered mail by the Domiciliary Agent for this purpose, the Domiciliary Agent will be authorized to deposit all such books, records, contracts and other documents belonging to Company, at the expense thereof, with a custodian he shall choose in its sole discretion and Domiciliary Agent will then be absolved of any liability for the safe-keeping of these documents.

Article 8.5

The Domiciliary Agent is entitled to retain all the documents that were used for the identification of the shareholders, the beneficial owner(s) and/or any member of the corporate bodies of the Company as well as all the documents which might be necessary in order for the Domiciliary Agent to be able to comply with its duties under the “*Know Your Customer*” rules as set forth by any law, regulation or guideline issued the competent authorities and to be able to assess the Company’s activities as well as its financial situation.

Article 9. Election of Domicile and Correspondence

Article 9.1

The parties to this Agreement expressly elect domicile at the addresses mentioned on the first page of this Agreement and any communication, notice or service can be validly made to the addresses specified therein.

The election of domicile shall be valid until one party has properly notified, by registered mail, such other address with change of domicile to the other party.

Article 10. Governing Law and Jurisdiction

This agreement is governed by Luxembourg law and is subject to the exclusive jurisdiction of the competent courts of the judicial district of Luxembourg.

Made in Luxembourg, in triplicate the []

The Domiciliary Agent

The Company

The Beneficial owner(s)

MODELE TYPE



ANNEXE 20

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE

FORMULAIRE DE CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE

IDENTITÉ DE L'AVOCAT ou DÉNOMINATION DE L'ÉTUDE D'AVOCAT(S) souhaitant changer d'adresse

NOM

PRÉNOM(S)

LISTE I LISTE II LISTE III LISTE IV LISTE V LISTE VI LISTE VII

BARREAU D'ORIGINE (pour les avocats inscrits sur la liste IV) :

DÉNOMINATION DE L'ÉTUDE (sollicitant le changement)

DÉCLARATION DE LA NOUVELLE ADRESSE PROFESSIONNELLE

DATE D'EFFET DU CHANGEMENT D'ADRESSE

DÉNOMINATION DE L'ÉTUDE

N° Rue

Code postal Ville

TEL +352 FAX +352

GSM +352 Site internet

Adresse mail professionnelle (nominative)

Adresse mail (de l'étude)

TITRE¹ DE L'AVOCAT AU SEIN DE L'ÉTUDE REJOINTE

Vous déclarez rejoindre l'étude mentionnée ci-dessus en tant que : *(merci de cocher les cases qui conviennent)*

Avocat **collaborateur** : indépendant salarié.

Avocat indépendant à la tête de sa propre étude individuelle (*hors format sociétal*) ;

Avocat indépendant à la tête de sa propre étude individuelle (*hors format sociétal*) domicilié en l'étude mentionnée ci-dessus ;

Avocat (salarié ou indépendant) à la tête de sa propre étude (sous forme d'une société d'avocat unipersonnelle) ;

Avocat **associé** de l'association d'avocat(s) aux frais ;

Avocat **associé** de l'association d'avocat(s) intégrée ;

Avocat **associé** de la société d'avocat(s) ;

¹ Définitions / descriptions en annexe du présent formulaire

PIÈCES À JOINDRE (merci de cocher les cases qui conviennent)

Pour les avocats inscrits sur la liste II du Tableau de l'Ordre :

- Dont le stage judiciaire est encore en cours :

Un **certificat signé** de Maître,
Avocat à la Cour inscrit sur la liste I du Tableau de de l'Ordre depuis plus de 5 ans, en l'étude
..... qui a accepté les fonctions de patron de stage ;

- Dont le stage judiciaire est réputé terminé :

Une **attestation sur l'honneur** confirmant avoir rempli / terminé vos obligations de stage judiciaire (24 mois de stage minimum, cours et examens obligatoires, conférences obligatoires et facultatives) et indiquant la **DATE à laquelle le stage judiciaire est réputé terminé** ;

- Si l'étude d'avocat(s) change d'adresse professionnelle :

Une **attestation sur l'honneur** confirmant la conformité de l'étude avec les règles comprises dans la [circulaire n°1 2023/2024 relatives à l'infrastructure matérielle et immatérielle des études d'avocats](#).

- Si la nouvelle adresse professionnelle rejointe comprend également un usage résidentiel :

Une **attestation sur l'honneur** confirmant la conformité de l'étude avec les règles comprises dans la [circulaire n°1 2023/2024 relatives à l'infrastructure matérielle et immatérielle des études d'avocats](#) (section III (Locaux), paragraphe 6 (Exercice de la profession à domicile)) ;

Une explication concernant les mesures mises en place afin de permettre à l'étude le respect du secret professionnel ;

- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (hors format sociétal) :

Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (hors format sociétal) domiciliée en l'étude mentionnée ci-avant :

Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (sous forme d'une société d'avocat unipersonnelle) :

Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez l'étude visée en tant que nouvel associé de l'association d'avocat(s) aux frais :

Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez l'étude visée en tant que nouvel associé de l'association d'avocat(s) intégrée :

Copie du **contrat/avenant modifié de l'association d'avocats intégrée** ;

- Si vous rejoignez l'étude visée en tant que **nouvel associé de la société d'avocat(s)** :

- Le cas échéant, la **copie des statuts (coordonnés)** avec une version sous format « *Mark up* » (permettant une lecture plus aisée des modifications apportées aux statuts) ;
- L'**extrait RCS ou le PV d'AGE** de la société d'avocats et la nouvelle liste des associés de la société vous mentionnant comme nouvel associé de la société d'avocats ;
- Copie de **tout autre arrangement entre actionnaires/associés** y compris arrangement financier (non chiffré),

DÉCLARATION

Je déclare que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à ma demande.

Je confirme devoir respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription.

PRÉNOM(S), NOM

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre demande sera retardée.

ANNEXE

DÉFINITIONS / DESCRIPTIONS DES DIFFÉRENTS « TITRES » POSSIBLES D'UN AVOCAT

- **Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle (hors format sociétal)**

Sont visés par-là les avocats indépendants inscrits en leur propre étude d'avocat, seuls en leur étude ou assistés de collaborateur(s) salarié(s) ou indépendant(s).

- **Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle (hors format sociétal), domicilié par une autre étude d'avocat(s) luxembourgeoise**

Sont visés par-là les avocats indépendants - à la tête de leur propre étude individuelle - mais inscrits dans une (autre) étude d'avocat(s) luxembourgeoise, sans faire partie intégrante de son effectif. L'avocat domicilié reste indépendant, responsable de ses dossiers / clients / obligations professionnelles, et réalisant son propre chiffre d'affaires.

Il est cependant inscrit dans une (autre) étude luxembourgeoise lui mettant à disposition une infrastructure professionnelle (dans le respect de la [circulaire n°1 2023/2024 relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des avocats](#)).

Il est à noter qu'un avocat domicilié est considéré comme un avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle. Dès lors, tout avocat indépendant domicilié devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- **Avocat collaborateur (indépendant ou salarié) de l'étude d'avocat**

Sont visés par-là les avocats collaborateurs indépendants ou salariés inscrits en une étude d'avocat (qu'elle soit individuelle, sous forme d'association aux frais, d'association intégrée, ou sous forme sociétale).

- **Avocat associé d'une association d'avocats aux frais**

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association aux frais.

Ces avocats associés sont responsables de leurs propres dossiers / clients / chiffres d'affaires / obligations professionnelles, et qu'ils peuvent être assistés (ou non) de collaborateurs (indépendants non-salariés ou salariés).

Il est à noter que chaque associé signataire d'un tel contrat d'association aux frais est considéré comme une étude d'avocat "indépendante".

Dès lors, chaque associé signataire d'un tel contrat devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT. A titre d'exemple, chaque associé signataire devra disposer de sa propre analyse de risque globale AML/CFT et de sa propre procédure AML/CFT.

- **Avocat associé d'une association d'avocats intégrée**

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association intégrée.

Il est alors entendu que les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de l'étude d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude, qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié), ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de l'étude.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle association intégrée, la responsabilité du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale et la tenue de dossiers KYC) revient aux associés solidaires, signataires du contrat d'association.

- **Avocat associé dans sa propre société d'avocat(s) (unipersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) de leur propre société d'avocat(s) unipersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé unique (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- **Avocat associé d'une société d'avocats (pluripersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) d'une société d'avocats pluripersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 21

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUSPENSION DE STAGE JUDICIAIRE

Nom :
Prénom :
Adresse privée :
.....
Téléphone :
Email :

Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg
Maison de l'Avocat
2A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Luxembourg, le

Monsieur le Bâtonnier,
Cher Confrère,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter une suspension de mon stage judiciaire avec effet¹ au pour une durée de au motif suivant :
.....
.....
.....

Je vous sou mets le formulaire reprenant les données requises pour permettre au Conseil de l'Ordre de statuer sur ma demande en suspension de stage judiciaire. Le formulaire sera également transmis électroniquement à l'adresse tableau@barreau.lu

J'ai pris connaissance de l'article 10 de la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, qui dispose que :

« Art. 10.
(1) *Le fait de ne pas satisfaire aux exigences du stage judiciaire pendant une année entraîne l'omission au tableau.*

¹ Attention, la demande de suspension ne peut pas être rétroactive.
La date d'effet de la suspension ne peut pas être antérieure à la date d'envoi de la demande en suspension aux services de l'Ordre.

(2) Sur demande de l'avocat et par décision du Conseil de l'ordre, le stage judiciaire peut être suspendu pendant un délai ne dépassant pas trois ans. La suspension entraîne l'omission au tableau pendant toute sa durée.

(3) L'avocat ayant effectué le stage prescrit qui ne s'est pas présenté à l'examen de fin de stage judiciaire dans un délai de trois ans après la fin du stage, ainsi que l'avocat qui n'a pas obtenu le diplôme de l'examen de fin de stage judiciaire dans un délai de cinq ans après la fin du stage, sont omis au tableau. Le Conseil de l'ordre peut prolonger ces délais pour des causes exceptionnelles, dûment justifiées. »

J'ai pris connaissance de l'article 9.1.4 du Règlement intérieur de l'Ordre, qui dispose que :

« Les cotisations annuelles sont dues dans leur totalité et l'avocat qui perd cette qualité ou ce titre en cours d'année judiciaire, pour quelque raison que ce soit, n'a pas droit au remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle et en reste redevable si elle n'a pas encore été payée. »

Pour tout mandat judiciaire (p.ex. faillite, liquidation judiciaire, tutelle) qui m'aurait été confié, je m'engage à contacter le greffe de la juridiction compétente pour lui faire part de ma suspension et des suites que je propose de réserver aux mandats judiciaires en question.

Je confirme avoir (i) informé mes clients que je quitte la profession d'avocat et (ii) leur avoir transmis les coordonnées de mon successeur.

Je suis conscient que mon badge d'accès au tribunal et mon adresse mail @barreau.lu seront désactivés, que je dois remettre ledit badge et ma carte professionnelle aux services de l'Ordre et que je serai omis du Tableau pendant la durée de la suspension.

Bien confraternellement à vous,

Signature

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUSPENSION DE STAGE JUDICIAIRE

INFORMATIONS DE L'AVOCAT SUR SON PARCOURS RÉALISÉ DANS LE CADRE DU STAGE JUDICIAIRE

NOM

PRÉNOM(S)

DATE D'ASSERMENTATION (au Barreau de Luxembourg) :

NOMBRE DE MOIS² D'INSCRIPTION AU TABLEAU :

CONFÉRENCES OBLIGATOIRES AUXQUELLES LE DEMANDEUR A ASSISTÉ ET COURS OBLIGATOIRES SUIVIS PAR LE
DEMANDEUR ET POUR LESQUELS IL A REUSSI LE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES³ :

.....
.....
.....
.....

CONFÉRENCES OBLIGATOIRES ET COURS OBLIGATOIRES RESTANTS :

.....
.....
.....
.....

CONFÉRENCES « AU CHOIX »⁴ AUXQUELLES LE DEMANDEUR A ASSISTÉ (prière d'indiquer le nombre d'heures) :

.....
.....
.....
.....

NOMBRE D'HEURES DE CONFÉRENCES « AU CHOIX » RESTANTES :

.....
.....
.....
.....

² Dans le cas où vous auriez déjà observé des périodes de suspension de stage judiciaire antérieures.

³ Articles 14(2) et 14(3) du règlement grand-ducal du 10 juin 2009 portant organisation du stage judiciaire et règlementant l'accès au notariat

⁴ Voir le Programme de formation pendant la période de stage judiciaire publié par le Ministère de la Justice

ATTENTION :

Sur base de ce qui précède, si :

- Vous êtes inscrit au Tableau de l'Ordre depuis au moins deux ans / 24 mois⁵ ;
- Vous avez accompli tous les cours obligatoires (i.e. les formations suivies d'épreuves) et réussi les épreuves y afférentes ;
- Vous avez participé à toutes les conférences obligatoires, **ET**
- Vous avez participé au nombre requis de conférences au choix ;

OU

si vous vous êtes déjà présenté(e) à une session de l'examen d'avoué,

ALORS

VOTRE STAGE EST RÉPUTÉ TERMINÉ, DE SORTE QUE VOUS NE POUVEZ PLUS DEMANDER DE SUSPENSION DE STAGE JUDICIAIRE MAIS UNE DÉMISSION DU BARREAU.

INFORMATIONS DE L'AVOCAT SOLLICITANT UNE SUSPENSION

DATE D'EFFET⁶ DE LA SUSPENSION DE STAGE SOLLICITÉE :

DURÉE DE LA SUSPENSION SOLLICITÉE (ne peut excéder trois ans) :

DATE ESTIMÉE DE FIN DE LA SUSPENSION DE STAGE :

MOTIF DE LA DEMANDE EN SUSPENSION :

.....
.....
.....

DATE PRÉVUE POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES OBLIGATIONS DE STAGE RESTANTES :

.....

DATE PRÉVUE POUR LE PASSAGE DE L'EXAMEN D'AVOUÉ (indiquer la session d'examen) :

.....

PROJET PROFESSIONNEL :

.....
.....
.....

PÉRIODE(S) DE SUSPENSION ANTÉRIEURE(S), le cas échéant (indiquer date, durée et motif) :

.....
.....
.....

⁵ Dans le cas où vous auriez déjà observé des périodes de suspension de stage judiciaire antérieures.

⁶ Attention, la demande de suspension ne peut pas être rétroactive. La date d'effet de la suspension ne peut pas être antérieure à la date d'envoi de la demande en suspension aux services de l'Ordre.

COORDONNÉES DE L'AVOCAT SOLLICITANT UNE SUSPENSION

COORDONNÉES DE L'ÉTUDE DU DEMANDEUR EN SUSPENSION DE STAGE :

DÉNOMINATION DE L'ÉTUDE.....

N° Rue

Code postal Commune

E-mail@barreau.lu

Autre E-mail professionnel@.....

Site internet

COORDONNÉES PERSONNELLES OÙ L'AVOCAT DEMANDEUR PEUT ÊTRE CONTACTÉ PENDANT SA SUSPENSION DE STAGE :

N° Rue

Code postal Commune

Pays :

GSM

Adresse E-mail@.....

DÉCLARATION

Je déclare que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à ma demande.

Je confirme devoir respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription.

PRÉNOM(S), NOM

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre demande sera retardée.

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 22

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉMISSION – PERSONNE PHYSIQUE –

Coordonnées personnelles :

.....
.....
.....
.....

Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg
Maison de l'Avocat
2A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Luxembourg, le

Monsieur le Bâtonnier,

Je soussigné(e) présente
ma démission comme avocat inscrit au tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg avec
effet¹ au

Par la présente, je vous sou mets le formulaire reprenant les données requises pour permettre au Conseil de
l'Ordre de prendre acte de ma démission. Le formulaire sera également transmis électroniquement à
l'adresse tableau@barreau.lu

Je suis conscient du fait que certaines obligations professionnelles perdurent après ma démission et je
m'engage à les respecter, restant soumis à la juridiction de l'Ordre pour toutes questions d'ordre
disciplinaire. En particulier, je m'engage à respecter mes obligations au secret professionnel et mes
obligations sous la législation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et
mes obligations sous la législation relative au traitement de données à caractère personnel.

Bien confraternellement à vous,

Signature

¹ Attention, la demande de démission ne peut être rétroactive.
La date d'effet de la démission ne peut être antérieure à la date d'envoi de la demande de démission aux services de l'Ordre

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉMISSION PERSONNE PHYSIQUE

Veuillez renseigner les informations demandées et cocher les cases correspondant à votre situation.

INFORMATIONS DE L'AVOCAT DÉMISSIONNAIRE

NOM

PRÉNOM(S)

LISTE I LISTE II LISTE III LISTE IV LISTE VII

BARREAU D'ORIGINE (pour les avocats inscrits sur la liste IV ou VII) :

DATE D'ASSERMENTATION (au Barreau de Luxembourg) :

DATE D'EFFET² DE MA DÉMISSION du Barreau de Luxembourg :

COORDONNÉES DE L'AVOCAT DÉMISSIONNAIRE

DÉNOMINATION DE L'ETUDE

N° Rue

Code postal Ville

TEL +352 FAX +352

GSM

Adresse mail professionnelle (nominative)

COORDONNÉES FUTURES :

N° Rue

Code postal Ville

GSM

Adresse E-mail valide@.....

² Attention, la demande de démission ne peut être rétroactive. La date d'effet de la démission ne peut être antérieure à la date d'envoi de la demande de démission aux services de l'Ordre.

SITUATION PROFESSIONNELLE DE L'AVOCAT DÉMISSIONNAIRE (cocher et remplir les cases correspondantes)

Je pratique la profession comme suit :

Avocat collaborateur (indépendant ou salarié), pratiquant dans l'étude d'avocat(s) suivante :

Etude

Avocat Indépendant pratiquant sous la dénomination suivante :

Etude

Avocat associé de l'association d'avocats, pratiquant en l'étude suivante :

Etude

Avocat associé / actionnaire unique de ma société d'avocats :

.....

Avocat associé / actionnaire de la société d'avocats suivante :

.....

Je suis conscient que ma boîte mail prénom.nom@barreau.lu sera supprimée.

Je m'engage à remettre ma carte professionnelle d'avocat et ma carte d'accès à la Cité Judiciaire au secrétariat du Barreau de Luxembourg.

COMPTE DE TIERS (cochez les cases correspondantes)

Je déclare n'avoir pas disposé de compte(s) de tiers.

Je confirme que le(s) compte(s) de tiers a/ont été clôturé(s), et que tous les avoirs du/des compte(s) de tiers ont été payés à qui de droit.

MES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES POUR DES FAITS RELATIFS À DES FAITS ANTÉRIEURS À MA DÉMISSION

SI JE SUIS UN AVOCAT PRESTANT DES ACTIVITES PSSF ET DE DEPOSITAIRE DE TITRES AU PORTEUR

Je confirme avoir exercé une (ou plusieurs) des activités suivantes au Luxembourg :

- Nominee Director* (PSSF),
- Domiciliaire pour le compte de clients et/ou tiers³ (PSSF)
- Fiduciaire (PSSF),
- Trustee* (PSSF),
- Nominee shareholder* (PSSF), et/ou
- Dépositaire de titres au porteur.

³ Pour les besoins de ce formulaire, l'avocat n'a pas à considérer comme « clientes » des sociétés (immobilières p. ex) dont il serait propriétaire / bénéficiaire effectif par ailleurs et qui auraient établi leur siège à l'adresse de l'étude dudit avocat (sans rémunération facturée à l'avocat / étude).

Je confirme avoir informé mes clients que je cesse d'exercer une (ou plusieurs) des activités suivantes au Luxembourg :

- Nominee Director* (PSSF),
- Domiciliaire pour le compte de clients et/ou tiers (PSSF)
- Fiduciaire (PSSF),
- Trustee* (PSSF),
- Nominee shareholder* (PSSF), et/ou
- Dépositaire de titres au porteur.

Je confirme avoir mis fin à tout mandat lié à de telles activités.

Je confirme avoir fait le nécessaire auprès des registre RCS / RBE / RFT concernant ma démission en tant que prestataires de tels services.

Je confirme avoir pris contact avec la Commission de Contrôle du Barreau de Luxembourg (CCBL) via ccbl@barreau.lu, afin de transmettre :

- La liste des mandats concernés dont j'avais la charge,
- L'identité du/des nouveau(x) prestataire(s) de tels services, et
- Les nouvelles adresses des sociétés concernées, le cas échéant.

EXERCICE DE LA PROFESSION SUIVANT MA DÉMISSION – merci de cocher les cases correspondantes

SI JE SUIS UN AVOCAT INDÉPENDANT ET QUE MON ÉTUDE EST REPRIS :

Je confirme que Maître
poursuit l'activité professionnelle de mon étude.

Je confirme que la signature sur le compte tiers de l'étude
a été transmise à Maître

SI JE SUIS UN AVOCAT INDÉPENDANT ET QUE MON ÉTUDE EST LIQUIDÉE :

Je confirme avoir informé mes clients que je quitte la profession au Luxembourg.

J'ai mis fin à toutes relations contractuelles avec mes collaborateurs et salariés, mon bailleur et tous autres fournisseurs.

Je n'ai plus de plaque professionnelle.

J'ai pris les mesures nécessaires pour ne plus figurer comme avocat aux annuaires.

Le cas échéant, je confirme que le compte tiers dédié à mon exercice de la profession d'avocat (au travers de mon étude individuelle) est soldé.

Je confirme ne plus avoir de mandat(s) en cours, y compris de mandat(s) de justice relatif(s) à l'article 5.4. du Règlement Intérieur de l'Ordre, dans mon étude à Luxembourg.

Je confirme avoir procédé à la liquidation de mon étude et être en règle au regard de mes obligations fiscales et sociales afin de quitter la profession en bonne et due forme.

Je confirme conserver mes archives à l'adresse suivante au Grand-Duché de Luxembourg :

.....
.....
.....
.....

SI JE SUIS ASSOCIÉ DANS UNE ASSOCIATION D'AVOCATS :

- Je confirme que l'association d'avocats poursuit l'activité professionnelle suite à ma démission.
- Je confirme avoir pris les dispositions nécessaires au regard de mes obligations fiscales et sociales, ainsi qu'envers l'association d'avocats afin de quitter la profession en bonne et due forme.
- L'association d'avocats ne poursuit pas son activité professionnelle suite à ma démission, et je m'engage à participer activement aux opérations de liquidation :
 - Le cas échéant, je confirme que le compte tiers dédié à mon exercice de la profession d'avocat (au travers de l'association d'avocat) est soldé.

SI JE SUIS ASSOCIÉ / ACTIONNAIRE D'UNE SOCIÉTÉ D'AVOCATS :

- Je confirme que la société d'avocats poursuit l'exercice de la profession après ma démission.
- Je confirme que la société d'avocats cesse également l'exercice de la profession d'avocat, et je m'engage à la liquider et à présenter sa démission du Tableau à l'aide du formulaire adéquat :
 - Le cas échéant, je confirme que le compte tiers dédié à l'exercice de la profession d'avocat (au travers de la société d'avocat) est soldé.
- Je confirme que les archives de la société d'avocats sont conservées à l'adresse suivante au Grand-Duché de Luxembourg :

.....
.....
.....
.....

- J'ai demandé à ladite société d'avocats de vous transmettre les modifications statutaires liées à ma démission de la profession d'avocat, en vertu de l'article 8(7)(8) de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, telle que modifiée.

POTENTIEL EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT À L'ÉTRANGER

Le cas échéant vous seriez actuellement inscrit(e) dans d'autre(s) barreau(x) européen(s) au travers de votre titre professionnel luxembourgeois, veuillez indiquer ci-dessous le(s) barreau(x) concerné(s) :

-
-
-
-
-
-
-

DÉCLARATION

Je déclare que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à ma demande.

Je confirme devoir respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription.

PRÉNOM(S), NOM

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre demande sera retardée.

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession

d'avocat. [Annuaire des Avocats](#)

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 23

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉMISSION – PERSONNE MORALE –

Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg
Maison de l'Avocat
2A, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Luxembourg, le

Monsieur le Bâtonnier,

Je soussigné(e) Maître ,
représentant légal de la société d'avocat..... ,
ai l'honneur de demander la démission et la désinscription de la société d'avocat précitée de la liste
..... du tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg avec effet¹ au

Je confirme que la société d'avocats représentée par moi est en règle avec ses obligations à l'égard du
Barreau de Luxembourg notamment au titre du paiement de ses cotisations annuelles.

A l'appui de ma demande je vous sou mets le formulaire de démission ci-joint, confirme l'exactitude et
l'exhaustivité des informations y renseignées et m'engage [ensemble avec mes co-associés, s'il y en a,]
à respecter les engagements pris audit formulaire.

Bien confraternellement,

.....
Signature

¹ Attention, la demande de démission ne peut être rétroactive.
La date d'effet de la démission ne peut être antérieure à la date d'envoi de la demande de démission aux services
de l'Ordre.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉMISSION PERSONNE MORALE

Veuillez renseigner les informations demandées et cocher les cases correspondant à votre situation.

INFORMATIONS STATUTAIRES (cochez et renseignez les informations correspondantes)

DÉNOMINATION

FORME JURIDIQUE

LISTE LISTE V LISTE VI

DATE D'INSCRIPTION (au Barreau de Luxembourg)

COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCAT(S) DÉMISSIONNAIRE

N° Rue

Code postal Ville

TEL +352 FAX +352

Adresse mail professionnelle (de l'étude)

• **COORDONNÉES DU/D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL (suivant la démission) :**

NOM

PRÉNOM(S)

N° Rue

Code postal Ville

GSM

E-mail@.....

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCAT(S) DÉMISSIONNAIRE (cochez les cases correspondantes)

Le/Un représentant légal de la société d'avocat confirme et engage la société d'avocat à :

- Ne plus avoir de mandat(s) luxembourgeois en cours.
- Avoir informé les clients de la société que la société d'avocat quitte la profession au Luxembourg.
- Avoir remis les mandat(s) luxembourgeois en cours de la société à un/des confrère(s), avec l'accord du/des clients.
- Gérer et/ou conserver les données du/des mandat(s) de la société d'avocat dans le respect des règles de la profession d'avocat.

COMPTE DE TIERS (cochez les cases correspondantes)

- Le représentant légal déclare que la société d'avocat(s) n'a pas disposé de compte(s) de tiers.
- Le représentant légal déclare que le(s) compte(s) de tiers de la société d'avocat(s) a/ont été clôturé(s), et que tous les avoirs du/des compte(s) de tiers ont été payés à qui de droit.

EXERCICE DE LA PROFESSION SUIVANT LA DÉMISSION (cochez les cases correspondantes)

SI LA SOCIÉTÉ D'AVOCAT(S) EST ASSOCIÉE DANS UNE ASSOCIATION D'AVOCATS :

- Je confirme, en tant que représentant légal de la société démissionnaire, que Maître et/ou la société d'avocat reprend / poursuit l'activité professionnelle de l'association d'avocat, et que ce dernier reprend tout ou partie du/des mandat(s) luxembourgeois en cours de la société d'avocat(s) pour son compte.
- Je confirme, en tant que représentant légal de la société démissionnaire, que cette dernière a pris les dispositions nécessaires au regard de ses obligations envers l'association d'avocat afin de quitter la profession en bonne et due forme.

SI LA SOCIÉTÉ D'AVOCAT(S) EST ASSOCIÉE / ACTIONNAIRE D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ « MÈRE » D'AVOCAT :

Reprise de l'activité d'avocat* :

- Je confirme, en tant que représentant légal de la société démissionnaire, que la société « mère » **poursuit l'exercice** de la profession, et que cette dernière reprend tout ou partie du/des mandat(s) luxembourgeois en cours de la société d'avocat(s) démissionnaire pour son compte.

OU

Cessation de l'activité d'avocat* :

- Je confirme, en tant que représentant légal de la société démissionnaire, que la société « mère » **cesse également l'exercice** de la profession d'avocat, et s'engage à en faire également la demande à l'aide du formulaire de démission dédié aux personnes morales inscrites sur les listes V et VI du Tableau de l'Ordre des Avocat du Barreau de Luxembourg.
- Je confirme, en tant que représentant légal de la société démissionnaire, que cette dernière a pris les dispositions nécessaires au regard de ses obligations envers la société « mère » afin de quitter la profession en bonne et due forme.

* en cas également de disparition/dissolution de la société avec transmission universelle de patrimoine (p.ex. dans le cadre d'une fusion).

SI LA SOCIÉTÉ D'AVOCAT(S) EST SOUS UNE FORME JURIDIQUE UNIPERSONNELLE :

Continuité de l'entreprise :

Je confirme, en tant que représentant légal de la société démissionnaire, que cette dernière continue son existence envers d'autres activités professionnelles incompatibles avec la profession d'avocat.

Je m'engage à vous transmettre dans le mois suivant la date d'effet de la démission, les modifications statutaires liées à la démission de la profession d'avocat et au changement d'activité, en vertu de l'article 8(7)(8) de la Loi du 10 août 1991 sur la Profession d'Avocat, telle que modifiée.

OU

Liquidation / Cessation d'activité :

Je confirme, en tant que représentant légal de la société démissionnaire, que cette dernière a réalisé / est en cours de réalisation des démarches de liquidation / cessation d'activité.

Je m'engage à vous transmettre dans le mois suivant la date d'effet de la démission, les modifications statutaires liées à la liquidation / cessation d'activité, en vertu de l'article 8(7)(8) de la Loi du 10 août 1991 sur la Profession d'Avocat, telle que modifiée.

ET

Je confirme, en tant que représentant légal de la société démissionnaire, que cette dernière a pris les dispositions nécessaires au regard de ses obligations fiscales et sociales afin de cesser toute activité en bonne et due forme.

Le représentant légal est conscient que la boîte mail société@barreau.lu sera supprimée.

DÉCLARATION

Je déclare que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à ma demande.

Je confirme devoir respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription.

PRÉNOM(S), NOM

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre demande sera retardée.

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 24

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉINSCRIPTION

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉINSCRIPTION

En vertu de l'article 9.1 du Règlement Intérieur de l'Ordre du Barreau, veuillez remplir les informations ci-dessous.

INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM

PRÉNOM(S)

LISTE I LISTE II LISTE III LISTE IV LISTE VII

NATIONALITÉ(S)

BARREAU D'ORIGINE (pour les avocats sollicitant une réinscription sur la liste IV ou la liste VII) :

.....

TITRE PROFESSIONNEL D'ORIGINE

Y INSCRIT, LE CAS ÉCHÉANT, COMME AVOCAT EXERCANT NON EXERCANT

DATE D'ASSERMENTATION (au Barreau de Luxembourg)

COORDONNÉES PERSONNELLES ACTUELLES :

N° Rue

Code postal Ville

N° de GSM

Adresse mail

NOUVELLE ADRESSE PROFESSIONNELLE DÉCLARÉE

DÉNOMINATION DE L'ÉTUDE D'AVOCAT(S) EXISTANTE REJOINTE :

.....

N° Rue

Code postal Ville

TEL +352 FAX +352

GSM +352 Site internet

Adresse mail professionnelle (nominative)

Adresse mail (de l'étude)

Pour les avocats sollicitant une réinscription sur la liste II du Tableau de l'Ordre :

NOM DU NOUVEAU PATRON DE STAGE JUDICIAIRE :

.....

TITRE¹ DE L'AVOCAT AU SEIN DE L'ÉTUDE REJOINTE

Vous déclarez rejoindre l'étude mentionnée ci-dessus en tant que : *(merci de cocher les cases qui conviennent)*

Avocat **collaborateur** : indépendant salarié.

Avocat indépendant à la tête de sa propre étude individuelle *(hors format sociétal)* ;

Avocat indépendant à la tête de sa propre étude individuelle *(hors format sociétal)* domicilié en l'étude mentionnée ci-dessus ;

Avocat (salarié ou indépendant) à la tête de sa propre étude (sous forme d'une société d'avocat unipersonnelle) ;

Avocat **associé** de l'association d'avocat(s) aux frais ;

Avocat **associé** de l'association d'avocat(s) intégrée ;

Avocat **associé** de la société d'avocat(s).

¹ Définitions / descriptions en annexe du présent formulaire

ACTIVITÉS ANNEXES (si applicable) – feuillet à reproduire si nécessaire

- Je confirme NE PAS détenir de mandats dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat ;
- Je CONFIRME détenir des mandats dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat, tel que décrits ci-dessous :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

- Je confirme NE PAS exercer d'activités salariées dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat ;
- Je CONFIRME exercer des activités salariées dans des sociétés n'exerçant pas la profession d'avocat, tel que décrits ci-dessous :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

DÉNOMINATION :

Activité :

Adresse :

Type de mandat :

PIÈCES À JOINDRE (merci de cocher les cases qui conviennent)

Pour les avocats sollicitant une réinscription sur la **liste I** du Tableau de l'Ordre :

- Un extrait **original** du **casier judiciaire (datant de moins de 3 mois)** du **Luxembourg** ;

Pour les avocats sollicitant une réinscription sur la **liste II** du Tableau de l'Ordre :

- Un extrait **original** du **casier judiciaire (datant de moins de 3 mois)** du **pays de résidence** ;

- Dont le stage judiciaire est encore en cours :

Un **certificat signé** de Maître
Avocat à la Cour inscrit sur la liste I du Tableau de de l'Ordre depuis plus de 5 ans, en l'étude
..... qui a accepté les fonctions de patron de stage ;

- Dont le stage judiciaire est réputé terminé :

Une **attestation sur l'honneur** confirmant avoir rempli / terminé vos obligations de stage judiciaire (24 mois de stage minimum, cours et examens obligatoires, conférences obligatoires et facultatives) et indiquant la date à laquelle le stage judiciaire est réputé terminé ;

Pour les avocats sollicitant une réinscription sur la **liste IV** ou sur la **liste VII** du Tableau de l'Ordre :

- Un extrait **original** du **casier judiciaire (datant de moins de 3 mois)** du **Luxembourg** ;
- Un extrait **original** du **casier judiciaire (datant de moins de 3 mois)** du pays du **Barreau d'Origine** ;
- Une **attestation d'inscription originale (datant de moins de 3 mois)** de votre / vos **barreau(x) d'origine**, renseignant vos antécédents disciplinaires ;

ATTENTION :

ce document (à jour) sera à transmettre annuellement à l'Ordre, à l'occasion de chaque rentrée judiciaire (au cours du mois de septembre).

- Une **traduction assermentée en langue française, allemande ou anglaise** de votre / vos attestations du / des Barreau(x) d'origine s'il n'est pas originalement dans une de ces langues ;

ATTENTION :

ce document (à jour) sera à transmettre annuellement à l'Ordre, à l'occasion de chaque rentrée judiciaire (au cours du mois de septembre).

AINSI QUE

- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (hors format sociétal) :

Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (hors format sociétal) domiciliée en l'étude mentionnée ci-avant :

Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez votre propre étude individuelle (sous forme d'une société d'avocat unipersonnelle) :
 Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez l'étude visée en tant que nouvel associé de l'association d'avocat(s) aux frais :
 Le **formulaire de création d'étude**, dûment renseigné, signé et complété des annexes y demandées ;

- Si vous rejoignez l'étude visée en tant que nouvel associé de l'association d'avocat(s) intégrée :
 Copie du **contrat/avenant modifié de l'association d'avocats intégrée** ;

- Si vous rejoignez l'étude visée en tant que nouvel associé de la société d'avocat(s) :
 Le cas échéant, la **copie de des statuts (coordonnés)** ;
 L'extrait RCS ou le PV d'AGE de la société d'avocats et la nouvelle liste des associés de la société vous mentionnant comme nouvel associé de la société d'avocats ;
 Copie de **tout autre arrangement entre actionnaires/associés** y compris arrangement financier (non chiffré),

ET ENFIN

- Une **attestation de paiement** de la cotisation pour l'année judiciaire en cours, payable au compte suivant (voir ci-après) d'un montant de :
- a. **1.430€** pour une demande de réinscription à la **liste I** (< de 11 ans d'ancienneté) ;
 - b. **1.760€** pour une demande de réinscription à la **liste I** (> de 11 ans d'ancienneté) ;
 - c. **825€** pour une demande de réinscription à la **liste II** ;
 - d. **1.760€** pour une demande de réinscription à la **liste IV** ;
 - e. **1.760€** pour une demande de réinscription à la **liste V** ;
 - f. **1.760€** pour une demande de réinscription à la **liste VI** ;
 - g. **1.760€** pour une demande de réinscription à la **liste VII** ;

La cotisation, y inclus l'assurance professionnelle, pour l'année judiciaire **2025/2026**, du montant correspondant à la liste visée, est payable au compte suivant :

BÉNÉFICIAIRE: BARREAU DE LUXEMBOURG
ADRESSE : Maison de l'Avocat, 2A Boulevard Joseph II L-1840 LUXEMBOURG
IBAN: LU64 0080 3332 3430 2004
CODE BIC/SWIFT : BLUXLULL
COMMUNICATION* (nom de l'avocat) (prénom de l'avocat) (liste ---)

***lors du versement il est impératif d'indiquer ces données**

DÉCLARATION

Je déclare que l'information figurant dans le présent formulaire est complète et correcte à la date de la demande.

Je m'engage à informer le barreau immédiatement de tout changement significatif dans l'information fournie dans le présent formulaire qui pourrait se produire entre la date d'aujourd'hui et la décision relative à mon inscription.

Je confirme devoir respecter les règles déontologiques du barreau de Luxembourg pendant la période de mon inscription et, le cas échéant, je suis informé que le barreau d'origine et le barreau d'accueil peuvent librement échanger toute information pertinente relative à mes activités professionnelles.

PRÉNOM(S), NOM

DATE __ / __ / ____

Signature

NB : Cette déclaration doit être dûment signée et datée. Si certaines informations ont été omises dans le formulaire (ou sont apparemment incorrectes) celui-ci vous sera renvoyé et votre inscription sera retardée.

ANNEXE

DÉFINITIONS / DESCRIPTIONS DES DIFFÉRENTS « TITRES » POSSIBLES D'UN AVOCAT

- [Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle \(hors format sociétal\)](#)

Sont visés par-là les avocats indépendants inscrits en leur propre étude d'avocat, seuls en leur étude ou assistés de collaborateur(s) salarié(s) ou indépendant(s).

- [Avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle \(hors format sociétal\), domicilié par une autre étude d'avocat luxembourgeoise](#)

Sont visés par-là les avocats indépendants - à la tête de leur propre étude individuelle - mais inscrits dans une (autre) étude d'avocat(s) luxembourgeoise, sans faire partie intégrante de son effectif. L'avocat domicilié reste indépendant, responsable de ses dossiers / clients / obligations professionnelles, et réalisant son propre chiffre d'affaires.

Il est cependant inscrit dans une (autre) étude luxembourgeoise lui mettant à disposition une infrastructure professionnelle (dans le respect de la [circulaire n°1 2023/2024 relative à l'infrastructure matérielle et immatérielle des avocats](#)).

Il est à noter qu'un avocat domicilié est considéré comme un avocat indépendant, à la tête de sa propre étude individuelle. Dès lors, tout avocat indépendant domicilié devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- [Avocat collaborateur \(indépendant ou salarié\) de l'étude d'avocat](#)

Sont visés par-là les avocats collaborateurs indépendants ou salariés inscrits en une étude d'avocat (qu'elle soit individuelle, sous forme d'association aux frais, d'association intégrée, ou sous forme sociétale).

- [Avocat associé d'une association d'avocats aux frais](#)

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association aux frais.

Ces avocats associés sont responsables de leurs propres dossiers / clients / chiffres d'affaires / obligations professionnelles, et qu'ils peuvent être assistés (ou non) de collaborateurs (indépendants non-salariés ou salariés).

Il est à noter que chaque associé signataire d'un tel contrat d'association aux frais est considéré comme une étude d'avocat "indépendante".

Dès lors, chaque associé signataire d'un tel contrat devra respecter - individuellement - les obligations découlant de la Loi AML/CFT. A titre d'exemple, chaque associé signataire devra disposer de sa propre analyse de risque globale AML/CFT et de sa propre procédure AML/CFT.

- **Avocat associé d'une association d'avocats intégrée**

Sont visés par-là les avocats associés (par un contrat d'association) d'une étude d'avocat sous forme d'association intégrée.

Il est alors entendu que les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de l'étude d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude, qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié), ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de l'étude.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle association intégrée, la responsabilité du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale et la tenue de dossiers KYC) revient aux associés solidaires, signataires du contrat d'association.

- **Avocat associé dans sa propre société d'avocat(s) (unipersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) de leur propre société d'avocat(s) unipersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé unique (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

- **Avocat associé d'une société d'avocats (pluripersonnelle)**

Sont visés par-là les avocats associés (indépendants non-salariés ou salariés) d'une société d'avocats pluripersonnelle (inscrite sur la liste V ou VI du Tableau de l'Ordre).

Les dossiers / clients / obligations professionnelles et le chiffre d'affaires réalisé sont pour le seul compte de la société d'avocats.

Tout avocat inscrit en une telle étude qu'il soit collaborateur (indépendant non-salarié ou salarié) ou associé (indépendant non-salarié ou salarié, personnellement ou au travers de sa propre société d'avocat) agit pour le compte de la société d'avocats.

Il est à noter que dans le cadre d'une telle société, celle-ci est responsable du respect des obligations résultantes de la Loi AML/CFT (dont entre autres l'existence d'une procédure interne et d'une analyse de risque globale).

Inscription au Tableau de l'Ordre

L'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg (ci-après l' « **Ordre** »), en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité l'administration de l'ordre et notamment la tenue du tableau des avocats, les devoirs requis par l'assistance judiciaire, la taxation des honoraires et des frais des avocats, la rédaction des avis en matière de législation et de justice, et plus généralement l'examen de toutes les questions intéressant l'exercice de la profession et la défense des droits des avocats.

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Les données obligatoires sont indiquées comme telles dans les formulaires de collecte. Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg ainsi qu'au sein du Ministère de la Justice. Les données sont conservées pour une durée de 60 ans et seront enregistrées et sécurisées dans un fichier informatisé (cloud sécurisé) géré par POST Luxembourg sise à 20, rue de Reims à Luxembourg, Luxembourg.

La base légale du traitement constitue l'article 18 de la Loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Annuaire des Avocats

Votre nom, prénom, adresse électronique professionnel et votre numéro de téléphone professionnel seront en outre, publiés sur notre site internet sous la rubrique "Annuaire des Avocats" (<https://www.barreau.lu/votre-avocat/annuaire-des-avocats>) dans l'intérêt public de permettre au public la vérification de l'inscription réelle de l'avocat concerné au Tableau de l'Ordre. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre activité.

Vos Droits

Vous avez le droit d'obtenir de l'Ordre la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- les finalités de leur traitement ;
- les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel;
- des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de vos données à caractère personnel. Ainsi, l'Ordre ne traitera plus vos données personnelles, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

Vous disposez de la possibilité de demander à faire corriger vos données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

En tant que titulaire de ce droit à l'oubli, vous pouvez demander l'effacement de ses données personnelles sur simple demande. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut par exemple se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement – ou aux obligations légales dont ce dernier est soumis.

Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exiger de l'Ordre que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel collectées ou traitées par l'Ordre dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que l'Ordre auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Qui contacter en cas de litige ou de question ?

Si vous avez des questions concernant la protection des données ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Ordre en envoyant un mail à dpo@barreau.lu.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez aussi contacter la Commission nationale sur la protection des données sise à 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361, Esch-sur-Alzette.



ANNEXE 25

LIGNES DIRECTRICES
MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LA
PLATEFORME *goAML* DE LA CRF

OAL GUIDELINES

Le processus de déclaration de soupçon via la plateforme *goAML* de la Cellule de Renseignement Financier (« CRF »)

En vertu des articles 5 et 7 de la [Loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme \(la « Loi AML/CFT »\)](#)¹, tout avocat souhaitant faire une déclaration de soupçon doit l'adresser au Bâtonnier en utilisant la plateforme *goAML* de la Cellule de Renseignement Financier (la « CRF »).

Le présent document a pour objet de vous rappeler / expliquer certains principes de bases :

1. Qui doit s'inscrire sur la plateforme *goAML* ?
2. Comment se connecter à la plateforme *goAML* ?
3. Quand faire une déclaration de soupçon ?
4. Quels types / formats de déclaration de soupçon ?
5. Comment compléter une déclaration de soupçon ?
6. En quoi consiste le « filtre du Bâtonnier » ? Et
7. Quelle information recevez-vous après la saisie de votre déclaration de soupçon sur la plateforme *goAML* ?

¹ Accessible via <https://www.barreau.lu/lbc-ft/sources-nationales/>

1. Qui doit s'inscrire sur la plateforme goAML ?

Depuis plusieurs années, toute déclaration de soupçon doit se faire **exclusivement** au travers de la **plateforme goAML** mise en place par la CRF, qui intègre le filtre du Bâtonnier² tel que prévu par la Loi AML/CFT.

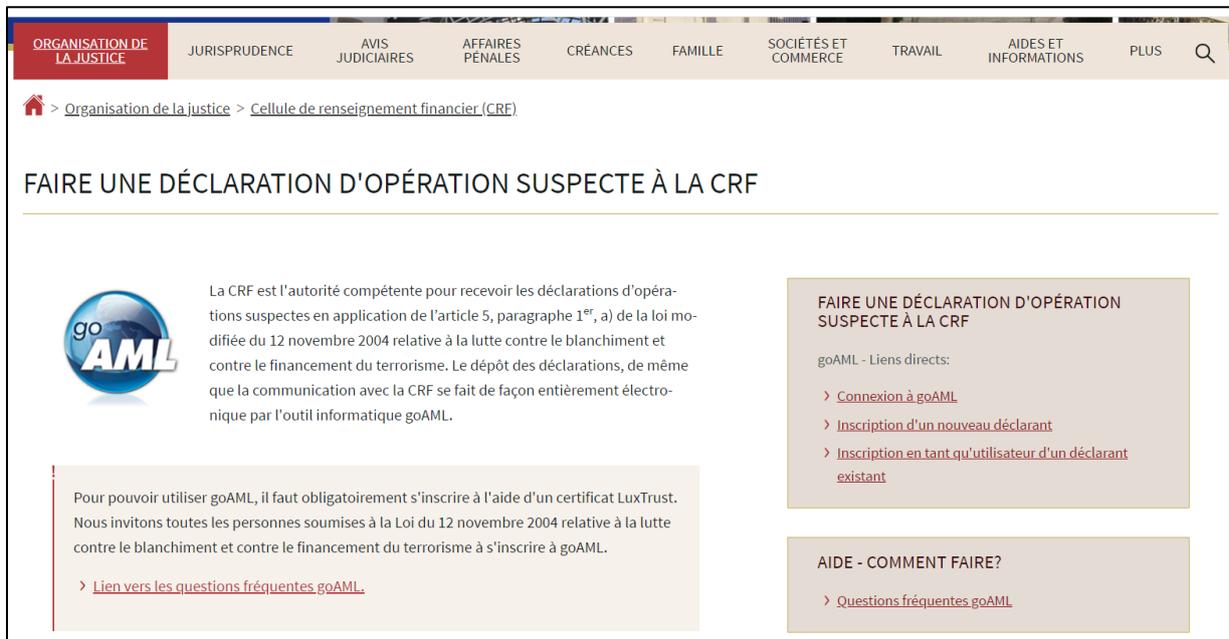
L'inscription sur la plateforme goAML relève des obligations professionnelles (art. 8, par. 4 du règlement grand-ducal du 1er février 2010, tel que modifié par le règlement grand-ducal du 14 août 2020).

Doivent s'inscrire sur la plateforme goAML :

- L'**étude d'avocat(s)**, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes désignées en son sein, et ce quel que soit son mode de fonctionnement (étude individuelle – format sociétal ou non, association d'avocats aux frais ou intégrée, société d'avocats ou encore l'avocat domicilié auprès d'une autre étude d'avocats) ;
- L'**Avocat** ayant une activité professionnelle personnelle (respectivement des clients et/ou dossiers personnels), en parallèle de celle de l'étude pour laquelle il travaille.

L'inscription à la plateforme n'est donc pas requise pour les avocats qui n'ont pas d'activité personnelle.

Pour vous inscrire sur la plateforme goAML, vous devez vous rendre sur le site du [Ministère de la Justice](#)³ et suivre les recommandations y indiquées. Il est à noter que, pour pouvoir utiliser goAML, il faut obligatoirement s'inscrire à l'aide d'un **certificat LuxTrust**.



The screenshot shows the goAML website interface. At the top, there is a navigation menu with categories: ORGANISATION DE LA JUSTICE, JURISPRUDENCE, AVIS JUDICIAIRES, AFFAIRES PÉNALES, CRÉANCES, FAMILLE, SOCIÉTÉS ET COMMERCE, TRAVAIL, AIDES ET INFORMATIONS, and PLUS. Below the menu, the breadcrumb trail reads: > Organisation de la justice > Cellule de renseignement financier (CRF). The main heading is 'FAIRE UNE DÉCLARATION D'OPÉRATION SUSPECTE À LA CRF'. On the left, there is a goAML logo and a text box explaining that the CRF is the competent authority for receiving suspicious operation declarations under Article 5, paragraph 1^{er}, a) of the law of 12 November 2004. A separate box notes that using goAML requires a LuxTrust certificate. On the right, there are two boxes: one with direct links to goAML (Connexion à goAML, Inscription d'un nouveau déclarant, Inscription en tant qu'utilisateur d'un déclarant existant) and another titled 'AIDE - COMMENT FAIRE?' with a link to 'Questions fréquentes goAML'.

Pour connaître les modalités d'inscription sur ladite plateforme en tant qu'avocat / étude d'avocat(s), l'Ordre vous renvoie à la [FAQ publiée par la CRF](#)⁴ (également jointe en annexe 1 du présent document).

² Voir point 6. ci-après.

³ <https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/crf/goaml.html>

⁴ <https://faq.goaml.lu/manuels-dutilisation/acces-a-goaml/inscription-dun-avocat-a-goaml/>

2. Comment se connecter à la plateforme *goAML* ?

Pour se connecter à la plateforme *goAML*, il faudra de cliquer sur le lien « Connexion à *goAML* », accessible depuis la même page du site du [Ministère de la Justice](#).

**FAIRE UNE DÉCLARATION D'OPÉRATION
SUSPECTE À LA CRF**

goAML - Liens directs:

- > [Connexion à goAML](#)
- > [Inscription d'un nouveau déclarant](#)
- > [Inscription en tant qu'utilisateur d'un déclarant existant](#)

Il faut ensuite sélectionner le mode d'authentification qui vous conviendra (p. ex : certificat LuxTrust).

 LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

eAccess Connexion à un service en ligne de l'Etat luxembourgeois

FR EN DE

Pour accéder au service en ligne goaml, vous devez sélectionner un mode d'authentification.

SÉLECTIONNEZ UN MODE D'AUTHENTIFICATION

LUXTRUST



Connexion au moyen d'un produit LuxTrust (token, carte, signing stick) ou d'une carte eID

GouvID



Connexion au moyen d'un appareil mobile et de l'application GouvID

Vous aurez alors à choisir le dispositif LuxTrust qui vous correspondra (p. ex : Smartcard).

[Changer de mode d'authentification](#)

Connexion à LuxTrust pour l'authentification avec l'identifiant de session 764983.

LUXTRUST
Enabling a digital world

SÉLECTIONNEZ VOTRE DISPOSITIF

 Token	 Smartcard	 Signing Stick	 eID Luxembourgeoise
 LuxTrust Scan	 LuxTrust Mobile		

Une fois votre certificat LuxTrust identifié, il vous faudra cliquer sur « **S'authentifier** ».

[Changer de mode d'authentification](#)

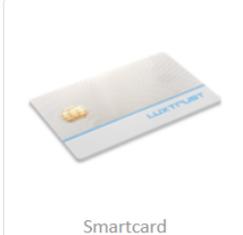
Connexion à LuxTrust pour l'authentification avec l'identifiant de session 764983.

LUXTRUST
Enabling a digital world

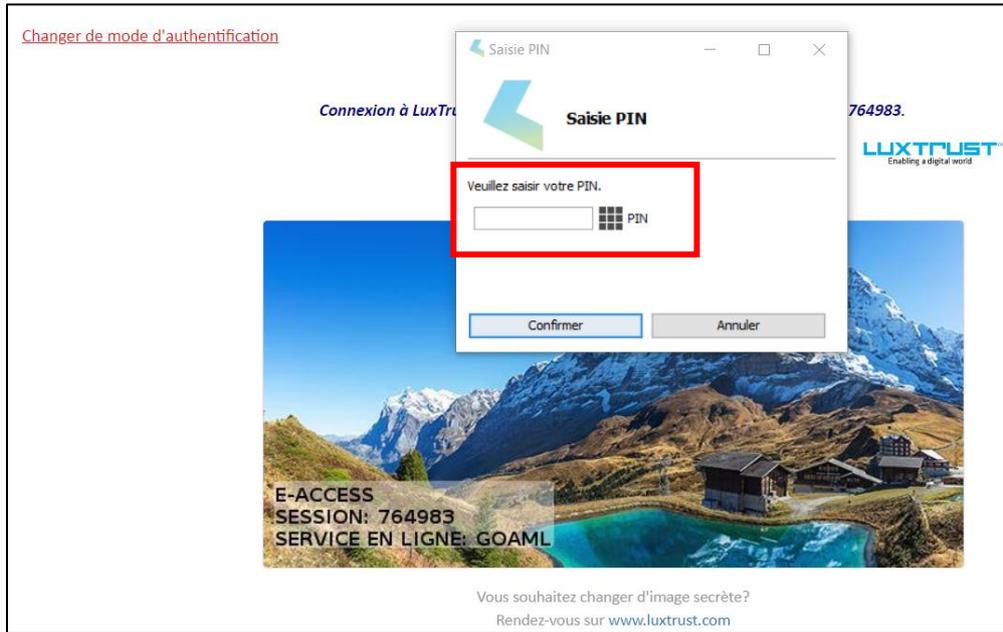
Veuillez sélectionner votre dispositif. ?

Profil LuxTrust identifié ✓

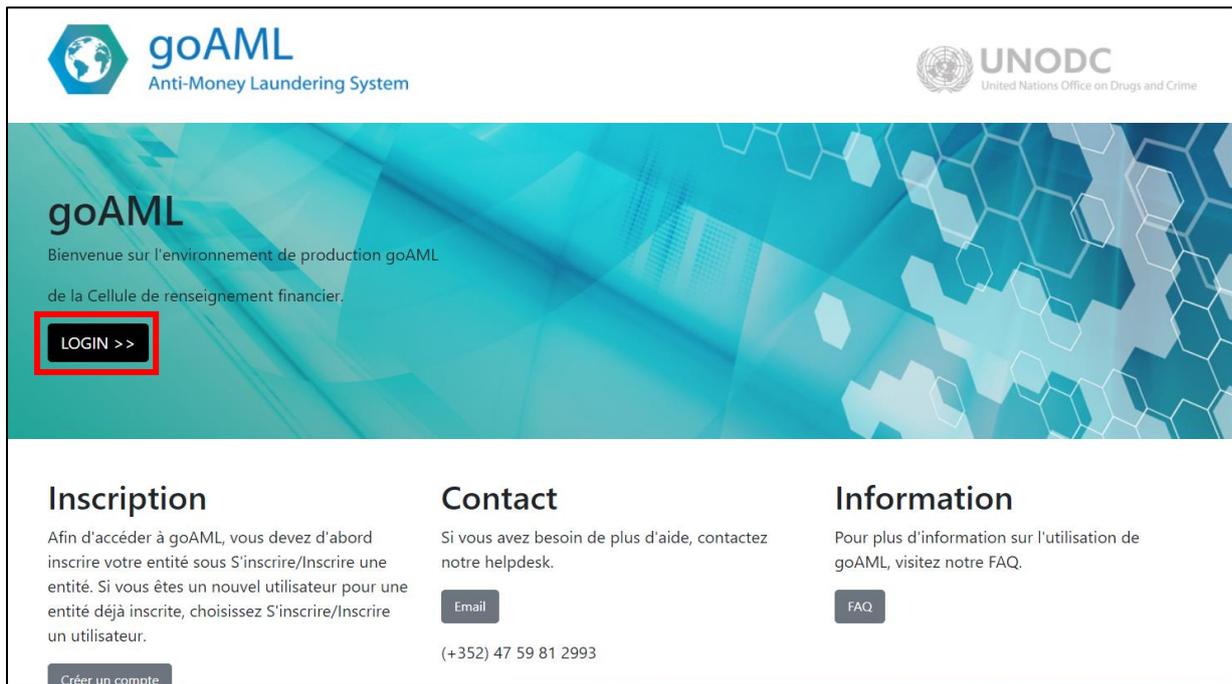
↻


Smartcard

Il faudra finalement saisir votre code PIN / mot de passe, et cliquer sur « Confirmer » ...



... et enfin sur « Login ».



Vous serez alors connecté(e) à votre compte sur la plateforme de déclaration *goAML*.

3. Quand faire une déclaration de soupçon ?

a) Lorsque votre mandat tombe dans le champ d'application de la Loi AML/CFT ...

L'Ordre rappelle que l'obligation de déclarer un soupçon s'applique uniquement lorsque votre activité tombe **dans le champ d'application de la Loi AML/CFT**, c'est-à-dire pour toute activité relevant de l'**article 2 (1) point 12 de la Loi AML/CFT**⁵.

NB : l'Ordre renvoie à sa formation du 25 mai 2023 portant sur la « *Distinction entre activités tombant « dans le champ d'application » ou « en dehors du champ d'application » de la Loi AML/CFT* », et à son support de présentation accessible sur le [site intranet de l'Ordre](#)⁶.

L'**article 2 (1) point 12 de la Loi AML/CFT** dispose qu'entrent dans le champ d'application de la loi :
« *Les avocats au sens de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, lorsqu'ils :*

- a) *assistent leur client dans la préparation ou la réalisation de transactions concernant :*
 - i) *l'achat et la vente de biens immeubles ou d'entreprises commerciales,*
 - ii) *la gestion de fonds, de titres ou d'autres actifs, appartenant au client,*
 - iii) *l'ouverture ou la gestion de comptes bancaires ou d'épargne ou de portefeuilles,*
 - iv) *l'organisation des apports nécessaires à la constitution, à la gestion ou à la direction de sociétés,*
 - v) *la constitution, la domiciliation, la gestion ou la direction de fiducies, de sociétés ou de structures similaires,*
- b) *ou agissent au nom de leur client et pour le compte de celui-ci dans toute transaction financière ou immobilière ;*
- c) *ou fournissent l'un des services de prestataire de services aux sociétés et fiducies ;*
- d) *ou exercent une activité de Family Office ;*
- e) *ou agissent en tant que dépositaires d'actions au porteur. »*

Tout éventuel soupçon concernant une relation d'affaires n'entrant pas dans le champ d'application de la Loi AML/CFT ne doit pas être déclaré via la plateforme goAML.

b) ... et lorsque vous avez un soupçon.

L'**art. 5 (I) a) et b) de la Loi AML/CFT**, repris ci-dessous, dispose :

« *Art. 5. Obligations de coopération avec la CRF, les autorités et les organismes d'autorégulation*

(1) Les professionnels, leurs dirigeants et employés sont tenus de coopérer pleinement avec les autorités luxembourgeoises responsables de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et les organismes d'autorégulation, en particulier dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs de surveillance respectifs conférés par les articles 8-2 et 8-2bis.

⁵ <https://www.barreau.lu>, rubrique « Le Barreau », sous rubrique « LBC/FT », catégorie « Sources nationales », dossier « [Lois et Règlements grand-ducaux](#) ».

⁶ <https://intranet.barreau.lu>, rubrique Anti-blanchiment, article « [Questionnaire de contrôle off-site AML/CFT \(Exercice 2022\) et Formation "Activités IN / OUT of AML/CFT scope"](#) »

Sans préjudice des obligations leur incombant à l'égard des autorités de contrôle ou des organismes d'autorégulation, les professionnels, leurs dirigeants et employés sont tenus :

- a) *d'informer sans délai, de leur propre initiative la cellule de renseignement financier (...) lorsqu'ils savent, soupçonnent ou ont « des motifs raisonnables de soupçonner qu'un blanchiment, une infraction sous-jacente associée ou un financement du terrorisme » est en cours, a eu lieu, ou a été tenté, notamment en raison de la personne concernée, de son évolution, de l'origine des avoirs, de la nature, de la finalité ou des modalités de l'opération. Cette déclaration devra être accompagnée de toutes les informations et pièces qui ont motivé la déclaration.*

(Loi du 10 août 2018)

Toutes les opérations suspectes, y compris les tentatives d'opérations suspectes doivent être déclarées, quel que soit leur montant.

L'obligation de déclaration des opérations suspectes s'applique sans que les déclarants qualifient l'infraction sous-jacente.

- b) *de fournir sans délai à la cellule de renseignement financier, à sa demande, toutes les informations requises. Cette obligation comprend notamment la transmission des pièces sur lesquelles les informations sont fondées.*

[...]. »

Dans le [Règlement du 12 septembre 2018 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme](#)⁷, l'Ordre a tenté de préciser la notion de soupçon :

« Section 4 : OBLIGATIONS DE COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS

- I. *Information obligatoire à la Cellule de renseignement financier (la « CRF »).*

65. *L'Avocat est tenu de procéder à la déclaration dès lors que, dans le cadre de ses activités professionnelles entrant dans le champ d'application de la Loi AML, il est confronté à une situation pouvant donner lieu à un soupçon de blanchiment ou de financement du terrorisme. Conformément à l'article 5 (1) de la Loi AML, ce soupçon peut notamment naître d'un fait relatif à la personne concernée, à son évolution ou encore à l'origine des avoirs, ou encore eu égard à la nature, la finalité ou les modalités d'une opération.*

66. *L'Avocat n'a pas à qualifier l'infraction sous-jacente, ni disposer de la preuve de celle-ci, cette tâche incombant aux autorités judiciaires.*

67. *La Loi ne définit pas le soupçon, lequel revêt, par nature, une dimension subjective. Les Lignes directrices de la CRF contiennent une liste exemplative d'indicateurs susceptibles d'aider à détecter un potentiel blanchiment ou financement du terrorisme. Cette liste n'est qu'indicative.*

68. *Il est bon de rappeler, qu'eu égard notamment au principe du secret professionnel qui est à la base de la relation de confiance avec le client, la déclaration de soupçon demeure un acte exceptionnel, qui doit être mûri et réfléchi, de manière à exclure toute déclaration faite à la légère ou non fondée sur des indices concrets.*

⁷ <https://www.barreau.lu>, rubrique « Le Barreau », sous rubrique « LBC/FT », catégorie « Sources nationales », dossier « [Règlements et Circulaires du Barreau](#) ».

69. En cas de doute, afin de déterminer s'il est dans l'obligation de procéder ou non à une déclaration, l'Avocat devra donc rapidement solliciter des informations complémentaires de la part de son client ou mener quelques investigations supplémentaires, afin, soit de lever le doute, soit au contraire de le confirmer, auquel cas la déclaration s'impose.

70. En vertu de l'article 5 (5) alinéa 1 de la Loi, il est interdit à l'Avocat de révéler au client concerné ou à des tiers que des informations ont été communiquées aux autorités en vertu de l'article 5 (1) et (1bis). Cette interdiction ne s'applique pas aux autorités d'autorégulation. Elle ne s'applique pas non plus à la divulgation entre professionnels à propos du même client et de la même transaction, en vertu de l'article 5 (5) alinéa 5. »

c) Exceptions relatives à la profession d'avocat

En raison de la spécificité de la relation client-avocat et du rôle de l'avocat dans l'administration de la justice, ce dernier ne sera pas soumis à l'obligation de déclarer un soupçon dans les trois (3) hypothèses mentionnées à l'**art. 7 (1) de la [Loi AML/CFT](#)**, repris ci-dessous, qui dispose :

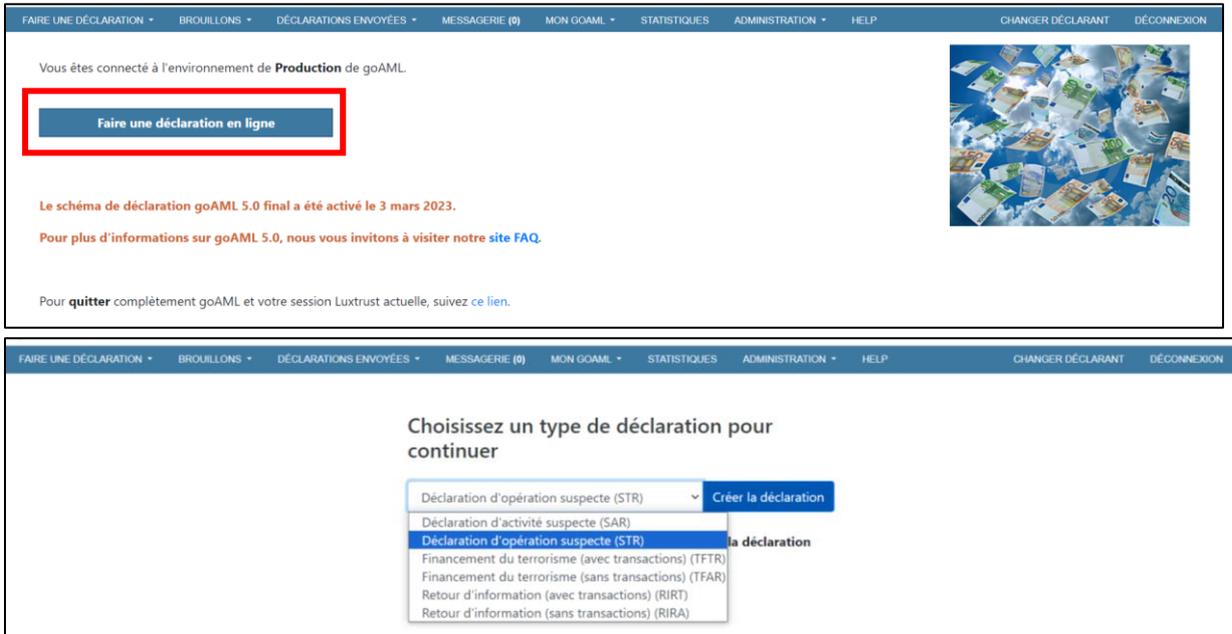
« Section 2 : Dispositions particulières applicables aux avocats

Art. 7. (Loi du 27 octobre 2010)

(1) Les avocats ne sont pas soumis aux obligations prévues à l'article 3, paragraphe (4), alinéa 5 et à l'article 5, paragraphes (1) et (1bis) pour ce qui concerne les informations reçues d'un de leurs clients ou obtenues sur un de leurs clients lors d'une consultation juridique, lors de l'évaluation de la situation juridique de ce client ou dans l'exercice de leur mission de défense ou de représentation de ce client dans une procédure judiciaire ou concernant une telle procédure, y compris dans le cadre de conseils relatifs à la manière d'engager ou d'éviter une procédure, que ces informations soient reçues ou obtenues avant, pendant ou après cette procédure. »

4. Quels types / formats de déclaration de soupçon ?

Lorsque vous souhaitez faire une déclaration, il conviendra de cliquer sur « **Faire une déclaration en ligne** » et de choisir le type / format de déclaration approprié.



The screenshot shows the goAML platform interface. At the top, there is a navigation bar with links: FAIRE UNE DÉCLARATION, BROUILLONS, DÉCLARATIONS ENVOYÉES, MESSAGERIE (0), MON GOAML, STATISTIQUES, ADMINISTRATION, HELP, CHANGER DÉCLARANT, and DÉCONNEXION. Below the navigation bar, a message states: "Vous êtes connecté à l'environnement de Production de goAML." A red box highlights the "Faire une déclaration en ligne" button. To the right, there is an image of Euro banknotes. Below the button, a message states: "Le schéma de déclaration goAML 5.0 final a été activé le 3 mars 2023." Another message states: "Pour plus d'informations sur goAML 5.0, nous vous invitons à visiter notre site FAQ." At the bottom, a message states: "Pour quitter complètement goAML et votre session Luxtrust actuelle, suivez ce lien." Below this, there is a section titled "Choisissez un type de déclaration pour continuer" with a dropdown menu. The dropdown menu is open, showing the following options: Déclaration d'opération suspecte (STR), Déclaration d'activité suspecte (SAR), Déclaration d'opération suspecte (STR), Financement du terrorisme (avec transactions) (TFTR), Financement du terrorisme (sans transactions) (TFAR), Retour d'information (avec transactions) (RIRT), and Retour d'information (sans transactions) (RIRA). A "Créer la déclaration" button is visible next to the dropdown menu.

Il existe plusieurs types / formats de déclaration, à savoir :

- Déclaration d'opération suspecte (STR),
- Déclaration d'activité suspecte (SAR),
- Financement du terrorisme – avec transaction (TFTR),
- Financement du terrorisme – sans transaction (TFAR),
- Retour d'information – avec transaction (RIRT), et
- Retour d'information – sans transaction (RIRA).

La **déclaration d'opération suspecte (STR)** est à privilégier dans les cas où votre soupçon concerne un dossier dans le cadre duquel une transaction a eu lieu et pour laquelle vous disposez de TOUS les différents éléments techniques indispensables au bon renseignement du formulaire de déclaration (montants, comptes bancaires, banques, dates, destinataires des comptes etc.).

NB : Dans l'éventualité où vous ne disposez pas de l'ensemble des éléments / informations nécessaires au renseignement COMPLET de la déclaration d'OPÉRATION suspecte (des éléments de la déclaration resteront « rouge »), celle-ci ne pourra techniquement pas être envoyée par l'Ordre à la CRF, le cas échéant.

En pareil cas, nous vous invitons à privilégier le renseignement d'une déclaration d'ACTIVITÉ suspecte.

La **déclaration d'activité suspecte (SAR)** est à privilégier lorsque votre soupçon concerne un dossier dans lequel aucune transaction n'a encore eu lieu ou si vous n'avez pas connaissance des détails relatifs à l'éventuelle transaction (voir éléments cités ci-dessus).

Le format « **Financement du terrorisme – avec transaction (TFTR)** » est à privilégier dans les cas où votre soupçon concerne un dossier lié au financement du terrorisme, dans le cadre duquel une transaction a eu lieu et pour laquelle vous disposez de TOUS les différents éléments techniques indispensables au bon renseignement du formulaire de déclaration (montants, comptes bancaires, banques, dates, destinataires des comptes etc.).

NB : Dans l'éventualité où vous ne disposez pas de l'ensemble des éléments / informations nécessaires au renseignement COMPLET de la déclaration de soupçon « Financement du terrorisme – avec transaction » (des éléments de la déclaration resteront « rouge »), celle-ci ne pourra techniquement pas être envoyée par l'Ordre à la CRF, le cas échéant.

En pareil cas, nous vous invitons à privilégier le renseignement d'une déclaration de soupçon « Financement du terrorisme – sans transaction ».

A l'inverse, le format « **Financement du terrorisme – sans transaction (TFAR)** » est à privilégier lorsque votre soupçon concerne un dossier lié au financement du terrorisme, pour lequel aucune transaction n'a encore eu lieu ou si vous n'avez pas connaissance des détails relatifs à l'éventuelle transaction (voir éléments cités ci-dessus).

Le format « **Retour d'information – avec transaction (RIRT)** » est à privilégier lorsque vous souhaitez revenir – suivant demande directe de la CRF – sur un dossier, dans le cadre duquel une transaction a eu lieu et pour laquelle vous disposez de TOUS les différents éléments techniques indispensables au bon renseignement du formulaire de déclaration (montants, comptes bancaires, banques, dates, destinataires des comptes etc.).

NB : Dans l'éventualité où vous ne disposez pas de l'ensemble des éléments / informations nécessaires au renseignement COMPLET de la déclaration de soupçon « Retour d'information – avec transaction » (des éléments de la déclaration resteront « rouge »), celle-ci ne pourra techniquement pas être envoyée par l'Ordre à la CRF, le cas échéant.

En pareil cas, nous vous invitons à privilégier le renseignement d'une déclaration de soupçon « Retour d'information – sans transaction ».

A l'inverse, le format « **Retour d'information – sans transaction (RIRA)** » est à privilégier lorsque vous souhaitez revenir – suivant demande directe de la CRF – sur un dossier, dans lequel aucune transaction n'a encore eu lieu ou si vous n'avez pas connaissance des détails relatifs à l'éventuelle transaction (voir éléments cités ci-dessus).

5. Comment compléter une déclaration de soupçon ?

Lorsque vous effectuez une déclaration, il conviendra de cliquer sur « Faire une déclaration en ligne » et de choisir le type / format de déclaration approprié.

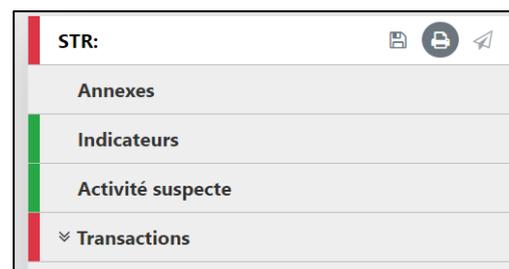
Ceci fait, vous arriverez sur le formulaire de renseignement de votre déclaration. Il vous appartiendra alors de dûment compléter les champs obligatoires, notamment :

- Votre **n° de référence** de déclarant,
- Votre **Motivation** (résumé / description de votre soupçon),
- Le(s) **indicateur(s)** correspondant(s) à votre situation, qu'il conviendra de sélectionner parmi la sélection proposée, ou encore
- Les éléments propres à la / aux **transaction(s)**, le cas échéant.



ATTENTION, pour la bonne instruction de votre déclaration de soupçon :

- i. Vous êtes prié(e) de bien **préciser**, en contexte, l'**objet de votre relation d'affaires** avec votre client, l'activité et/ou le service presté / à prester concerné.
NB : pour que votre déclaration de soupçon soit transmissible à la CRF via la plateforme goAML, votre relation d'affaires visée par ladite déclaration doit relever du champ d'application de la Loi AML/CFT (telle que visée à l'article 2 (1) point 12).
- ii. Selon le format / type de déclaration sélectionné, des **éléments obligatoires doivent être intégralement complétés** sous peine de rendre impossible l'envoi de la déclaration (par ex. les indicateurs).
Ceci concerne notamment le volet « Transaction » pour les formats / types de déclaration « avec transaction » et les « déclarations d'opération suspecte ».
- iii. Vous êtes prié(e) de bien **compléter et joindre, en annexe à votre déclaration**, l'annexe « **Template de déclaration de soupçon** », également dûment complétée.
Vous trouverez ce formulaire en annexe 2 du présent document.
- iv. Vous êtes enfin prié(e) de bien vous assurer que l'intégralité des divers champs constituant votre déclaration soient bien marqué en « **vert** » (sur la gauche du formulaire de déclaration), signifiant que tout est complet.



6. En quoi consiste le « filtre du Bâtonnier » ?

Compte tenu de la **particularité de la profession d’avocat, de son implication dans l’administration de la justice** et de la nécessaire préservation du secret professionnel, l’avocat ne peut envoyer sa déclaration de soupçon directement à la CRF mais il doit adresser celle-ci au Bâtonnier de l’Ordre.

En effet l’**art. 7 de la [Loi AML/CFT](#)**⁸ dispose dans ses **paragraphes (2) et (3)** :

« Section 2 : Dispositions particulières applicables aux avocats

Art. 7. (Loi du 27 octobre 2010)

[...]

(2) En lieu et place d’une information ou d’une transmission de pièces directe à la cellule de renseignement financier, les informations ou pièces visées à l’article 5 paragraphes (1) et (1 bis) doivent être fournies au bâtonnier de l’Ordre des Avocats au tableau duquel l’avocat déclarant est inscrit conformément à la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d’avocat. Dans ce cas le bâtonnier de l’Ordre des Avocats vérifie le respect des conditions prévues au paragraphe précédent et à l’article 2 point 12. Dans l’affirmative, il est tenu de transmettre les informations ou pièces reçues à la cellule de renseignement financier.

(Loi du 25 mars 2020)

(3) Par dérogation à l’article 3, paragraphe 6, alinéa 6, un avocat qui suspecte qu’une transaction se rapporte au blanchiment ou au financement du terrorisme et qui peut raisonnablement penser qu’en s’acquittant de son devoir de vigilance il alerterait le client, peut choisir de ne pas accomplir cette procédure et de transmettre une déclaration d’opération suspecte au bâtonnier de l’Ordre des avocats au tableau duquel il est inscrit.

Dans ce cas le bâtonnier de l’Ordre des avocats vérifie le respect des conditions prévues au paragraphe 1^{er} et à l’article 2, paragraphe 1^{er}, point 12. Dans l’affirmative, il est tenu de transmettre la déclaration d’opération suspecte à la CRF. »

Le filtre ainsi institué par la Loi AML/CFT, techniquement implanté sur la plateforme goAML, permet au Bâtonnier de vérifier que l’avocat déclarant (i) ne se trouve pas l’une des hypothèses prévues à l’art.7 de la Loi AML/CFT et (ii) exerce une des activités énumérées à l’art. 2 (1) point 12 de ladite loi.

Une fois ces conditions vérifiées, **seul le Bâtonnier pourra envoyer la déclaration de soupçon** à la CRF via la plateforme goAML.

⁸ <https://www.barreau.lu>, rubrique « Le Barreau », sous rubrique « LBC/FT », catégorie « Sources nationales », dossier « [Lois et Règlements grand-ducaux](#) ».

7. Quelle information recevez-vous après la saisie de votre déclaration de soupçon sur la plateforme *goAML* ?

Alors que toute déclaration est accessible par le Bâtonnier – dès leur création sur la plateforme, comme « brouillon », l'Ordre ne peut savoir

- i. si la déclaration créée n'est qu'un test / une tentative / un essai ou une erreur⁹,
- ii. si la déclaration créée est une démonstration effectuée lors d'une formation interne au sein de votre étude¹⁰, ou encore
- iii. si la déclaration créée est finalisée (pour vous) ou encore en cours d'élaboration.

Aussi, afin de **finaliser votre « envoi d'une déclaration de soupçon »** au Bâtonnier par le biais de la plateforme *goAML*, vous êtes prié(e) de bien vouloir l'en avvertir, respectivement **confirmer par courriel adressé à aml@barreau.lu**, que vous avez procédé à une déclaration de soupçon via la plateforme *goAML*, et que celle-ci est en sa version finalisée / complète¹¹.

Suivant votre notification, votre déclaration sera instruite par le Bâtonnier, suivi de son envoi à la CRF (ou non).

Un courriel confirmant la bonne instruction de votre déclaration vous sera retourné dans les meilleurs délais, vous confirmant

- soit l'envoi de votre déclaration auprès de la CRF,
- soit son « non-envoi » auprès de la CRF – s'il est estimé que ladite déclaration ne relève pas du champ d'application de la Loi AML/CFT, – et des éventuelles instructions à suivre le cas échéant, pour remonter l'information à qui de droit.

Pour toute(s) question(s) complémentaire(s) relative(s) au processus de déclaration de soupçon, vous pouvez contacter la Commission AML et le Service Compliance du Barreau à l'adresse

aml@barreau.lu

⁹ Auquel cas, vous êtes prié(e) de bien vouloir la supprimer de la plateforme dans les meilleurs délais.

¹⁰ Auquel cas, vous êtes prié(e) de bien vouloir la supprimer de la plateforme dans les meilleurs délais.

¹¹ Renvoi au point 5. iv. du présent document.



FAQ goAML

Cellule de renseignement financier Luxembourg

Menu



Inscription d'un avocat à goAML

L'avocat s'inscrit comme tous les autres déclarants.

L'inscription doit se faire sous une des 2 formes suivantes, soit en tant que sociétés d'avocats (1), soit en tant que personne physique (2):

1. Les sociétés d'avocats s'inscrivent comme personnes morales (NB: Vous devez être inscrit dans l'annuaire du [Barreau](#)) :

The screenshot shows the 'Entité déclarante' form. On the left, a sidebar contains a menu with four items: '1. Entité déclarante', '2. Administrateur goAML', '3. Annexes', and '4. Revoir et envoyer'. The '4. Revoir et envoyer' item is highlighted in green and includes an 'Annuler' button. The main form area is titled 'Entité déclarante' and contains several fields: 'Type de déclarant' (dropdown menu with 'Avocats' selected), 'Email' (text field with 'max.braun@goaml.lu'), 'Dénomination' (text field with 'BRAUN & Sons SARL'), 'Personne de contact' (text field with 'Max BRAUN'), 'Numéro RCS' (text field with 'B123456'), 'Forme légale' (dropdown menu with 'Société à responsabilité limitée (SARL)' selected), 'Pays d'immatriculation' (dropdown menu with 'Luxembourg' selected), 'Enseigne commerciale', 'Ville (immatriculation)', 'Dénomination de la société-mère', and 'URL'. Below these are sections for '+ Adresses*' and '+ Numéros de téléphone*'. The 'Adresse #1' section includes fields for 'Type' (dropdown with 'Siège social' selected), 'Adresse' (text field with '1, rue B'), 'Code postal' (text field with 'L-1234'), 'Ville' (text field with 'Luxembourg'), and 'Pays' (dropdown with 'Luxembourg' selected). The 'Numéro de téléphone #1' section includes fields for 'Type de contact' (dropdown with 'Siège social' selected), 'Type d'appareil' (dropdown with 'Fixe' selected), 'Indicateur du pays' (text field), and 'Numéro de téléphone' (text field with '123456789'). An 'Extension' field is also present.

Dans l'onglet 2. Administrateur goAML, l'email est à renseigner (une deuxième fois) ci-dessous:

The screenshot shows the 'Administrateur goAML' form. On the left, the same sidebar menu is visible, with '2. Administrateur goAML' highlighted in green and an 'Annuler' button below it. The main form area is titled 'Administrateur goAML' and contains several fields: 'Nom d'utilisateur' (text field with 'LXT'), 'Mot de passe' (text field with '*****'), 'Confirmer mot de passe' (text field with '*****'), 'Prénom' (text field with 'N'), 'Nom' (text field with 'M'), 'Email' (text field with 'max.braun@goaml.lu'), 'Fonction au sein de l'entité soumise' (text field), and 'Sexe' (dropdown menu). Below these are sections for '+ Adresses' and '+ Numéros de téléphone'.

Veuillez revoir votre demande, introduire le code et envoyer votre demande:

1. Entité déclarante

2. Administrateur goAML

3. Annexes

4. Revoir et envoyer

824129

Introduisez le code ci-dessus dans le champ ci-dess

Envoyer nouvelle entité

Annuler

New Registration

Entité

Type de déclarant	Avocats	Dénomination	BRAUN & Sons SARL
Numéro RCS	B123456	Email	max.braun@goaml.lu
Personne de contact	Max BRAUN	Forme légale	Société à responsabilité limitée (SARL)
Enseigne commerciale		Ville (immatriculation)	
Pays d'immatriculation	Luxembourg	Dénomination de la société-mère	
URL			

Adresses

#1	Type	Siège social	Adresse	1, rue B
	Code postal	L-1234	Ville	Luxembourg
	Pays	Luxembourg		

Numéros de téléphone

#1	Type de contact	Siège social	Type d'appareil	Fixe
	Indicateur du pays		Numéro de téléphone	123456789
	Extension			

Administrateur goAML

Nom d'utilisateur	LXT	Prénom	N
Nom	M	Email	max.braun@goaml.lu
Fonction au sein de l'entité soumise		Sexe	

2. les avocats personnes physiques doivent s'inscrire sous leur nom personnel (p. ex. : Prénom NOM); le Numéro RCS à renseigner est 0. L'avocat peut mentionner son enseigne commerciale (p. ex. : Etude Prénom NOM) dans la rubrique prévue à cet effet. (NB: Vous devez être inscrit dans l'annuaire du [Barreau](#)) :

1. Entité déclarante

2. Administrateur goAML

3. Annexes

4. Revoir et envoyer

La demande ne peut pas être envoyée jusqu'à ce qu'elle soit complète

Annuler

Entité déclarante

* Type de déclarant	Avocats	* Dénomination	Max BRAUN	* Numéro RCS	0
* Email	max.braun@goaml.lu	* Personne de contact	Max BRAUN	Forme légale	
Enseigne commerciale		Ville (immatriculation)		Pays d'immatriculation	
Dénomination de la société-mère		URL			

+ Adresses*

Adresse #1	Type	Adresse	Code postal	Ville
	Professionnel	1, rue A	L-1234	Luxembourg
	Pays	Luxembourg		

+ Numéros de téléphone*

Numéro de téléphone #1	Type de contact	Type d'appareil	Indicateur du pays	Numéro de téléphone
	Professionnel	Fixe		123456789
	Extension			

Dans l'onglet 2. Administrateur goAML, l'email est à renseigner (une deuxième fois) ci-dessous:

1. Entité déclarante

2. Administrateur goAML

3. Annexes

4. Revoir et envoyer

Annuler

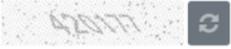
Administrateur goAML

* Nom d'utilisateur	LXT	* Mot de passe	*****	* Confirmer mot de passe	*****	* Prénom	N
* Nom	M	* Email	max.braun@goaml.lu	Fonction au sein de l'entité soumise		Sexe	

+ Adresses

+ Numéros de téléphone

Veuillez revoir votre demande, introduire le code et envoyer votre demande:

1. Entité déclarante	New Registration		
2. Administrateur goAML	Entité		
3. Annexes	Type de déclarant Numéro RCS Personne de contact Enseigne commerciale Pays d'immatriculation URL	Avocats 0 Max BRAUN	Dénomination Email Forme légale Ville (immatriculation) Dénomination de la société-mère
4. Revoir et envoyer	 Introduisez le code ci-dessus dans le champ ci-des <input type="text"/> <input type="button" value="Envoyer nouvelle entité"/>		
<input type="button" value="Annuler"/>	Adresses #1 Type: Professionnel Adresse: 1, rue A Code postal: L-1234 Ville: Luxembourg Pays: Luxembourg		
	Numéros de téléphone #1 Type de contact: Professionnel Type d'appareil: Fixe Indicateur du pays: Numéro de téléphone: 123456789 Extension:		
	Administrateur goAML Nom d'utilisateur: LXT_d6a3kcrb Prénom: Nastasja Nom: MARTINS SILVOSO Email: max.braun@goaml.lu Fonction au sein de l'entité soumise: Sexe:		

NB: Un avocat qui est associé d'une personne morale et inscrit à titre individuel au tableau de l'ordre peut, s'il le souhaite, à la fois s'inscrire comme personne habilitée à communiquer avec CRF pour la personne morale et comme avocat individuel.

Conformément à l'article 7 de la Loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, toute déclaration faite par un avocat est continuée par le barreau à la CRF. Une déclaration faite par un avocat doit dès lors être validée par le barreau, avant de nous parvenir.

La CRF, ensemble avec l'ordre des avocats, a mis en place une procédure spécifique pour les avocats.

Après inscription de l'avocat et validation par la CRF (la CRF traitera votre demande dans les meilleurs délais), l'avocat peut encoder la déclaration de soupçon.

Lorsque celle-ci est finie, l'avocat la sauvegarde et informe le barreau correspondant qu'il a encodé une déclaration. Le barreau envoie ou non la déclaration.

S'inscrire à goAML

Rechercher...

Mots clés

account balance avocat **bénéficiaire effectif** **compte** connexion à goAML délégation désactivation
email financement du terrorisme fonds d'investissement **goAML 5.0** identifiant du déclarant
indicateurs **inscription** Luxtrust messagerie nouveau Luxtrust **personne morale**
personne physique rejet d'une déclaration solde du compte training type de
déclaration validation d'un utilisateur **xml xsd**

Rechercher dans les manuels d'utilisation et questions fréquentes



notre adresse

Bureaux:

41B, bd. Franklin D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg



notre e-mail

goaml_helpdesk@justice.etat.lu



téléphone

(+352) 47 59 81 - 2993

© 2023 FAQ goAML • Construit avec GeneratePress

[RETOUR VERS LE SOMMAIRE](#)

Merci pour votre

coopération



Barreau
de Luxembourg